

PAR COURRIEL

Le 22 août 2022

DEMANDEUR

N/Réf. : 202207-31

Objet : Demande d'accès à l'information

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 22 juillet 2022.

La recherche a permis de repérer des documents concernant votre demande qui vous sont accessibles. Toutefois, vous remarquerez que nous avons soustrait des renseignements, comme le permet l'article 14 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), ci-après Loi sur l'accès. En effet, nous avons retranché les renseignements confidentiels au sens des articles 18, 23, 24, 48 53 et 54 de cette loi.

... verso

La recherche a également permis de repérer d'autres documents en lien avec votre demande. Toutefois, nous vous informons que ces documents relèvent davantage de la compétence d'Hydro-Québec. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous devons vous référer à la personne responsable de l'accès au sein de cet organisme :

Madame Karine Charest
Directrice-affaires corporatives et gouvernance
et secrétaire adjointe
75, boulevard René-Lévesque Ouest, 21^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Téléphone : 514 289-2211, poste 3087
responsable.acces@hydro.qc.ca

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable substitut de l'accès à l'information,

Original signé par

Petya Panayotova

p. j. 3

Pelletier, Isabelle (BSMS)

De: Pelletier, Anne-Marie (01-DGFa)
Envoyé: 12 novembre 2021 11:53
À: Guay, Jean-Christophe; Harvey, Marjorie
Objet: plan de compensation

Bonjour,

Petite question pour vous : le plan de compensation couvre quelle période ?

Parce que si on fait une fraie en nature, elle aura lieu à l'automne 2023 et lesensemencements au printemps 2025. Est-ce que le plan couvre cette période ? Peut-être que ces travaux doivent être prévus dans le prochain.

Merci.

Anne-Marie Pelletier biologiste M.Sc.

****Régulièrement en télétravail, privilégier l'utilisation du courriel****

Responsable de la gestion de la faune aquatique en eaux intérieures
Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

186, rue Fraser

Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8

Téléphone : 418 862-8213, poste 303

Télécopieur : 418 862-1188

anne-marie.pelletier@mffp.gouv.qc.ca

mffp.gouv.qc.ca

Pelletier, Isabelle (BSMS)

De: Pelletier, Anne-Marie (01-DGFa)
Envoyé: 7 septembre 2021 15:43
À: Harvey, Marjorie
Objet: RE: demande concernant nos données....

Merci pour ce retour rapide.

Je valide avec Sébastien ce jeudi, mais je pense bien que ce sera suffisant.

Merci encore.

Anne-Marie Pelletier biologiste M.Sc.
****Régulièrement en télétravail, privilégier l'utilisation du courriel****

Responsable de la gestion de la faune aquatique en eaux intérieures
Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
186, rue Fraser
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8
Téléphone : 418 862-8213, poste 303
Télécopieur : 418 862-1188
anne-marie.pelletier@mffp.gouv.qc.ca
mffp.gouv.qc.ca

De : Harvey, Marjorie <harvey.marjorie@hydroquebec.com>
Envoyé : 7 septembre 2021 15:37
À : Pelletier, Anne-Marie (01-DGFa) <Anne-Marie.Pelletier@mffp.gouv.qc.ca>
Objet : RE: demande concernant nos données....

art. 48

Marjorie Harvey
Chargée de projet environnement
Direction Environnement – Projets et évaluations environnementales
Hydro-Québec
1400 rue de la Manic, Chicoutimi, G7K 1A3
Cell : (418) 719-2589
Harvey.Marjorie@hydro.qc.ca

De : Pelletier, Anne-Marie (01-DGFa) <Anne-Marie.Pelletier@mffp.gouv.qc.ca>
Envoyé : 7 septembre 2021 14:58
À : Harvey, Marjorie <harvey.marjorie@hydroquebec.com>
Objet : demande concernant nos données....

Courriel provenant de l’externe
ATTENTION, avant d’accéder à une pièce jointe ou à un lien de ce courriel, assurez-vous que celui-ci provient d’un tiers de confiance.



Bonjour Marjorie,

J'aurais une petite question au sujet des données du MFFP qui vous seront transférées en lien avec le lac Mitis.

Selon l'entente de principe entre HQ et le MFFP, ce sera à vous de veiller à ce que la firme utilise ces données uniquement dans le cadre de ce projet.

Donc, prévoyez-vous avoir également un protocole d'entente avec eux ? Comment ça fonctionne, es-tu au courant ?

Merci beaucoup.

Anne-Marie Pelletier biologiste M.Sc.

****Régulièrement en télétravail, privilégier l'utilisation du courriel****

Responsable de la gestion de la faune aquatique en eaux intérieures

Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

186, rue Fraser

Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8

Téléphone : 418 862-8213, poste 303

Télécopieur : 418 862-1188

anne-marie.pelletier@mffp.gouv.qc.ca

mffp.gouv.qc.ca

Pelletier, Isabelle (BSMS)

De: Pilon, Édith (01-DGFa)
Envoyé: 30 mars 2021 09:16
À: Bradette, Nicolas (01-DGFa); Hardy, Louise (DR-01)
Cc: Ross, Sébastien (01-DGFa)
Objet: TR : Barrage du lac Mitis
Pièces jointes: Titre Price pub. 56 552.pdf; Titre Price 57 207.pdf; Titre Price 286 913.pdf; Bail publié sur
fiche immobilière 07-B-7.pdf; Plan de cadastre - Lot 4 355 921.pdf; Plan de cadastre -
Lot 6 131 574.pdf

Tel que promis, voici les documents notariés concernant la tenure de la Seigneurie de Mitis. Bonne journée!

Edith Pilon
Biologiste
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec
Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent
92, 2^e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec) G5L 8B3
Tél.: 418 727-3710, poste 455 - Téléc. : 418 727-3735
Présentement en télétravail (418) 509-9697
edith.pilon@mffp.gouv.qc.ca

De : Parent, Anne-Marie <parent.anne-marie@hydroquebec.com>
Envoyé : 29 mars 2021 17:38
À : Pilon, Édith (01-DGFa) <Edith.Pilon@mffp.gouv.qc.ca>
Objet : Barrage du lac Mitis

[Redacted content]

Anne-Marie Parent
Conseillère – Autorisations gouvernementales
Autorisations gouvernementales et participation publique
855, rue Sainte-Catherine Est, 21^e étage
Montréal (Québec) H2L 4P5
Tél. : 840-3000, poste 3571
www.hydroquebec.com



Avis de confidentialité
Le présent courriel et toutes les pièces jointes peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Cette information est à l'usage exclusif du destinataire. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, veuillez en aviser immédiatement l'émetteur et détruire le contenu du courriel sans le communiquer ou le reproduire.

Numéro inscription :	321 755	Circ. foncière :	Rimouski
DHM de présentation :			
Registre des mentions			
Mention résultant d'une radiation			

Réquisition No : [15 504 302](#)Présentée le : 2008-08-18

L'inscription du bail résultant du document ou de la réquisition N° 321 755 est supprimée.

Mention inscrite le : 2008-08-18

Fiche
immobilière



1006341707

321755

P. S. N. R. Laurent
P. S. Lac Miter

REQUISITION D'INSCRIPTION PAR SOMMAIRE

DATE ET LIEU: Québec, ce deuxième (2 ième) jour de décembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994).

DOCUMENT RÉSUMÉ

DATE ET LIEU DU DOCUMENT RÉSUMÉ

Le vingt-cinquième (25ième) jour de mars mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994), à Rimouski, province de Québec.

IDENTIFICATION DU DOCUMENT RÉSUMÉ

Bail immobilier sous seing privé en date du 25 mars 1994.

DÉSIGNATION DES PARTIES

1.- LE LOCATAIRE EST:

Nom: LA FORET MODELE DU BAS ST-LAURENT INC.

Forme juridique: Personne morale

Loi constitutive: Loi sur les compagnies, partie III (L.R.Q. c. C-38)

Adresse de son siège: 284, rue Potvin Rimouski (Québec) G5L 7P5

Représentants: Richard SAVARD, président Robert SAVOIE, directeur-adjoint

dûment autorisés aux termes d'une résolution adoptée par le conseil d'administration de Forêt Modèle du Bas St-Laurent inc. le 20 avril 1993.

Certificat d'inscription
Circonscription foncière de: Rimouski

Réquisition CASGRAIN, BLANCHET, GAGNON, DESRIZ, MIEDE
présentée le 1984-12-09 10:40
AVOCATS date heure minute

No d'inscription 321755
Certifié par [Signature]
Officier de la publicité des droits

1) Fiche immobilière ouverte sous le N° d'ordre 07-B-06 pour partie seigneurie (Nicolas R. R. R.)

2) Fiche immobilière ouverte sous le N° d'ordre 07-B-07 pour partie seigneurie (hac Miter)

2.- LE LOCATEUR EST:

Nom: ABITIBI-PRICE INC.

Forme juridique: Personne morale

Loi constitutive: Loi Canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. 1985 c. C-44

Adresse de son siège: 30, rue Ste-Marguerite
BEAUPORT (Québec)
GOA 1E0

Représentant: Marcel BEAUDOIN, directeur général de l'usine de l'unité d'affaire de Beupré
Jean-Louis CARON, directeur foresterie et approvisionnement en fibres de l'unité d'affaires de Beupré

dûment autorisés tel qu'ils le déclarent.

QUALIFICATION, ÉTENDUE DES DROITS ET NATURE JURIDIQUE DE L'ACTE

Bail immobilier sous seing privé en date du 25 mars 1994;

DÉSIGNATION DU BIEN

Seigneurie de Nicolas-Rioux

" Un certain terrain, faisant partie de la SEIGNEURIE DE NICOLAS-RIOUX (non cadastré), de la circonscription foncière de RIMOUSKI, de la M.R.C. RIMOUSKI-NEIGETTE, de figure irrégulière, borné et décrit comme

suit: vers le Nord-Est, par le cadastre de la Paroisse de Sainte-Cécile-du-Bic et par le cadastre du Canton de Duquesne, mesurant le long de cette limite huit mille six cent soixante-six mètres (8 666,0); vers le Sud-Est par le cadastre du Canton de Chénier, mesurant le long de cette limite quinze mille cent quatre-vingt-dix-huit mètres et cinq décimètres (15 198,5); vers le Sud-Ouest, par une partie de la Seigneurie de Nicolas-Rioux et par le cadastre de la Paroisse de Saint-Mathieu, mesurant le long de cette limite neuf mille cinq cent douze mètres et cinq décimètres (9 512,5); vers le Nord-Ouest, par une partie de la Seigneurie de Nicolas-Rioux, mesurant le long de cette limite quinze mille cent quatre-vingt-neuf mètres (15 189,0). Le coin Ouest dudit terrain correspondant au coin Sud du cadastre de la Paroisse de Saint-Fabien et son coin Nord étant situé dans la ligne extérieure Sud-Ouest du cadastre de la Paroisse de Sainte-Cécile-du-Bic à une distance de 5,83 mètres au nord-ouest de la ligne de division des cadastres de la Paroisse de Sainte-Cécile-du-Bic et du Canton de Duquesne. "

Adresse: Province de Québec
(Sans adresse civique)

Seigneurie du Lac Mitis

" Parcelle No 1 (Circonscription foncière de Matapédia)

Tout ce territoire de la SEIGNEURIE DU LAC MITIS (non cadastré) situé dans la circonscription foncière de MATAPÉDIA, M.R.C. de LA MITIS, de figure irrégulière, borné vers le

nord-ouest et le nord par le canton de Massé, vers le nord, le nord-est et le nord-ouest par le canton de Nemtaye, vers l'est et le nord par le canton de Pinault, vers l'est par le canton de Jetté, vers l'est et le sud-est par du territoire non cadastré (La Couronne, Gouvernement du Québec), vers le sud-ouest par la parcelle No 2 (Partie de la Seigneurie du Lac Mitis située dans la circonscription foncière de Rimouski), comprenant également les chemins, lacs, cours d'eau ou partie de ceux-ci, renfermés dans les limites suivantes, à savoir: partant du point "1" montré sur le plan ci-joint, lequel point "1" est situé sur la limite séparant les circonscriptions foncières de Matapédia et de Rimouski et correspond à l'intersection de la ligne de division des lots 33 et 34 du rang 9 du canton de Massé avec l'arrière-ligne du rang 9 du canton de Massé; dudit point "1", suivant une direction de $64^{\circ} 43'$ sur une distance de 2 260 mètres jusqu'au point "2"; dudit point "2", suivant une direction de $75^{\circ} 16'$ sur une distance de 2 410 mètres jusqu'au point "3"; dudit point "3", suivant une direction de $80^{\circ} 38'$ sur une distance de 2 425 mètres jusqu'au point "4"; dudit point "4", suivant une direction de $95^{\circ} 48'$ sur une distance de 2 445 mètres jusqu'au point "5", dudit point "5", suivant une direction de $108^{\circ} 09'$ sur une distance de 2 410 mètres jusqu'au point "6"; dudit point "6", suivant une direction de $111^{\circ} 42'$ sur une distance de 2 630 mètres jusqu'au point "7"; dudit point "7", suivant une direction de $134^{\circ} 22'$ sur une distance de 6 130 mètres jusqu'au point "8"; dudit point "8", suivant une direction de $44^{\circ} 41'$ sur une distance de 510 mètres jusqu'au point "9", dudit point "9", suivant une direction de $158^{\circ} 03'$ sur une distance de 7 795 mètres jusqu'au

point "10"; dudit point "10", suivant une direction de $78^{\circ} 41'$ sur une distance de 25 mètres jusqu'au point "11", dudit point "11", suivant une direction de $158^{\circ} 52'$ sur une distance de 6 680 mètres jusqu'au point "12"; dudit point "12", suivant une direction de $183^{\circ} 58'$ sur une distance de 1 330 mètres jusqu'au point "13"; dudit point "13", suivant une direction de $201^{\circ} 09'$ sur une distance de 2 410 mètres jusqu'au point "14"; dudit point "14", suivant une direction de $225^{\circ} 01'$ sur une distance de 1 650 mètres jusqu'au point "15", suivant une direction de $315^{\circ} 18'$ sur une distance de 31 115 mètres jusqu'au point "1", point de commencement. La superficie est de 235,6 kilomètres carrés.

Parcelle No 2 (Circonscription foncière de Rimouski)

Tout ce territoire de la **SEIGNEURIE DU LAC MITIS** (non cadastré) situé dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI**, M.R.C. de **LA MITIS**, de figure irrégulière, borné vers le nord-est par la parcelle No 1 (Partie de la Seigneurie du Lac Mitis située dans la circonscription foncière de Matapédia), vers le sud-est, le sud, le sud-ouest, l'ouest, le sud-ouest, le sud et le sud-ouest par du territoire non cadastré (La Couronne, Gouvernement du Québec), vers le sud-ouest, l'ouest et le nord-ouest par le canton de Massé, comprenant également les chemins, lacs, cours d'eau ou partie de ceux-ci, renfermés dans les limites suivantes, à savoir: partant du point "1" montré sur le plan ci-joint, lequel point "1" est situé sur la limite séparant les circonscriptions foncières de Matapédia et de Rimous-

ki et correspond à l'intersection de la ligne de division des lots 33 et 34 du rang 9 du canton de Massé avec l'arrière-ligne du rang 9 du canton de Massé; dudit point "1", suivant une direction de $135^{\circ} 18'$ sur une distance de 31 115 mètres jusqu'au point "15"; dudit point "15", suivant une direction de $225^{\circ} 01'$ sur une distance de 750 mètres jusqu'au point "16"; dudit point "16", suivant une direction de $256^{\circ} 26'$ sur une distance de 2 415 mètres jusqu'au point "17"; dudit point "17", suivant une direction de $278^{\circ} 15'$ sur une distance de 2 410 mètres jusqu'au point "18", suivant une direction de $313^{\circ} 39'$ sur une distance de 2 530 mètres jusqu'au point "19"; dudit point "19", suivant une direction de $335^{\circ} 40'$ sur une distance de 2 360 mètres jusqu'au point "20"; dudit point "20", suivant une direction de $329^{\circ} 19'$ sur une distance de 4 165 mètres jusqu'au point "21"; dudit point "21", suivant une direction de $318^{\circ} 45'$ sur une distance de 2 615 mètres jusqu'au point "22", dudit point "22", suivant une direction de $346^{\circ} 27'$ sur une distance de 2 440 mètres jusqu'au point "23"; dudit point "23", suivant une direction de $317^{\circ} 02'$ sur une distance de 3 695 mètres jusqu'au point "24", dudit point "24", suivant une direction de $252^{\circ} 58'$ sur une distance de 2 990 mètres jusqu'au point "25", suivant une direction de $268^{\circ} 43'$ sur une distance de 2 005 mètres jusqu'au point "26"; dudit point "26", suivant une direction de $296^{\circ} 10'$ sur une distance de 2 435 mètres jusqu'au point "27"; dudit point "27", suivant une direction de $315^{\circ} 48'$ sur une distance de 2 415 mètres jusqu'au point "28", dudit point "28", suivant une direction de $348^{\circ} 55'$ sur une distance de 2 415 mètres jusqu'au point "29", dudit point "29", suivant une direction de 11°

42' sur une distance de 2 360 mètres jusqu'au point "30", dudit point "30", suivant une direction de 44° 49' sur une distance de 2 410 mètres jusqu'au point "31", dudit point "31", suivant une direction de 64° 43' sur une distance de 150 mètres jusqu'au point "1", point de commencement.
La superficie est de 105,5 kilomètres carrés. "

Adresse: Province de Québec
(Sans adresse civique)

MODE D'ACQUISITION

- Titre de propriété de la Seigneurie de Nicolas-Rioux

Acte général d'attribution de biens inscrit le 18 janvier 1989 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Rimouski, sous le numéro 281574.

- Titre de propriété de la Seigneurie du Lac Mitis

Acte général d'attribution de biens inscrit le 18 janvier 1989 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Rimouski, sous le numéro 281574.

DURÉE DU BAIL

Dix (10) ans à compter du premier (1er) jour de mars mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994) et se terminant le vingt-neuvième (29ième) jour de février deux mil quatre (2004).

DATE DU BAIL

Le vingt-quatrième (24) jour de mars mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994).

RÉQUISITION D'ÉTABLISSEMENT D'UN FEUILLET SOUS UN NUMÉRO D'ORDRE (ARTICLE 3034 C.C.Q.) RELATIVEMENT À DES IMMEUBLES SITUÉS EN TERRITOIRES NON CADASTRÉS

Pour fins de la publicité de la présente réquisition d'inscription par sommaire, le locateur requiert l'officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Rimouski l'établissement d'un feuillet sous un numéro d'ordre au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Rimouski selon l'article 3034 C.C.Q. pour les immeubles suivants situés en territoires non cadastrés, savoir:

Seigneurie de Nicolas-Rioux

" Un certain terrain, faisant partie de la SEIGNEURIE DE NICOLAS-RIOUX (non cadastré), de la circonscription foncière de RIMOUSKI, de la M.R.C. RIMOUSKI-NEIGETTE, de figure irrégulière, borné et décrit comme suit: vers le Nord-Est, par le cadastre de la Paroisse de Sainte-Cécile-du-Bic et par le cadastre du Canton de Duquesne, mesurant le long de cette limite huit mille six cent soixante-six mètres (8 666,0); vers le Sud-Est par le cadastre du Canton de Chénier, mesurant le long de cette limite quinze mille cent quatre-vingt-dix-huit mètres et cinq décimètres (15 198,5); vers le Sud-Ouest, par une partie de la Seigneurie de Nicolas-Rioux et par le cadastre de la Paroisse de Saint-Mathieu, mesurant le long de cette limite neuf mille cinq cent douze mètres et cinq décimètres (9 512,5); vers le Nord-Ouest, par une partie de la Seigneurie de Nicolas-Rioux, mesurant le long de cette limite quinze mille cent quatre-vingt-neuf

mètres (15 189,0). Le coin Ouest dudit terrain correspondant au coin Sud du cadastre de la Paroisse de Saint-Fabien et son coin Nord étant situé dans la ligne extérieure Sud-Ouest du cadastre de la Paroisse de Sainte-Cécile-du-Bic à une distance de 5,83 mètres au nord-ouest de la ligne de division des cadastres de la Paroisse de Sainte-Cécile-du-Bic et du Canton de Duquesne. "

Seigneurie du Lac Mitis

" **Parcelle No 2** (Circonscription foncière de Rimouski)

Tout ce territoire de la **SEIGNEURIE DU LAC MITIS** (non cadastré) situé dans la circonscription foncière de **RIMOUSKI**, M.R.C. de **LA MITIS**, de figure irrégulière, borné vers le nord-est par la parcelle No 1 (Partie de la Seigneurie du Lac Mitis située dans la circonscription foncière de Matapédia), vers le sud-est, le sud, le sud-ouest, l'ouest, le sud-ouest, le sud et le sud-ouest par du territoire non cadastré (La Couronne, Gouvernement du Québec), vers le sud-ouest, l'ouest et le nord-ouest par le canton de Massé, comprenant également les chemins, lacs, cours d'eau ou partie de ceux-ci, renfermés dans les limites suivantes, à savoir: partant du point "1" montré sur le plan ci-joint, lequel point "1" est situé sur la limite séparant les circonscriptions foncières de Matapédia et de Rimouski et correspond à l'intersection de la ligne de division des lots 33 et 34 du rang 9 du canton de Massé avec l'arrière-ligne du rang 9 du canton de Massé; dudit point "1", suivant une direction de 135° 18' sur une distance de 31 115 mètres jusqu'au

point "15"; dudit point "15", suivant une direction de $225^{\circ} 01'$ sur une distance de 750 mètres jusqu'au point "16"; dudit point "16", suivant une direction de $256^{\circ} 26'$ sur une distance de 2 415 mètres jusqu'au point "17"; dudit point "17", suivant une direction de $278^{\circ} 15'$ sur une distance de 2 410 mètres jusqu'au point "18", suivant une direction de $313^{\circ} 39'$ sur une distance de 2 530 mètres jusqu'au point "19"; dudit point "19", suivant une direction de $335^{\circ} 40'$ sur une distance de 2 360 mètres jusqu'au point "20"; dudit point "20", suivant une direction de $329^{\circ} 19'$ sur une distance de 4 165 mètres jusqu'au point "21"; dudit point "21", suivant une direction de $318^{\circ} 45'$ sur une distance de 2 615 mètres jusqu'au point "22", dudit point "22", suivant une direction de $346^{\circ} 27'$ sur une distance de 2 440 mètres jusqu'au point "23"; dudit point "23", suivant une direction de $317^{\circ} 02'$ sur une distance de 3 695 mètres jusqu'au point "24", dudit point "24", suivant une direction de $252^{\circ} 58'$ sur une distance de 2 990 mètres jusqu'au point "25", suivant une direction de $268^{\circ} 43'$ sur une distance de 2 005 mètres jusqu'au point "26"; dudit point "26", suivant une direction de $296^{\circ} 10'$ sur une distance de 2 435 mètres jusqu'au point "27"; dudit point "27", suivant une direction de $315^{\circ} 48'$ sur une distance de 2 415 mètres jusqu'au point "28", dudit point "28", suivant une direction de $348^{\circ} 55'$ sur une distance de 2 415 mètres jusqu'au point "29", dudit point "29", suivant une direction de $11^{\circ} 42'$ sur une distance de 2 360 mètres jusqu'au point "30", dudit point "30", suivant une direction de $44^{\circ} 49'$ sur une distance de 2 410 mètres jusqu'au point "31", dudit point "31", suivant une direction de $64^{\circ} 43'$ sur une distance de 150 mètres

jusqu'au point "1", point de commencement.
La superficie est de 105,5 kilomètres carrés. "

Le requérant requiert également l'officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Rimouski l'inscription du requérant au répertoire des titulaires de droits réels.

CLOTURE

DONNÉ à Québec , province de Québec, ce deuxième (2ième) jour de décembre ----- mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994).

ABITIBI-PRICE INC.

par: 
Marcel BEAUDOIN

par: 
Jean-Louis CARON

DÉCLARATION D'ATTESTATION

Je, soussignée, Chantal MORILLON, avocate à Québec, province de Québec, atteste que:

1. Le contenu de la présente réquisition est exact;
2. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité d'Abitibi-Price inc. et de ses représentants au document résumé et la validité de la réquisition et du document résumé quant à leur forme.

3. La réquisition traduit la volonté exprimée par Abitibi-Price inc.;

4. Le titre du dernier titulaire du droit visé est déjà valablement publié.

ATTESTÉ à Québec, province de Québec, ce deuxième
----- (2ième) jour de décembre mil neuf cent
quatre-vingt-quatorze (1994).

Nom: Chantal MORILLON
Qualité: Avocate
Domicile: 1150, rue Claire-Fontaine
Suite 250
QUÉBEC (Québec)
G1R 4S1


Chantal MORILLON, avocate

CONVENTION INTERVENUE ENTRE:

FORET MODELE DU BAS ST-LAURENT INC., corporation légalement constituée, ayant son siège social à Rimouski, district de Rimouski, représentée aux fins des présentes par MM. Richard Savard et Robert Savoie, dûment mandatés à cet effet, tel qu'ils le déclarent,

Ci-après appelée:
"LA CORPORATION",

-ET-

ABITIBI-PRICE INC., sise au 30, rue Sainte-Marguerite, à Beaupré, district de Québec, GOA 1E0, représentée aux fins des présentes par MM. Marcel Beaudoin et Jean-Louis Caron, dûment mandatés à cet effet, tels qu'ils le déclarent,

Ci-après appelée:
"ABITIBI-PRICE".

ATTENDU QUE L'UNIVERSITÉ LAVAL, ABITIBI-PRICE, LE GROUPEMENT FORESTIER DE L'EST DU LAC TÉMISCOUATA INC. et LE SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DU BAS ST-LAURENT ont manifesté leur intention de participer ensemble au développement d'un projet de forêt modèle dans le Bas St-Laurent;

ATTENDU QUE L'UNIVERSITÉ LAVAL, ABITIBI-PRICE, LE GROUPEMENT FORESTIER DE L'EST DU LAC TÉMISCOUATA INC. et LE SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DU BAS ST-LAURENT ont adressé à Forêts Canada une demande de subvention dans le cadre du programme "Partenaires pour le développement durable des forêts";

ATTENDU QUE Forêts Canada a accepté de supporter ce projet de "forêt modèle";

ATTENDU QUE pour les fins de ce projet L'UNIVERSITÉ LAVAL, ABITIBI-PRICE, LE GROUPEMENT FORESTIER DE L'EST DU LAC TÉMISCOUATA INC. et LE SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DU BAS ST-LAURENT ont constitué une corporation à but non lucratif, soit la Forêt Modèle du Bas St-Laurent inc. (ci-après appelée "LA CORPORATION") dans le but de gérer et d'administrer le projet dans sa mise en oeuvre et sa réalisation en harmonie avec les objectifs du programme et conformément au mandat respectif de chaque partie.

ATTENDU QU'ABITIBI-PRICE, à titre de membre de LA CORPORATION et de partenaire au projet "forêt modèle", désire accorder à LA CORPORATION un droit exclusif de gestion et d'exploitation des ressources fauniques, récréatives et ligneuses des territoires ci-après décrits ainsi que des bâtiments et immeubles s'y trouvant et ce, pour les fins de réalisation des objectifs et buts du projet "forêt modèle";

ATTENDU QUE toute question soumise au conseil de LA CORPORATION touchant les territoires appartenant à la compagnie ABITIBI-PRICE devra, pour être valablement adoptée par le conseil, recevoir l'approbation préalable de l'administrateur désigné par la compagnie ABITIBI-PRICE;

ATTENDU QUE le but de la présente entente est de régir les relations devant exister entre les parties aux présentes en ce qui a trait à la gestion des ressources se trouvant sur les territoires ci-après décrits et ce, dans le cadre de la participation d'ABITIBI-PRICE au projet "forêt modèle";

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT:

1. OBJET DE L'ENTENTE

1.1. ABITIBI-PRICE confie à LA CORPORATION un droit exclusif de gestion et d'ex-

exploitation des ressources fauniques, récréatives et ligneuses ainsi que des immeubles et bâtiments se trouvant à l'intérieur des Seigneuries de Mitis et de Nicolas Riou, ceci dans le but d'en arriver à la réalisation par LA CORPORATION des buts et objectifs du projet "forêt modèle".

1.1.1. La présente entente annule et remplace toute entente antérieure existant entre ABITIBI-PRICE et LA CORPORATION ayant pour objet le même champ d'application territoriale. LA CORPORATION s'engage à respecter toutes les ententes existant entre ABITIBI-PRICE et les tiers.

1.2. Sans restreindre la généralité du droit confié par ABITIBI-PRICE à LA CORPORATION, celle-ci aura la responsabilité d'assurer la gestion intégrée des ressources se trouvant sur les territoires décrits au paragraphe 1.3 des présentes, le terme "gestion intégrée des ressources" comprenant la réalisation des activités ci-après décrites, savoir:

a) la planification, la coordination, la supervision et les suivis des travaux d'aménagement, d'exploitation et d'amélioration des ressources forestières fauniques, hydriques, récréatives et esthétiques;

b) la gestion, l'utilisation et l'entretien des bâtiments existants et de toute nouvelle unité d'hébergement et d'entreposage à être construite ou mise en place;

c) la mise en oeuvre d'une approche stratégique et interactive permettant de prendre en compte le plus grand nombre de besoins et de valeurs possibles lors du processus de décision et d'aborder de façon concertée les questions de planification, d'évaluation et de mise en oeuvre de la gestion des diverses ressources.

1.3. Les territoires sur lesquels LA CORPORATION exercera son droit exclusif de gestion sont désignés de la façon suivante:

" Un immeuble connu comme et étant
la Seigneurie de Nicolas Riou,
tel que montré par une lisière de

couleur rouge sur une copie de plan annexée aux présentes comme Annexe "A" ainsi qu'un second immeuble connu et désigné et étant la Seigneurie du lac Mitis tel que montré par une lisière de couleur verte sur ledit plan. "

le tout soumis aux servitudes, droits réels et autres obligations auxquels se trouve soumise LA CORPORATION et que LA CORPORATION est réputée connaître, accepter et respecter.

1.4. Il est de plus produit en annexe "B" à la présente convention une description technique des territoires décrits au paragraphe précédent.

2. DURÉE DE L'ENTENTE

2.1. Le présent bail est d'une durée de dix (10) ans à compter du premier (1er) mars 1994 et se terminera le 29 février 2004.

2.2. LA CORPORATION et ABITIBI-PRICE s'engagent à entamer des négociations à compter du cinquième anniversaire de la signature de la présente entente ou de son renouvellement afin de déterminer si celle-ci pourra être renouvelée pour une période additionnelle à l'expiration du terme prévu à l'article 2.1 ci-devant ou de toute période additionnelle dont les parties pourront convenir.

2.3. Toutefois, si le programme fédéral "forêt modèle" prend fin à l'intérieur de la durée du bail ou de tout renouvellement de celui-ci, les parties s'engagent à entamer des négociations afin de déterminer les modifications à apporter s'il y a lieu au mode de gestion constaté dans la présente entente. A défaut d'entente à ce sujet dans un délai de trois (3) mois de terminaison du programme "forêt modèle", les parties conviennent que le présent bail et tout renouvellement de celui-ci prendront fin à l'expiration de ce délai.

3. CONSIDÉRATION

3.1. LA CORPORATION assumera, à titre de loyer, les charges suivantes et ce, à l'entière exonération d'ABITIBI-PRICE:

a) le solde des taxes foncières égal à la différence entre le montant total des taxes afférentes aux territoires décrits à l'article 1.3 des présentes et le remboursement d'impôt foncier qu'ABITIBI-PRICE s'engage à réclamer annuellement à titre de propriétaire, à défaut d'être admissible au remboursement d'impôt foncier, le montant entier des taxes foncières sera assumé par la CORPORATION;

b) tous les frais relatifs à la protection des forêts contre les insectes, les maladies et les feux de forêt;

4. DROIT DE LA CORPORATION

4.1. LA CORPORATION aura, pendant la durée de la présente entente, le droit exclusif de gestion et de l'exploitation des ressources fauniques, récréatives et ligneuses ainsi que des bâtiments et immeubles se trouvant sur les territoires dont il est fait mention au paragraphe 1.3 des présentes, le tout dans le cadre de l'atteinte des objectifs du projet "forêt modèle". A cette fin, LA CORPORATION pourra mettre sur pied toute activité qu'elle jugera à propos, le calendrier annuel de ses activités devant recevoir l'approbation préalable de son conseil d'administration.

4.2. LA CORPORATION conservera tous les fruits et revenus provenant de la gestion et de l'exploitation des ressources fauniques, récréatives et ligneuses ainsi que des bâtiments et immeubles se trouvant sur les territoires dont il est fait mention au paragraphe 1.3 des présentes, y compris les droits de coupe, le tout sous réserve de l'accomplissement par elle des obligations contenues aux présentes et du paiement de la considération mentionnée au paragraphe 3 des présentes.

4.3. Pour les fins de la gestion et de l'exploitation des ressources, ABITIBI-PRICE autorise LA CORPORATION à instaurer une formule dite de "métayage" consistant à la division, par unité d'aménagement distincte, toute ou partie des territoires dont il est fait mention au paragraphe 1.3 des présentes.

4.4. Les travaux d'aménagement forestier effectués dans le cadre de la formule du "métayage" seront organisés moyennant le paiement par les métayers d'un droit de coupe dont le montant sera déterminé annuellement par le conseil d'administration de LA CORPORATION.

4.5. LA CORPORATION et ses métayers, ainsi que toutes autres personnes auxquelles LA CORPORATION autorisera l'accès au territoire dont il est fait mention au paragraphe 1.3 des présentes, pourront utiliser les chemins forestiers et tout autre chemin situé sur lesdits territoires.

5. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉ DE LA CORPORATION

5.1. LA CORPORATION s'engage à investir aux fins d'aménagement des territoires décrits au paragraphe 1.3 des présentes au moins cinquante pour cent (50%) des sommes affectées à cette fin par le programme fédéral "forêt modèle" ainsi que toute autre somme qu'elle pourra obtenir aux fins d'aménagement des territoires décrits à l'article 1.3 des présentes.

5.2. LA CORPORATION s'engage à mettre au profit d'ABITIBI-PRICE, sans frais, l'expertise, la recherche et le développement qu'elle possède en aménagement intégré des ressources afin de mettre en valeur les territoires décrits au paragraphe 1.3 des présentes.

5.3. LA CORPORATION s'engage à investir toutes les sommes pouvant provenir des droits de coupe payés par les métayers, déduction faite des charges mentionnées au paragraphe 3 des présentes et de l'équivalent d'une portion des re-

venus nets des métayers, qui sera déterminée annuellement par le conseil d'administration de LA CORPORATION et versée aux fins de constituer à ceux-ci un fonds de pension.

5.4. LA CORPORATION s'engage à payer la considération prévue au paragraphe 3 des présentes ou tout autre frais relatif à la gestion et à la location des territoires décrits à l'article 1.3 des présentes.

5.5. LA CORPORATION s'engage à observer et à faire observer par ses métayers ou toutes autres personnes auxquelles LA CORPORATION autorise l'accès au territoire dont il est fait mention au paragraphe 1.3 des présentes, toute loi, règlement ou ordonnance édictée de temps à autre par les gouvernement du Canada ou de la Province de Québec ou par toute autre autorité publique compétente, notamment et sans restreindre la généralité de ce qui précède, toute loi ou règlement sur les forêts, les cours d'eau, la faune aquatique ou terrestre, la chasse, la pêche ainsi que sur la vente, la possession, la distribution de liqueurs alcooliques ou de façon générale, toute boisson. LA CORPORATION assumera de plus toutes les pénalités ou charges relativement aux contraventions aux lois et règlements ci-haut mentionnés.

Sans limiter la généralité de ce qui est stipulé au paragraphe précédent:

5.5.1. LA CORPORATION s'engage, en autant qu'elle sera employeur, à observer la Loi sur les Accidents du Travail et les Maladies Professionnelles (L.Q., 1985 c. 6) et tous ses amendements, la Loi sur la Santé et la Sécurité au Travail et tous ses amendements et à payer toutes cotisations et/ou dépenses exigibles en vertu desdites lois.

5.5.2. LA CORPORATION s'engage, en autant qu'elle sera employeur, à s'enregistrer au bureau d'assurance-chômage le plus près de sa localité. Elle sera responsable de la perception des contributions d'assurance-chômage.

5.5.3. LA CORPORATION s'engage à prendre toutes les mesures concernant la protection des forêts contre le feu, les insectes et les maladies et, notamment, respecter les dispositions à cet effet de la Loi sur les Forêts (L.R.Q. chap. F-4.1) et du Règlement sur la Protection des Forêts contre le Feu (R.R.Q., C-T9, R.14).

5.5.4. LA CORPORATION s'engage dans le cadre de ses activités à appliquer des normes supérieures à celles applicables aux forêts publiques et ce, en tenant compte des objectifs du projet "forêt modèle".

5.6. LA CORPORATION s'engage à se conformer au cadre législatif et réglementaire en matière environnementale, notamment en respectant toutes les dispositions pertinentes de la Loi sur la Protection de l'Environnement, ses règlements, ses directives et ses politiques. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, LA CORPORATION, ses métayers ou toutes autres personnes auxquelles celle-ci autorise l'accès au territoire dont il est fait mention au paragraphe 1.3 des présentes, devront s'abstenir de déverser sur le territoire des déchets ou des rebuts.

5.6.1. A cette fin, LA CORPORATION s'engage à faire effectuer à ses frais une enquête indépendante sur l'état environnemental actuel et passé des territoires décrits à l'article 1.3 des présentes. LA CORPORATION déclare en outre ne s'être fiée à aucune représentation d'ABITIBI-PRICE concernant l'état environnemental des territoires décrits à l'article 1.3 des présentes. Une copie de cette enquête devra être remise sans délai à ABITIBI-PRICE.

5.6.2. Les parties conviennent expressément que LA CORPORATION assumera toutes les responsabilités environnementales relatives aux territoires décrits à l'article 1.3 des présentes pour tout geste posé par elle, par ses métayers ou par toute personne dont elle autorise l'accès aux territoires, survenu après la signature de la présente entente.

5.6.3. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, LA CORPORATION assume toute responsabilité relative au nettoyage des substances dangereuses se trouvant dans ou sur les territoires. En conséquence, LA CORPORATION indemniserait ABITIBI-PRICE de toute réclamation, demande, responsabilité, perte et dépense et de tous les dommages subis par ABITIBI-PRICE et rattachés au manquement par LA CORPORATION des obligations souscrites au présent paragraphe et verra à procéder, s'il y a lieu, à la remise en état des lieux.

5.6.4. LA CORPORATION devra planifier, coordonner et exécuter à ses frais un programme annuel de vérifications environnementales respectant les normes existantes chez ABITIBI-PRICE dont une copie est transmise à la CORPORATION.

5.6.5. Lors de la terminaison de la présente entente, pour quelque cause que ce soit, ABITIBI-PRICE désignera un expert de son choix qui aura pour tâche d'effectuer une vérification environnementale aux frais de LA CORPORATION.

5.7. LA CORPORATION aura la responsabilité de l'entretien des chemins, ponts et barrières se trouvant sur les territoires dont il est fait mention au paragraphe 1.3 des présentes ainsi que de l'entretien des immeubles, des infrastructures et des bâtiments. Les parties joignent à la présente comme annexe "C" une convention relative aux modalités de Gestion des Bâtiments.

5.8. LA CORPORATION s'engage à interdire l'utilisation de véhicules récréatifs (vtt) et de motocyclettes sur le territoire dont il est fait mention au paragraphe 1.3 des présentes sauf lorsque cesdits véhicules serviront au débarquement du bois ou à toute autre fin reliée aux activités de LA CORPORATION. Le conseil d'administration de LA CORPORATION établira les conditions d'utilisation de ses véhicules pour les fins de réalisation des activités de LA CORPORATION.

5.9. LA CORPORATION aura l'obligation d'aviser ABITIBI-PRICE de toute pollution

couverte par toute législation fédérale ou provinciale qu'elle constatera et de remettre dans son état original toute parcelle du territoire affecté par la pollution issue de LA CORPORATION, des mé-tayers ou des personnes dont elle a autorisé l'ac-cès au territoire.

5.10. LA CORPORATION s'engage à limiter les droits d'accès et de séjour pour fins de chasse, pêche et villégiature qu'à des fins ré-crétives et à faire respecter par les personnes dont elle autorise l'accès au territoire toute loi fédérale, provinciale ou municipale relativement à la chasse et à la pêche.

5.11. LA CORPORATION s'engage à expulser des territoires toute personne qui ne se conduit pas dans le respect des lois relatives à la conservation et à la mise en valeur de la faune et sans restreindre la généralité de ce qui précède, toute personne qui utilise un engin de chasse ou de pêche d'une façon non permise par les lois fédé-rales, provinciales, municipales ou autres, de même que toute personne ayant un comportement négligent en regard de la protection de l'environnement et autres lois applicables.

5.12. LA CORPORATION s'engage à assumer les ententes ci-après mentionnées conclues entre ABITIBI-PRICE et des tierces personnes et affectant les territoires dont il est fait mention au paragraphe 1.3 des présentes. Lesdites ententes sont:

5.12.1. a) l'entente entre ABITIBI-PRICE et Scierie Mitis inc. concernant le droit de première offre sur les bois mis en marché en prove-nance des Seigneuries et dont une copie est jointe à la présente comme annexe "D";

b) l'entente entre ABITIBI-PRICE et la Société d'Exploitation des Ressources de la Vallée inc. se terminant le 26 mars 1998 et dont une copie est jointe à la présente comme an-nexe "E";

c) les ententes entre ABITIBI-PRICE et la Société d'Exploitation des Ressources de la Neigette inc. se terminant les 25 avril 1994 et 2 octobre 1995 et dont une copie est jointe à la présente comme annexe "F";

d) les ententes entre ABITIBI-PRICE et le Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche se terminant le 31 mars 1994 et dont une copie est jointe à la présente comme annexe "G" pour faire partie intégrante de la présente convention;

e) les ententes diverses conclues par ABITIBI-PRICE dont une liste est jointe à la présente comme annexe "H".

5.12.2. ABITIBI-PRICE s'engage à ne conclure aucune nouvelle entente et à ne renouveler aucune des ententes ci-haut mentionnées avec des tiers sans obtenir l'approbation au préalable de LA CORPORATION.

5.12.3. Nonobstant les termes de la présente convention en ce qui concerne la gestion des territoires de la Seigneurie Mitis inc., les parties conviennent, afin de déterminer les droits et obligations de la CORPORATION face à ABITIBI-PRICE, de se référer à une entente tripartite intervenue entre la CORPORATION, ABITIBI-PRICE et la Pourvoirie du lac Mitis, ladite entente étant jointe à la présente comme annexe "I".

5.13. LA CORPORATION s'engage à ce que ses métayers et toutes autres personnes dont elle autorise l'accès au territoire dont il est fait mention au paragraphe 1.3 des présentes, prennent toutes les précautions nécessaires contre le feu de forêt, le vandalisme, la violation du territoire, la coupe et l'enlèvement illégal du bois. LA CORPORATION sera entièrement responsable pour les faits et gestes de chacune des personnes ci-haut mentionnées. LA CORPORATION doit aviser immédiatement ABITIBI-PRICE de tout événement, litige ou poursuite pouvant avoir un impact sur le territoire ou les biens appartenant à ABITIBI-PRICE.

5.14. LA CORPORATION devra, en tout temps, garantir et tenir indemne ABITIBI-PRICE de toute perte, dépense, dommage ou honoraires professionnels découlant de sa négligence ou de celle des métayers et de toutes personnes dont elle autorise l'accès au territoire ainsi que de toute réclamation, perte, frais, action ou autre procédure faite ou intentée par qui que ce soit à la suite soit d'accidents, de dommages ou blessures aux personnes incluant la mort de personne (y compris aux employés ou agents d'ABITIBI-PRICE) ou à la propriété ou autrement attribuales à, résultant ou découlant, de quelque façon:

a) de l'existence de la présente entente ou de tout privilège accordé ou choses faites en vertu d'icelle ou;

b) l'exercice de tout droit en découlant.

5.15. Nonobstant les dispositions du présent paragraphe, LA CORPORATION assume et accepte tout risque de blessure aux personnes, perte ou dommage à la propriété sur les lieux ou aux choses qui s'y trouvent sous sa garde résultant du feu, du vol ou de toute autre cause et dégage ABITIBI-PRICE de toute responsabilité à cet égard.

5.16. Dans le cas où LA CORPORATION aurait obtenu d'ABITIBI-PRICE l'autorisation écrite de procéder à des constructions ou améliorations, ladite autorisation devant préciser si telles constructions ou améliorations pourront être enlevées à la fin de la présente entente ou de son renouvellement, LA CORPORATION pourra procéder à l'enlèvement desdites constructions dans un délai de soixante (60) jours de l'expiration du terme de la présente entente ou de tout renouvellement de celle-ci ou dans tout autre délai dont les parties pourront convenir et ce, compte tenu de la non-accessibilité des lieux où sont situées les constructions ou améliorations. Si LA CORPORATION n'a pas procédé à l'enlèvement des constructions et améliorations à l'expiration du délai ci-haut mentionné, ABITIBI-PRICE en deviendra propriétaire sans aucune indemnité à être versée à LA CORPORATION. LA CORPORA-

TION devra remettre les lieux dans leur état d'origine ou niveler le terrain, s'il y a lieu, lors de l'enlèvement desdites constructions.

5.17. Les parties conviennent que la Loi sur les Constituts ou sur le Régime de Tenure (L.R.Q., c. C-64) ne s'applique pas à la présente entente).

5.18. LA CORPORATION s'engage à respecter les avis que pourrait publier le gouvernement provincial prohibant l'entrée sur le territoire durant les périodes où il y a risque de feu de forêt et en informer toute personne à qui elle autorise l'accès au territoire décrit à l'article 1.3 des présentes.

6. DROITS D'ABITIBI-PRICE

6.1. LA CORPORATION remettra à ABITIBI-PRICE les clés des barrières maintenues par celle-ci aux entrées du territoire. Par ailleurs, ABITIBI-PRICE s'engage à remettre annuellement la liste des personnes qu'elle autorise à se rendre sur les territoires, le contenu de cette liste pouvant être modifié de temps à autre par ABITIBI-PRICE.

6.2. ABITIBI-PRICE pourra pénétrer sur le territoire en tout temps sous réserve d'aviser préalablement les responsables de LA CORPORATION.

7. ASSURANCES

7.1. LA CORPORATION s'engage à fournir, maintenir en vigueur et payer les garanties d'assurance mentionnées ci-dessous:

7.1.1. ASSURANCE GÉNÉRALE DE RESPONSABILITÉ CIVILE:

L'assurance générale de responsabilité civile doit être souscrite conjointement au nom de LA CORPORATION et ABITIBI-PRICE incluant ses employés ou les agents représentant ABITIBI-PRICE, avec une limite globale de garantie d'au moins 5 000 000,00\$ par événement pour les dommages corporels y compris la mort, les dommages ou la destruction de biens matériels, et la privation de jouissance de ceux-ci, sous réserve d'une franchise pour dommages matériels n'excédant pas 1 000,00\$.

Cette police devra contenir une clause d'assurance responsabilité réciproque, une clause de responsabilité civile assumée par contrat et une clause de responsabilité de produits et travaux parachevés résultant de toutes opérations de LA CORPORATION.

7.1.2. ASSURANCE-RESPONSABILITÉ-AUTO-MOBILE

La limite de garantie de l'assurance responsabilité-automobile à l'égard des véhicules immatriculés doit être d'au moins 2 000 000,00\$ par événement pour les dommages corporels y compris la mort et les dommages matériels. Voici les formules à utiliser:

1) Police d'assurance automobile - Formule des non-propriétaires comprenant l'avenant standard de responsabilité contractuelle;

2) Police standard d'assurance automobile - Formule des propriétaires comprenant la protection de responsabilité civile envers les tiers ainsi que l'assurance individuelle à l'égard des véhicules immatriculés appartenant à LA CORPORATION ou utilisés par lui ou pour son compte.

7.1.3. ASSURANCE RESPONSABILITÉ D'AÉRONEFS ET DE BATEAUX:

L'assurance responsabilité d'aéronefs et de bateaux à l'égard d'aéronefs et de

bateaux appartenant ou non à LA CORPORATION, s'ils sont utilisés directement ou indirectement dans l'exécution de l'ouvrage, y compris l'usage de locaux supplémentaires, doit comporter une limite globale de garantie d'au moins 2 000 000,00\$ par événement pour les dommages corporels y compris la mort, les dommages ou la destruction de biens, la privation de jouissance de ceux-ci et doit comporter une limite de garantie d'au moins 2 000 000,00\$ quant aux risques aux passagers d'aéronef.

Les polices doivent comporter un avenant accordant à ABITIBI-PRICE le droit à un avis écrit au moins trente (30) jours avant toute résiliation, modification ou amendement restreignant la couverture d'assurance.

7.2. LA CORPORATION s'engage à fournir à ABITIBI-PRICE avant le début de l'entente, des certificats d'assurance de chaque police d'assurance incluant les clauses exigées.

8. ARBITRAGE

8.1. Dans l'éventualité où à la suite de la signature des présentes, les parties ne réussissent pas à s'entendre sur l'un des sujets couverts par la présente entente dans les trente (30) jours d'un avis d'une mésentente de l'une ou l'autre des parties, cette question est alors soumise à l'arbitrage, tel que prévu aux articles 940 et suivants du Code de procédure civile du Québec. Chaque partie nomme un arbitre et ceux-ci s'entendent sur la nomination d'un troisième arbitre. A défaut par les parties de s'entendre sur les nominations, ces dernières seront référées à un juge de la Cour supérieure suivant la procédure établie à l'article 941.1 du Code de procédure civile du Québec.

8.2. Chacune des parties doit exposer sa position par écrit et la remettre aux arbitres dans les quinze (15) jours suivants leur nomination avec droit de réplique de part et d'autre dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception par chaque partie d'une copie de l'exposé de

la partie adverse. A la demande de l'une des parties, une audition peut être tenue; en un tel cas, l'audition doit être tenue dans les cinq (5) jours de la réception des répliques.

8.3. La décision des arbitres doit être rendue dans les quinze (15) jours suivant la réception des répliques ou de la tenue de l'audition, le cas échéant. La décision des arbitres lie les deux (2) parties aux présentes et est finale et sans appel.

8.4. Chacune des parties aux présentes paie les frais qu'elle a elle-même encourus relativement à l'arbitrage ainsi que les frais relatifs à la rémunération et au membre du conseil d'arbitrage qu'elle nomme. Les parties se partagent en proportions égales les frais relatifs à la rémunération et aux débours du troisième membre du conseil d'arbitrage.

9. CESSION DE DROIT

9.1. LA CORPORATION ne peut céder ses droits dans la présente entente ou permettre à quelque tiers que ce soit d'utiliser une partie ou la totalité du territoire pour quelque raison que ce soit sauf les métayers sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit d'ABITIBI-PRICE qui ne pourra refuser sans motif raisonnable.

9.2. LA CORPORATION ne pourra donner en garantie ou grever d'une hypothèque le territoire dont il est fait mention au paragraphe 1.3 des présentes, les équipements et les immeubles s'y trouvant sinon elle devra les faire radier à ses frais et dans le cas où la radiation n'est pas faite dans un délai raisonnable alors ABITIBI-PRICE le fera aux frais de LA CORPORATION.

10. CAS DE DÉFAUT

10.1. Chacun des événements suivants (ci-après nommé "Cas de défaut") sera consi-

déré comme mettant LA CORPORATION en défaut et constitue un bris de la présente entente:

i) le fait pour LA CORPORATION de ne pas payer à échéance la considération prévue à la présente entente;

ii) le fait pour LA CORPORATION de faire faillite, d'être déclarée insolvable ou de faire une cession de ses biens ou de faire une proposition de faillite;

iii) le fait par LA CORPORATION de céder ou transporter la présente entente d'une façon autre que celle permise dans la présente entente;

iv) advenant le non-respect par LA CORPORATION de l'une ou l'autre des clauses et conditions mentionnées à la présente entente et que ce défaut persiste durant soixante (60) jours après l'avis écrit du défaut donné par ABITIBI-PRICE à LA CORPORATION;

10.2. Chacun des événements suivants (ci-après nommé "cas de défaut") sera considéré comme mettant ABITIBI-PRICE en défaut et constitue un bris de la présente entente:

i) le défaut de permettre à LA CORPORATION de réaliser les objectifs de gestion, tel que mentionné à la présente convention, et d'accorder l'accès aux territoires pendant la durée de la présente convention;

ii) advenant le non-respect par ABITIBI-PRICE de l'une ou l'autre des clauses et conditions mentionnées à la présente entente et que ce défaut persiste durant soixante (60) jours suivant l'avis écrit du défaut donné par LA CORPORATION à ABITIBI-PRICE;

10.3. Une partie pourra, si le cas de défaut reproché à l'autre se poursuit, donner avis par écrit à l'autre de son intention de mettre

fin à la présente entente, laquelle prendra fin à 12h00 (midi) le cinquième jour suivant la date à laquelle l'avis aura été donné sans qu'il ne soit besoin d'aucune autre mise en demeure ou procédure légale.

11. DROIT DE PREMIER REFUS

11.1. ABITIBI-PRICE accorde irrévocablement par les présentes à LA CORPORATION un droit de premier refus en ce qui concerne l'acquisition des territoires dont il est fait mention à l'article 1.3 des présentes. Le droit de premier refus est pour une durée égale à la durée de la présente entente et de son renouvellement.

11.2. Si, pendant la durée de la présente entente et de son renouvellement, ABITIBI-PRICE reçoit une offre d'un tiers de bonne foi pour l'acquisition de la totalité des territoires dont il est fait mention à l'article 1.3 des présentes, ou une offre visant la Seigneurie Nicolas Riou ou la Seigneurie du Lac Mitis, ABITIBI-PRICE devra immédiatement en aviser LA CORPORATION et lui faire parvenir copie de l'offre qu'elle a reçue du tiers de bonne foi.

11.3. LA CORPORATION bénéficiera alors d'un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la réception de cet avis pour décider de se porter acquéreur des territoires faisant l'objet de l'offre du tiers de bonne foi au prix et aux conditions incluses dans ladite offre. LA CORPORATION devra dans le même délai fournir à ABITIBI-PRICE des preuves sérieuses sur les sources de financement lui permettant de se porter acquéreur des immeubles faisant l'objet de l'offre du tiers de bonne foi. A défaut par LA CORPORATION de faire connaître son intention à ABITIBI-PRICE de se porter acquéreur des territoires faisant l'objet de l'offre du tiers de bonne foi aux prix et conditions prévus dans ladite offre et de lui fournir les preuves sérieuses de son financement dans le délai ci-haut imparti, ABITIBI-PRICE pourra vendre les territoires faisant l'objet de l'offre du tiers de bonne foi.

11.4. ABITIBI-PRICE s'engage à faire en sorte que tout acheteur éventuel des immeubles décrits à l'article 1.3 des présentes souscrive à toutes les obligations dévolues à ABITIBI-PRICE en vertu de la présente convention et demeure lié, à toutes fins que de droit, à toutes les modalités du programme "forêt modèle" auquel ABITIBI-PRICE a souscrit.

12. SURVEILLANCE DU TERRITOIRE

12.1. LA CORPORATION s'engage à faire en sorte que les métayers accordent une attention particulière à la surveillance du territoire dans le cadre de la réalisation de leurs activités. A cette fin, ils seront accrédités comme auxiliaires de la faune et verront, lorsqu'ils seront présents sur le territoire, à faire respecter les règlements relatifs à la conservation de la faune. LA CORPORATION dénoncera, le cas échéant, les contrevenants en justice et assumera les coûts de ces procédures.

12.2. Advenant le cas où LA CORPORATION, dans le cadre de l'organisation d'activités de chasse et de pêche ou autres activités, autorise l'accès du territoire au public, elle s'engage à en contrôler l'accès par le biais d'installation de barrières avec gardien.

13. ACHAT DE BOIS PAR ABITIBI-PRICE

13.1. ABITIBI-PRICE se réserve le droit en tout temps de se substituer à la compagnie Scierie Mitis inc. et donc se prévaloir du droit de première offre sur les bois mis en marché provenant des territoires décrits au paragraphe 1.3 des présentes, le tout aux mêmes conditions qu'avait accordées ABITIBI-PRICE à Scierie Mitis Inc., l'entente liant Scierie Mitis inc. à ABITIBI-PRICE étant jointe à la présente comme annexe "D".

14. GESTION DES IMMEUBLES SITUÉS SUS LES TERRI-
TOIRES DE LA SEIGNEURIE MITIS ET NICOLAS
RIOU.

14.1. Les parties joignent à la pré-
sente, à titre d'annexe "C" pour en faire partie
intégrante, une entente qu'elles ont conclue rela-
tivement à la gestion des immeubles situés sur les
territoires de la Seigneurie Mitis et Nicolas Riou,
soit le camp Castor et le Grand Chalet Nicolas
Riou.

15. **CLAUSE SPÉCIALE**

15.1. Bien que ce bail débute le
1er mars 1994, LA CORPORATION s'engage à assumer
tous les frais de gestion relatifs au territoire
décrit au paragraphe 1.3 des présentes encourus par
ABITIBI-PRICE à compter du premier (1er) janvier
1994.

15.2. Les parties conviennent ex-
pressément que les obligations souscrites aux pré-
sentes par LA CORPORATION envers ABITIBI-PRICE en
ce qui a trait au territoire de la Seigneurie Mitis
seront annulées dans l'éventualité où l'entente
tripartite intervenue entre ABITIBI-PRICE, LA COR-
PORATION et la Pourvoirie du Lac Mitis inc. n'a pu
être signée par toutes les parties avant le 15 mai
1994.

16. **DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

16.1. L'invalidité d'une des clauses
des présentes n'invalidera pas l'ensemble du pré-
sent bail.

16.2. Un avis ou toute communication
prévue à la présente entente, pour être valide et
lier les parties, doit être donnée par écrit et
acheminée au bureau de Rimouski pour LA CORPORATION
et au bureau de Beupré pour ABITIBI-PRICE.

16.3. Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

16.4. La présente convention est réputée signée dans le district de Québec.

17. AVIS

17.1. Tout avis ou communication qu'une partie devra donner à l'autre partie en vertu de la présente entente devra être acheminée dans le cas de:

Abitibi-Price inc.

Papeterie Beupré
1, rue du Moulin
Beupré (Québec)
GOA 1E0

A l'attention de M. Jean-Louis Caron
Directeur foresterie et approvisionnement
en fibres

Forêt modèle du Bas St-Laurent inc.

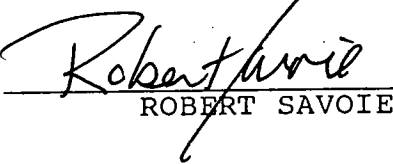
A l'attention de M. Richard Savard
284, rue Potvin
Rimouski (Québec)
G5L 7P5
Téléphone: (418) 722-7211
Fax : (418) 723-6045

17.2... Tel avis ou communication devra être envoyée par courrier recommandé ou certifié ou par messenger, et tel avis ou communication sera réputée être reçue le cinquième jour suivant la date du timbre apposé par la Société des postes dans le cas d'envoi par courrier recommandé ou certifié et le jour de sa livraison dans le cas de messenger.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ A
RIMOUSKI, CE 25IEME JOUR DE MARS 1994

FORET MODELE DU BAS ST-LAURENT
INC.

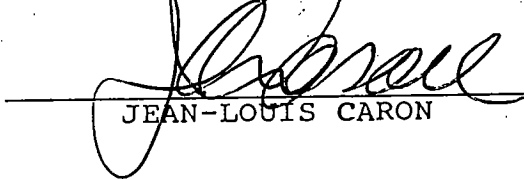
par: 
RICHARD SAVARD

par: 
ROBERT SAVOIE

SIGNÉ A BEAUPRÉ, CE 25IEME JOUR DE MARS 1994.

ABITIBI-PRICE INC.

par: 
MARCEL BEAUDOIN

par: 
JEAN-LOUIS CARON

A T T E S T A T I O N

Je, soussigné, Gaston Desrosiers, avocat, exerçant ma profession au 2, rue St-Germain est, suite 400, à Rimouski, province de Québec, atteste que:

1. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité de Forêt Modèle du Bas St-Laurent inc. et de ses représentants au présent acte et la validité de cet acte quant à sa forme;

2. Le document traduit la volonté exprimée par les parties;

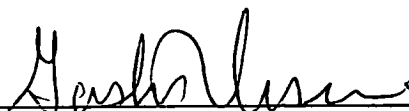
3. Le titre du dernier titulaire du droit visé est déjà valablement publié.

ATTESTÉ à Rimouski, province de Québec, ce dix-huitième (18ième) jour d'octobre 1994.

Nom: GASTON DESROSIERS

Qualité: Avocat

Domicile: 2, rue St-Germain est
Suite 400
Rimouski (Québec)
G5L 8A1


GASTON DESROSIERS, Avocat

A T T E S T A T I O N

Je, soussignée, Chantal Mor^{CM}illon, avocate, exerçant ma profession au 1150, rue Claire-Fontaine, 2ième étage, case postale 580, à Québec, province de Québec, atteste que:

- 1. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité de Abitibi-Price inc. et de ses représentants au présent acte et la validité de cet acte quant à sa forme;
- 2. Le document traduit la volonté exprimée par les parties;
- 3. Le titre du dernier titulaire du droit visé est déjà valablement publié.

ATTESTÉ à Québec, province de Québec, ce vingt-huitième(28 ième) jour de octobre 1994.

Nom: CHANTAL MOR^{CM}ILLON
Qualité: Avocate
Domicile: 1150, rue Claire-Fontaine
2e étage
Case 580
Québec (Qc)

Chantal Morillon
CHANTAL MORILLON, avocate

LISTE DES ANNEXES

- Annexe "A": Plan de la Seigneurie de Nicolas Rioux
Plan de la Seigneurie du lac Mitis
- Annexe "B": Description technique des territoires
- Annexe "C": Entente sur les modalités de gestion des immeubles
- Annexe "D": Entente entre Abitibi-Price et Scierie Mitis inc.
- Annexe "E": Entente entre Abitibi-Price et la Société d'Exploitation des Ressources de la Vallée inc.
- Annexe "F": Ententes entre Abitibi-Price et la Société d'Exploitation des Ressources de la Neigette inc.
- Annexe "G": Ententes entre Abitibi-Price et le Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
- Annexe "H": Ententes diverses
- Annexe "I": Entente intervenue entre Abitibi-Price, la Corporation et la Pourvoirie du lac Mitis inc.



Signatures numériques

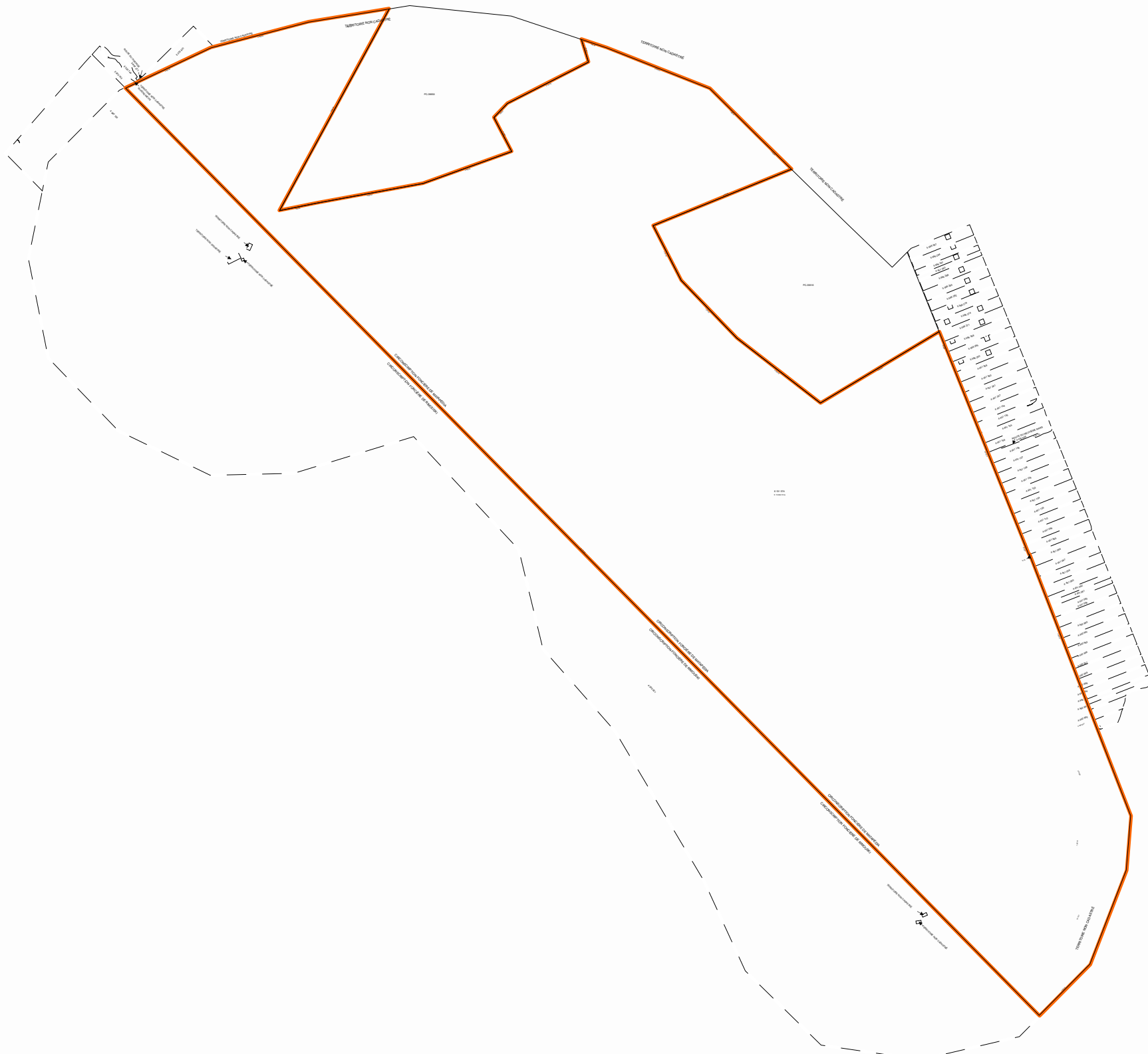
Reproduction du nom du signataire du document numéro 321 755



Aucune signature

Nom du signataire du document 321 755





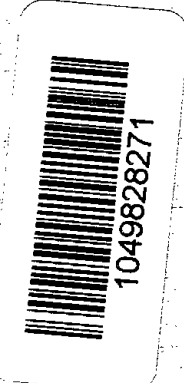
Numéro inscription :	57 207 RA	Circ. foncière :	Rimouski
DHM de présentation :			
Registre des mentions			

est obligé de rembourser audit prêteur Johnny Banville dans trois ans des présentes avec intérêts à courir des présentes sur la dite somme au taux de sept pour cent l'an, lesdits intérêts payables chaque année le vingt-un juin. Les paiements se feront au domicile du créancier et tous montants d'intérêts qui ne seraient pas payés à échéance feront partie du capital et produiront des intérêts au même taux que le capital sans mise en demeure et sans préjudice au droit du créancier d'exiger paiement des intérêts à échéance. Pour garantir le remboursement de la dite somme de mille cinq cents francs et le paiement des intérêts prodits ainsi que le paiement de toutes taxes et frais qui peuvent être exigibles pour le recouvrement de cette obligation ledit Ernest Normand a hypothéqué en faveur dudit M. Banville : Les susdits lots numéros deux cent onze, deux cent douze, deux cent treize, deux cent quatorze, deux cent quinze et deux cent seize du cadastre officiel de la paroisse de St Rueil de Mirici, avec batisses et dépendances. Fait et passé à Mont Joli, par de nous sept mille six cent soixante douze des minutes du notaire sousigné et les parties ont signé avec le notaire et en sa présence, lecture faite. (Signé) Johnny Banville, Ernest Normand, Lucile Dubé, Jos. Dubé, N. P. Veau copie de la minute demeurée en son étude Jos. Dubé, N. P.

N° 57207

Enregistré à Trois-Rivières le vingt-trois juin mil neuf cent vingt huit.

Classe Monnaie Reg.



Before Me Reginald Meredith, the undersigned notary public for the Province of Quebec, in the Dominion of Canada, residing and practicing at the City of Quebec, in the said Province, came and appeared: His Majesty the King, in His Right of the Province of Quebec, hereto represented by the Honourable Honore Mercier, Minister of Lands and Forests of the Province of Quebec, specially authorized for the purposes hereof under an Order in Council, dated the twenty fifth of April last (1928), and approved by the Lieutenant Governor on the twenty seventh of the same month, of which a certified copy is hereto annexed, signed by the parties hereto and by me the said notary for identification. Party of the First Part, And Price Brothers & Company, Limited, a corporation having its Head Office at the said City of Quebec, hereto represented by J. Leonard Appedaile, of the said City of Quebec, a Director of the said Company, specially authorized for the purposes hereof under a resolution of its Board of Directors passed on the twelfth day of June last (1928) a certified copy of which is hereto annexed, signed by the parties hereto and by me the said notary for identification, after having been certified true by the said J. Leonard Appedaile, Party of the Second Part. Which said parties have declared and agreed together as follows: Whereas certain parts of the Seigniorie of Lake Metis (which is owned by the party of the Second Part) as bounded by J. R. Guenet, Quebec Land Surveyor, in accordance with a judgment of the Superior Court for the Province of Quebec, District of Quebec, dated the fifteenth of April, nineteen hundred and twenty four, in a certain cause or suit between said Price Brothers & Company, Limited and the Government of the Province of Quebec, which was confirmed by the Privy Council, stretch into the Township of Jette and Neutagi. And Whereas parts of lots four to twenty seven inclusively, of the Tenth Range of the Township of Jette, and of lot seventy in the Third and Fourth Ranges of the Township of Neutagi are now found to be situated in the said seigniorie belonging to said Price Brothers & Company Limited. And Whereas these lots had been set aside for colonization purposes, and it is advisable to preserve them for that purpose. And Whereas the Party hereto of the Second Part

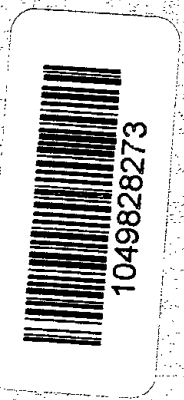
82

proprietor of the said parts of the said lots, is willing to transfer them to the Govern-
 ment of the Province of Quebec, in exchange for other lands, not yet laid out in
 lots, which are situated between the said seignior and the Townships of Jette,
 Pincourt and Nemtaji, as shown on the plan, and in accordance with the des-
 criptions made by Georges Côté, Assistant Director of Surveys of the Province of
 Quebec, a copy of which said plan and five descriptions (numbered one to five in-
 clusive) are hereto annexed, signed by the parties hereto and by me, said notary,
 for identification. And Whereas the parties hereto wish to evidence the exchan-
 ge so made between them. Now Therefore These Presents and I the said Notary
 witness: That the party of the First Part declared to have hereby given in ex-
 change to said Price Brothers & Company, Limited, thereof accepting the pro-
 perties of which the following is a description, that is to say: Description. 1. A lot
 of land of triangular form, situated in the westerly corner, which has not yet
 been laid out in lots - of the Township of Jette, at the extremities of lots num-
 bers two and three (2 & 3) in the Tenth Range of the said Township, and mea-
 suring twenty eight and two hundredths (28.02) chains along its base on
 the rear line of the said range, four (4) chains in depth on the North West
 limit of the said Township, and twenty eight decimal fifty (28.50) chains
 on the hypotenuse of the triangle which is on the boundary line of the sei-
 gnior of Lake Metis, the direction of which at this place, is South twenty
 eight degrees (28°) East astronomical, the whole more or less, and as has
 been established on the ground, and as shown coloured pink on the said
 hereto annexed plan. 2. A lot of land, not yet divided into lots of irregular
 form and forming part of the Township of Pincourt, on the extremity of the Tenth
 Range, of which the boundaries are as follows: To the North East, rear line
 of the said Tenth Range on its whole length of three hundred and eighty seven
 decimal sixty eight (387.68) chains, as already measured and established
 following a course of South twenty one degrees thirty four minutes (21° 34')
 East, starting from the South East boundary of the Township of Nemtaji;
 to the North West and South East by the side lines of the Township of Pincourt,
 measuring thirty six decimal twenty five (36.25) chains, and three (3)
 chains respectively in length; to the South West by the broken line of the
 Seignior of Lake Metis on the following courses and distances; South forty three
 degrees (43°) East, seventeen (17) chains starting from the point of intersection
 of the North West line of the Township of Pincourt with the said Seignior; South
 twenty four degrees thirty minutes (24° 30') East, one hundred (100) chains;
 South nineteen degrees (19°) East, one hundred and twenty one (121) chains;
 South forty two degrees thirty minutes (42° 30') East, sixty five (65) chains;
 and South twenty eight degrees (28°) East, seventy four decimal fifty (74.50)
 chains to the point of intersection of the North West boundary line of the Town-
 ship of Jette, with the boundary line of the said Seignior, the whole more
 or less, and as established on the ground, the courses being astronomical,
 and as the whole is shown coloured pink on the said hereto annexed plan.
 And 3. A lot of land of irregular figure situated in the unceded lands
 of the Crown enclosed between the Seignior of Lake Metis and the Town-



1049828272

ship of Nemtaji, of which the boundaries are as follows: To the North East, the South West boundary line of the Township of Nemtaji, as erected in the year nineteen hundred and twenty, following it at the depth of the Fourth, Fifth and Sixth Ranges on an average course of South forty five degrees forty five minutes ($45^{\circ}45'$) East from its point of intersection, with the broken line of the said seignior of twenty (20) chains to the South East of the Western angle of the Fourth Range, for a distance of two hundred and twenty six decimal twenty (226.20) chains as far as the Southern angle of the said Township of Nemtaji; to the South East, the prolongation of the South East line of this Township for a distance of eleven decimal eleven (11.11) chains on a course South forty five degrees sixteen minutes ($45^{\circ}16'$) West; to the South West, the broken line of the seignior of Lake Metis according to the following courses and distances; South twenty five degrees fourteen minutes ($25^{\circ}14'$) East, sixty two decimal sixty one (62.61) chains, starting twenty (20) chains to the South East of the Western angle of the said Fourth Range; South fifty two degrees (52°) East, one hundred and six decimal twenty eight (106.28) chains, and South forty three degrees (43°) East, sixty three (63) chains to the prolongation of the South East line of the Township of Nemtaji, the whole more or less, and as established on the ground, the courses being astronomical, and as the whole is shown coloured pink on the said sheets annexed plan. And in Counter Exchange said Peter Brothers & Company Limited, declared to have hereby given to the said party of the First Part, accepting thereof the following properties which it declares to belong to it, and to be clear of all encumbrances, i.e.: - 1. A lot of land situated at the end of the tenth Range of the Township of Jette, of the form of a scalene triangle, the base of which measures three hundred and six (306) chains from the Western angle of lot number four (4) of the said range, and runs parallel to the range lines of the said Township on a course of South twenty one degrees eighteen minutes ($21^{\circ}18'$) East as far as lot Number Twenty seven (27) at five decimal fifty (5.50) chains to the North West of its Southern angle, the height of the summit to the base of the triangle being a distance of twenty one (21) chains from the seignior of Lake Metis at the place where it meets the line of division between lots numbers twenty three and twenty four (23+24) of the said range and Township, and the two other sides of the triangle being run from the above angle following the segments of the broken line of the seignior at this point a distance of fifty one (51) chains in the direction South three degrees fifty five minutes ($3^{\circ}55'$) West on the South East side and distances of one hundred and twenty three decimal forty (123.40) chains and one hundred and thirty seven (137) chains running North twenty four degrees (24°) West and North twenty eight degrees (28°) West respectively, the whole more or less, and as already established on the ground, the courses being astronomical and as the whole is shown coloured yellow on the said sheets annexed plan. And 2. A lot of land projecting in the form of a triangle into lot number seventy (70) of each of the Third and Fourth Ranges of the Township of Nemtaji, and of which the sides are established on the following courses and distances, North twenty five degrees fourteen minutes ($25^{\circ}14'$) West, forty one decimal fifty (41.50) chains on a segment of the broken line of the seignior of Lake Metis, starting from the point of intersection of the South West line of the Township of Nemtaji, with the said seignior at fifty six decimal fifty nine (56.59) chains to the North West of the Southern angle of aforesaid Fourth Range; North sixty eight degrees forty five minutes ($68^{\circ}45'$) West



82

forty two decimal fifty (42.50) chains on the segments of the broken line of the Seigneurie starting from the summit of the triangle until it meets the South West line of the Township of Nemtaji at sixteen decimal twelve (16.12) chains to the South East of the Western angle of the Third Range of this Township, thence South forty five degrees forty five minutes (45° 45') East, seventy nine (79) chains following the prolongation of the said South West line of the Township of Nemtaji to the point first hereinabove described in the Fourth Range of the said Township, the whole more or less, and as has been established on the ground, the courses being astronomic, and as shown coloured yellow on the said hereto annexed plan. And in addition to the lots so given in counter exchange, said Peirce Brothers & Company, Limited has paid the Party of the First Part a sum of sixteen thousand three hundred and fifty two dollars (\$16,352.00) receipt whereof is hereby acknowledged by the latter. Conditions. The said Party of the Second Part will pay also the costs of the re-establishment of the south west limit lines of the township of Jette and Pénault, part of the south west boundary line of the Township of Nemtaji, and the South boundaries of lots numbers sixty nine, seventy and seventy one (69, 70 & 71) of the Sixth Range of the said Township of Nemtaji. The above work to be performed by a duly qualified Quebec Land Surveyor, acting under instructions to be issued by the Minister of Lands and Forests. It is understood that the letters patent pertaining to the said tract of lands ceded and conveyed unto the Party of the Second Part, shall only be issued when a plan and full description of the said lines has been approved by the minister of Lands and Forests, and after the due registration of the present deed of exchange and after the said Party of the First Part shall have satisfied itself that no encumbrances exist against the said lands which the Party of the Second Part has hereby ceded and conveyed to the Party of the First Part. The Party of the Second Part will pay the costs of drawing up, executing and registering the present deed, and of a registered copy for the Party of the First Part. Thus done and passed at the said City of Quebec, on the nineteenth day of the month of June, in the year of Our Lord one thousand nine hundred and twenty eight, under the number eleven thousand nine hundred and fifty four of the Minutes of the undersigned notary, and signed by the parties hereto and by me the said Notary, these presents having been first duly read. (Signed) Honoré Mercier Peirce Brothers & Co. Ltd. J. Leonard Appelle, R. Meredith. N.P. A true copy of the original remaining of record in my office. R. Meredith. N.P.

Copie du rapport d'un comité de l'Honorable Conseil Exécutif en date du 25 Avril 1928 approuvé par le Lieutenant Gouverneur le 27 Avril 1928. Concernant un échange de terres dans la Seigneurie du Lac Mitis. L'Honorable Ministre des Terres et Forêts, dans un mémoire en date du 20 avril (1928) expose: Que certains terrains de la Seigneurie du Lac Mitis, telle que délimitée par l'arpenteur J. R. Guinot, suivant le jugement rendu le 15 avril 1924 par la Cour Supérieure de Québec dans cette cause de Peirce Brothers & Co. Ltd, et le gouvernement de cette province et confiée par le Conseil Privé, font paillie dans les cantons de Jette et de Nemtaji; Que parties des lots 14 à 27 inclusivement du dixième rang du Canton de Jette et des lots 70 des treizième et quatorzième rangs du Canton de Nemtaji se trouvent maintenant situées dans la dite Seigneurie appartenant à la Compagnie Peirce Brothers & Company, Limited; Que ces lots étaient destinés à la colonisation et qu'il importe de les conserver à cette fin;



1049828274

Que les propriétaires des dites parties de lots sont disposés à les céder à la Couronne en échange pour d'autres terrains non encore lotis et situés entre la dite Seigneurie et les cantons de Jette, Pincourt et Neutagi, de tout tel que montré au plan et aux descriptions signés le 2 Mars 1928, par M. Geo. Côté, Assistant-Directeur des Septuagies; En conséquence, l'honorable Ministère recommande qu'il soit autorisé à faire l'échange des dits terrains et aux conditions suivantes; 1. Les limites sud-ouest des Cantons de Jette, Pincourt partie de la limite sud-ouest de Neutagi, et de la limite sud-est des lots 69, 70 et 71 du 6^{ème} rang de ce dernier canton devant être renouvelées suivant les instructions du département des Terres et Forêts à un arpenteur géomètre dûment qualifié et aux frais de la compagnie Price Brothers; 2. La dite compagnie devra en outre des terrains qu'elle offre en échange payer la somme de \$16,362.00; 3. Prouver ses droits de propriété aux dits terrains; qu'ils ne sont affectés d'aucunes charges et obligations quelconques; 4. Les frais d'acte pour opérer ledit échange seront de plus payés par la dite compagnie. Certifié (signé) H. Morisset, Secrétaire Conseil Exécutif. This is the copy of the Order in Council referred to in the annexed Deed of Exchange between His Majesty the King, in His Right of the Province of Quebec and Price Brothers & Company Limited, passed before Reginald Meredith, the undersigned notary Public, this nineteenth day of June, nineteen hundred and twenty eight, under the Notarial N° 11964. (Signed) Honoré Mercier, J. Leonard Hédou, R. Meredith, N.P. A true copy of the original remaining of record in my office. R. Meredith, N.P. — Extract from the minutes of a Special Meeting of the Board of Directors of Price Brothers & Company, Limited, held at the office of the Company, 56 St Peter Street, Quebec, on the 12th day of June, 1928, at twelve o'clock, noon. A quorum being present Resolved: Whereas certain parts of the Seigneurie of Lake Meté, (which is owned by the Company) as bounded by J.R. Guenet, Quebec Land Surveyor in accordance with a judgment of the Superior Court for the Province of Quebec, district of Quebec, dated the fifteenth of April, nineteen hundred and twenty four, in a certain cause or suit between said Price Brothers & Company, Limited and the Government of the Province of Quebec, which was confirmed by the Privy Council, situated into the Townships of Jette and Neutagi. And Whereas parts of lots four to twenty seven inclusively, of the Tenth Range of the Township of Jette, and of lot seventy in the Third and Fourth Ranges of the Township of Neutagi are now found to be situated in the said seigneurie belonging to said Price Brothers & Company Limited. And Whereas these lots had been set aside for colonization purposes, and it is advisable to preserve them for that purpose. And Whereas the Company, proprietor of the said parts of the said lots, is willing to transfer them to the Government of the Province of Quebec in exchange for other lands, not yet laid out in lots, which are situated between the said seigneurie and the Townships of Jette, Pincourt and Neutagi, as shown on the plan, and in accordance with the description made by George Côté, Assistant Director of Surveys of the Province of Quebec, And Whereas the Company and the Government wish to evidence the exchange to be so made between them. Now therefore it is hereby resolved that this Company do make with the Government the following exchange of immovable properties, to wit: This Company shall transfer to the Government free and clear of all encumbrances whatsoever: 1. A lot of land situated at the end of the Tenth Range of the Township of Jette, of the form of a scalene triangle, the base of which measures three hundred and six (306) chains from the Western angle of Lot number four (4) of the said range,



1049828275

and runs parallel to the range lines of the said Township on a course of South twenty one degrees eighteen minutes ($21^{\circ}18'$) East as far as lot number twenty seven (27) at five decimal fifty (5.50) chains to the North West of its Southern angle, the height of the summit to the base of the triangle being a distance of twenty one (21) chains from the Signiory of Lake Metis at the place where it meets the line of division between lots numbers Twenty three and twenty four (23 & 24) of the said Range and Township, and the two other sides of the triangle being run from the above angle following the segments of the broken line of the Signiory at this point a distance of fifty one (51) chains in the direction South three degrees fifty five minutes ($3^{\circ}55'$) West on the South East side and distances of one hundred and twenty three decimal forty (123.40) chains and one hundred and thirty seven (137) chains running North twenty four degrees (24°) West and North twenty eight degrees (28°) West respectively, the whole more or less, and as already established on the ground, the courses being astronomical and as the whole is shown on the plan by J. R. Guenet, 2. L. S. And 2. A lot of land projecting in the form of a triangle into lot number seventy (70) of each of the Third and Fourth Ranges of the Township of Neutagi, and of which the sides are established on the following courses and distances, North twenty five degrees fourteen minutes ($25^{\circ}14'$) West, forty one decimal fifty (41.50) chains on a segment of the broken line of the Signiory of Lake Metis, starting from the point of intersection of the South West line of the Township of Neutagi, with the said Signiory at fifty six decimal fifty nine (56.59) chains to the North West of the Southern angle of aforesaid Fourth Range; North sixty eight degrees forty five minutes ($68^{\circ}45'$) West, forty two decimal fifty (42.50) chains on the segments of the broken line of the Signiory starting from the summit of the triangle until it meets the South West line of the Township of Neutagi at sixteen decimal twelve (16.12) chains to the South East of the Western angle of the Third Range of this Township, thence South forty five minutes ($45^{\circ}45'$) East, seventy nine (79) chains following the prolongation of the said South West line of the Township of Neutagi to the point first hereinabove described in the Fourth Range of the said Township, the whole more or less, and as has been established on the ground the courses being astronomical and as shown on the plan by J. R. Guenet, 2. L. S. In return, the said Government shall transfer to this Company: 1. A lot of land of triangular form, situated in the Westward corner, which has not yet been laid out in lots - of the Township of Jette, at the extremities of lots numbers Two and Three (2 & 3) in the South Range of the said Township, and measuring twenty eight and two hundredths (28.02) chains along its base on the rear line of the said range, four (4) chains in depth on the North West limit of the said Township, and twenty eight decimal fifty (28.50) chains on the hypotenuse of the triangle which is on the boundary line of the Signiory of Lake Metis, the direction of which, at this place, is South twenty eight degrees (28°) East astronomical, the whole more or less, and as has been established on the ground, and as shown on the plan by J. R. Guenet, 2. L. S. 2. A lot of land - not yet divided into lots - of irregular form and



1049828276

forming part of the Township of Pinault, on the extremity of the Tenth Range, of which the boundaries are as follows: To the North East, near line of the said Tenth Range on its whole length of three hundred and eighty seven decimal sixty eight (387.68) chains, as already measured and established following a course of South twenty one degrees thirty four minutes ($21^{\circ}34'$) East, starting from the South East boundary of the Township of Neutagi; to the North West and South East by the side of the Township of Pinault, measuring thirty six decimal twenty four (36.25) chains, and three (3) chains respectively in length; to the South West by the broken line of the Siguioy of Lake Metis on the following courses and distances: South forty three degrees (43°) East, seventeen (17) chains; starting from the joint of intersection of the North West line of the Township of Pinault with the said Siguioy; South twenty four degrees thirty minutes ($24^{\circ}30'$) East, one hundred (100) chains; South nineteen degrees (19°) East, one hundred and twenty one (121) chains; South forty two degrees and thirty minutes ($42^{\circ}30'$) East, sixty five (65) chains, and South, twenty eight degrees (28°) East, seventy four decimal fifty (74.50) chains to the joint of intersection of the North West boundary line of the Township of Jette, with the boundary line of the said Siguioy, the whole more or less, and as established on the ground, the courses being astronomical, and as shown on the plan by J.R. Guenet, 2^e L.S. 3. A lot of land of irregular figure situated in the unceded lands of the Crown enclosed between the Siguioy of Lake Metis and the Township of Neutagi, of which the boundaries are as follows: To the North East, the South West boundary line of the Township of Neutagi, as erected in the year nineteen hundred and twenty following it at the depth of the Fourth, Fifth, and Sixth Ranges on an average course of South forty five degrees forty five minutes ($45^{\circ}45'$) East from its joint of intersection, with the broken line of the said Siguioy at twenty (20) chains to the South East of the Western angle of the Tenth Range, for a distance of two hundred and twenty six decimal twenty (226.20) chains as far as the Southern angle of the said Township of Neutagi; to the South East the prolongation of the South East line of this Township for a distance of eleven decimal eleven (11.11) chains on a course South forty five degrees sixteen minutes ($45^{\circ}16'$) West; to the South West, the broken line of the Siguioy of Lake Metis according to the following courses and distances: South twenty five degrees fourteen minutes ($25^{\circ}14'$) East, sixty two decimal sixty one (62.61) chains, starting twenty (20) chains to the South East of the Western angle of the said Tenth Range; South fifty two degrees (52°) East, one hundred and six decimal twenty eight (106.28) chains; and South forty three degrees (43°) East, sixty three (63) chains to the prolongation of the South East line of the Township of Neutagi, the whole more or less, and as established on the ground, the courses being astronomical, and as shown on the plan by J.R. Guenet, 2^e L.S. And in addition to the lots so given in exchange by the Company, the Company shall pay to the Government, the sum of sixteen thousand three hundred and sixty two Dollars (\$16 362.00). Mr. J. Leonard Appelle, a Director of the Company, is hereby authorized for and on behalf of the Company to sign the notarial deed required in the premises and to stipulate therein all such terms and conditions, not inconsistent with this resolution as he may deem desirable or expedient. That Mr. R.H. Nesbit, Manager of the Woodlands Department of the Company, be and he is appointed an appraiser under the provisions of subsection "A" of section 4 of article 7 of the Trust Deed of Hypothec, Mortgage and Pledge by and between the Company and the Montreal Trust Company, passed before R. Meredith, 2^e P. bearing formal



1049828277

83

date the First February 1923, for the purpose of appraising the lands to be exchanged. That the Trustee, The Montreal Trust Company, be and it is hereby requested to approve of the said appointment. That the Trustee, The Montreal Trust Company, be and it is hereby requested to concur in the said exchange and to release the herein before described property which is being given in exchange by the Company, from the hypothec, mortgage and pledge of the aforesaid Trust Deed, and registered at Rimouski under the N° 51835, and at Matane under the N° 24058. I hereby certify the above to be a true extract from the Minutes of a Meeting held as above stated. (Signed) A. J. Peier, Assistant Secretary (Seal) This is the copy of the Resolutions of the Board of Directors of Peier Brothers and Company Limited, which is referred to in the annexed Deed of Exchange between that Company and His Majesty the King in His Right of the Province of Quebec, passed before R. Meredith, the undersigned Notary Public, this nineteenth day of June, nineteen hundred and twenty eight, under the Notarial N° 11964. (Signed) Honoré Mercier, J. Leonard Pédale, R. Meredith, N. P. A true copy of the original remaining of record in my office, R. Meredith, N. P.



N° 57208

Enregistré à midi le vingt deux
juin mil neuf cent vingt huit
Honoré Mercier Reg.

L'an mil neuf cent deux, le vingt huitième jour d'avril, Par devant Me Louis de Gonzague Belgile, pourvu, notaire public pour la Province de Québec, résidant en la ville de St Germain de Rimouski, district de Rimouski, Et en présence de M. M. William Joseph Barnes, étudiant, et Jean Baptiste Jellison, agent d'assurances, tous deux, de la ville de St Germain de Rimouski, A comparu: Dame Amanda Beaulx, épouse de M. Alphonse Pincus, cultivateur, de la paroisse de St Blaise, Laquelle, étant saine d'esprit, mineure et majeure, ainsi qu'elle a fait aux dits notaire et témoins, a fait son testament comme suit; savoir: Article I Je recommande mon âme à Dieu, mon Créateur. Article II Je donne et ligue à M. Alphonse Pincus, mon époux, que j'institue mon légataire universel, tous les biens meubles et immeubles de nature quelconque, que je délaisserai au moment de mon décès et qui composeront ma succession, pour en jouir et disposer en toute propriété à compter de l'instant de mon décès, à la charge de payer mes dettes, réparer mes torts, faire mes obsèques et funérailles; et de faire chanter un service décent le jour de mon inhumation. Article III Je nomme ledit Alphonse Pincus mon exécuteur testamentaire, et je prolonge ses fonctions au delà de l'an et jour, jusqu'à l'issue et finale exécution de toutes les dispositions de mon présent testament. Article IV Je révoque tous testaments et codicilles que j'ai pu faire avant celui-ci. Dont acte. Fait et passé en l'étude du notaire pourvu, par le susdits mil neuf cent quatre vingt deux de ses minutes. Et, après lecture faite par le dit notaire en présence des dits témoins à la testatrice, cette dernière a déclaré comprendre tout et y persister comme contenant ses dernières volontés, et a signé avec les dits notaire et témoins qui ont signé en sa présence et en la présence des uns et des autres. (Signé) Amanda Beaulx, J. B. Jellison témoins, Wm. J. Barnes, L. de Gonzague Belgile, N. P. Une copie de la minute des présentes demeure en mon étude. L. de Gonzague Belgile, N. P.



N° 57209

Enregistré à midi le vingt deux
juin mil neuf cent vingt huit
Honoré Mercier Reg.

L'an mil neuf cent vingt huit, le douzième jour du mois de juin, Par devant Me Louis de Gonzague Belgile, pourvu, notaire, à Rimouski, A comparu: M. Alphonse Pincus, cultivateur, de la paroisse de St Marc, Lequel a déclaré que Dame Amanda Beaulx, son épouse, est décédée à St Marc, le seize mai dernier (1928), après avoir fait son testament devant le notaire pourvu, le vingt huit avril, mil neuf cent deux, sous le N° 1992

Signatures numériques

Reproduction du nom du signataire du document numéro 57 207 RA

Aucune signature

Nom du signataire du document 57 207 RA

Numéro inscription :	286 913	Circ. foncière :	Rimouski
DHM de présentation :			
Registre des mentions			

No 11,823

ACTE D'ATTRIBUTION

PAR

LA COMPAGNIE PRICE LIMITEE

A

ABITIBI-PRICE INC.

Le 2 octobre 1989

3/441 ✓ 4-1 St Joseph ✓ 10 St Joseph 2/5
✓ 6-1 RG A " 2/96 ✓ 5-1 2/99 ✓ 12 2/6
✓ 1-1 St Joseph 2/97 ✓ 8-1 2/99 ✓ 14 2/7
✓ 2-1 2/97 ✓ 6-2 2/100 ✓ 15 2/8
3-1 2/98 2/100 ✓ 643 St Fabien 4/324
✓ 644 " 4/314

1/53
✓ 137 Ste Anne
✓ P41 St Joseph 2/108
✓ P42 2/105
286913
✓ P43 2/189
✓ P50 2/128
✓ P61 2/129
✓ P52 2/130
✓ P53 2/170
✓ P54 2/148
1/258
✓ 148 25 in
Rg 9 Duplessis
✓ index aux
noms
Nicholas Provins
Séguin la metis
2/448

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-NEUF
le deuxième
jour du mois d'octobre.

Devant Me ALAIN BOURGET, notaire pour
la province de Québec, exerçant en la
ville de Québec.

COMPARAISSENT:

LA COMPAGNIE PRICE LIMITEE, incorporée
sous le nom de PRICE BROTHERS & COMPANY, LIMITED. en
vertu de lettres patentes du Gouvernement du Québec,
en date du 7 octobre 1920, dont le nom a été changé
en celui de PRICE BROTHERS & COMPANY, LIMITED, - LA
COMPAGNIE PRICE LIMITEE en vertu de lettres patentes
supplémentaires du 26 avril 1963 et, subséquemment,
en celui de THE PRICE COMPANY LIMITED - LA COMPAGNIE
PRICE LIMITEE en vertu de lettres patentes
supplémentaires du 21 avril 1966, et dont avis a été
publié dans la Gazette Officielle du Québec en date
du 21 mai 1966, Vol. 98, No 20, page 2821, et
continué sous la partie 1A de la Loi des Compagnies
du Québec, en date du 16 mars 1988 (dossier numéro
1156-1339), ayant son siège social dans la ville de
Québec, ici représentée et agissant par Monsieur
CHARLES ADAM, le directeur du service des propriétés
de la compagnie, dûment autorisé à l'effet des
présentes aux termes d'une résolution du conseil
d'administration de ladite compagnie, en date du 31
décembre 1988, copie certifiée de ladite résolution
demeurant annexée à la minute des présentes après
avoir été reconnue véritable et signée par ledit
CHARLES ADAM pour identification en présence du
notaire soussigné qui l'a contresignée,
Ci-après nommée "LA CEDANTE"

ET

ABITIBI-PRICE INC., corporation
légalement constituée, ayant son siège social dans
la ville de Toronto, province d'Ontario, et une
place d'affaires à Québec, ici représentée et
agissant par Monsieur JACQUES VACHON, directeur
affaires juridiques (Québec), se déclarant dûment
autorisé à l'effet des présentes, aux termes d'une
autorisation de ladite compagnie, en date du 31
décembre 1988, laquelle autorisation est annexée à
l'acte général d'attribution par LA COMPAGNIE PRICE
LIMITEE à ABITIBI-PRICE INC., reçue devant Me ALAIN
BOURGET, notaire, le 31 décembre 1988, dont une
copie a été enregistrée à la division
d'enregistrement de Rimouski, le 18 janvier 1989,
sous le numéro 130781 et dont une copie sera
enregistrée à la division d'enregistrement de
Matapédia en même temps que les présentes.

Ci-après nommée "LA CESSIONNAIRE OU
L'ACTIONNAIRE"

Division d'Enregistrement - RIMOUSKI
Je certifie que ce document a été enregistré
Le 89-10-11 9 00
sous le numéro 286913
Notaire



Verso



✓ 1-4 Rg A Latot
✓ 464-1 3/166
✓ 464-2 St Flavie 3/167
✓ 465-1 3/164
✓ 465-2 3/165

Correction
9/10/88
301345
Muhl (Clerk)

Réquisition No: 96962
Présentée le: 97-10-28
l'inscription du droit de
déméré
resultant du document ou de la
requisition No 241987
est supprimée *Anny Jol*

701410

LESQUELLES, préalablement à la cession faisant l'objet des présentes, déclarent ce qui suit:

DECLARATIONS

1. Aux termes d'une résolution adoptée par ses administrateurs, la cédante a décidé de se dissoudre et de procéder au préalable à la liquidation ou distribution de ses biens.
2. La cessionnaire est l'unique actionnaire de la cédante et en cette qualité elle a droit de recevoir tous les biens de la cédante lors de leur partage et distribution.
3. Tel qu'il appert d'un contrat général de cession et transport reçu par le notaire soussigné, le 31 décembre 1988, sous le numéro 11,000 de ses minutes, dont une copie a été enregistrée à la division d'enregistrement de Rimouski, le 18 janvier 1989, sous le numéro 281574, une copie a été enregistrée à la division d'enregistrement de Matane, le 18 janvier 1989, sous le numéro 130781 et une copie sera enregistrée en même temps que les présentes à la division d'enregistrement de Matapédia, tous les biens et éléments d'actifs ont été attribués ou cédés à son unique actionnaire, la cessionnaire, et ce dans le cadre de la liquidation des biens de la cédante, le tout en vue de la dissolution de la cédante.
4. Parmi les biens ainsi attribués se trouve les immeubles ci-après décrits.

CESSION

CES FAITS EXPOSES, la cédante cède et reconnaît avoir cédé à la cessionnaire, dans le cadre de la susdite liquidation ou attribution de biens, les immeubles suivants:

DESIGNATION

PAROISSE DE STE-ANGELE DE MERICI

1. Le lot numéro CENT CINQUANTE-SEPT (157), ILE DE LA RIVIERE METIS, du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Angèle-de-Mérici, division d'enregistrement de Rimouski.

PAROISSE DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE

1. Une étendue de terrain formant partie du lot numéro QUARANTE ET UN (Ptie 41) du

cadastre officiel de la paroisse de St-Joseph-de-Lepage, division d'enregistrement de Rimouski, et bornée au nord par le lot numéro quarante (40) du même cadastre, à l'est à la Rivière Métis, au sud par le lot numéro quarante-deux (42) du même cadastre et à l'ouest par une clôture située à sa jonction avec la ligne de division entre les lots numéros quarante et quarante et un (40 et 41) à une distance d'approximativement mille six cent cinquante pieds (1650') de la Rivière Métis et où elle traverse la ligne de division entre les lots numéros 41 et 42 à une distance d'approximativement mille cinq cent cinquante pieds (1550') de ladite rivière.

2. Une autre étendue de terrain formant partie du lot numéro **QUARANTE-DEUX** (Ptie 42) du cadastre officiel pour la paroisse de St-Joseph-de-Lepage, division d'enregistrement de Rimouski, et bornée au nord par le lot numéro quarante et un (41) du même cadastre, à l'est à la Rivière Métis, au sud par le lot numéro quarante-trois (43) du même cadastre, et à l'ouest par une clôture située à sa jonction avec la ligne de division entre les lots numéros quarante-deux et quarante-trois (42 et 43) à une distance d'approximativement mille trois cent cinquante pieds (1350') de la rivière Métis et où elle traverse la ligne de division entre les lots numéros quarante et un et quarante-deux (41 et 42) à une distance d'approximativement mille cinq cent cinquante pieds (1550') de ladite rivière;

La superficie des parties du lot 41 et du lot 42 ci-haut décrites est de trente (30) arpents.

3. Une partie du lot numéro **QUARANTE-TROIS** (Ptie 43) du cadastre officiel de la paroisse de St-Joseph-de-Lepage, division d'enregistrement de Rimouski, étant un terrain situé en ladite paroisse contenant environ neuf arpents en superficie, bornée à l'est à la Rivière Métis, au sud à Judes Roussel ou représentants, au nord au terrain ci-haut décrit à 2. et à l'ouest à Ernest Dumais ou représentants (à la première clôture transversale à partir de ladite rivière).

La partie du lot 42 et la partie du lot 43 sont sujettes à une servitude pour ligne de transmission en faveur de l'**HYDRO-QUEBEC**, suivant acte enregistré à Rimouski, le 15 juillet 1966, sous le numéro 136189.

4. a) Une lisière de terrain située

83



en la paroisse de St-Joseph-de-Lepage, bornée au nord par le terrain de Joseph Roussel ou représentants, à l'est à la Rivière Métis, au sud au terrain de la COMPAGNIE COUTURE-RHEAULT, LIMITEE, et à l'ouest par le terrain d'André Chamberland ou représentants, contenant ladite lisière de terrain en commençant à la mesurer le long de la Rivière Métis, à la borne entre le terrain de Joseph Roussel ou représentants, une longueur le long de ladite rivière de six cents pieds anglais (600') de long sur quarante pieds (40') de large, puis une longueur de quatre cents pieds anglais (400') de long sur quarante pieds (40') de large au nord de ladite longueur en rétrécissant jusqu'à vingt pieds (20') de large au sud de ladite longueur, puis enfin en partant du ruisseau ou borne sud de la deuxième longueur une troisième longueur de cinq cents pieds (500') environ de long sur quinze pieds de large au nord de ladite longueur en rétrécissant jusqu'à dix pieds de large au sud de ladite longueur (au terrain de la compagnie COUTURE-RHEAULT, LIMITEE). Cette lisière de terrain fait partie des lots numéros CINQUANTE, CINQUANTE ET UN, CINQUANTE-DEUX et CINQUANTE-TROIS (Ptie 50, ptie 51, ptie 52 et ptie 53) du cadastre officiel de la paroisse de St-Joseph-de-Lepage, division d'enregistrement de Rimouski.

b) Une lisière de terrain de dix (10) pieds de large située le long de la rive ouest de la Rivière Métis, et formant partie des lots connus et désignés au cadastre officiel de la paroisse de St-Joseph-de-Lepage, division d'enregistrement de Rimouski, sous les numéros CINQUANTE-TROIS et CINQUANTE-QUATRE (Ptie 53 et Ptie 54); cette dite lisière de terrain est bornée comme suit: vers le nord par la troisième lisière de terrain décrite au paragraphe a) ci-dessus, vers l'ouest par le terrain d'André Chamberland ou représentants, vers le sud partie du lot numéro cinquante-cinq (55) et vers l'est par la Rivière Métis, avec en plus tous les droits et réserves appartenant à la COMPAGNIE COUTURE-RHEAULT, LIMITEE, tant sur la lisière précédemment décrite que sur les lots cinquante (50), cinquante et un (51) et cinquante-deux (52) du cadastre officiel de la paroisse de St-Joseph-de-Lepage et provenant de l'acte d'échange entre ANDRE CHAMBERLAND et la COMPAGNIE COUTURE-RHEAULT, LIMITEE, suivant acte passé devant Me J. DUBE, notaire, le 30 octobre 1926, sous le numéro 6807 de ses minutes.

Les susdites parties de lot sont sujettes à une servitude en faveur de ALEXIS CHAMBERLAND suivant acte enregistré à Rimouski, le 3

juillet 1954, sous le numéro 98599.

PAROISSE DE ST-OCTAVE-DE-METIS

1. Une partie du lot CENT UN (101) du cadastre officiel de la paroisse de St-Octave-de-Métis, division d'enregistrement de Matane, étant la portion de la rive du lot cent un (101) bornant la Rivière Métis une lisière de terrain non défrichée au moment de la passation de l'acte ci-après cité, borné par la portion défriché du côté Est et par ladite Rivière du côté Ouest, le tout tel que concédé à Violettes Lumber Company par Joseph Roussel, en vertu de l'acte de vente passé devant Jos. Dubé, notaire, le 20 octobre 1955, enregistré à Rimouski sous le numéro 43626 et sujet aux clauses et conditions dudit acte.

2. Le lot numéro CENT TROIS (103), ILOT, du cadastre officiel de la paroisse de St-Octave-de-Métis, division d'enregistrement de Matane.

PAROISSE DE ST-NARCISSE

1. Un immeuble sis et situé dans la municipalité de St-Narcisse connu et désigné aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel du CANTON DE DUQUESNE, comme étant les lots numéros QUATORZE, QUINZE, SEIZE, DIX-SEPT, DIX-HUIT, DIX-NEUF, VINGT, VINGT ET UN, VINGT-DEUX, VINGT-TROIS, VINGT-QUATRE et VINGT-CINQ (14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24 et 25) du RANG IX, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Les lots 20, 21, 22, 23 et 24 sont sujets à une servitude en faveur de MINISTERE DES TRANSPORTS (QUEBEC), suivant acte enregistré à Rimouski, le 21 février 1980, sous le numéro 214099.

A distraire cependant vingt (20) lisières de terrain d'une superficie globale de 631,519 pieds carrés ou 14.497 acres, mesures anglaises, prises à même les lots numéros 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24 du rang IX suivant dépôt d'expropriation au bureau d'enregistrement de Rimouski, à Rimouski, le 8 avril 1974, sous le numéro 170312.

A distraire les parties vendues à la CORPORATION MUNICIPALE DE ST-NARCISSE DE RIMOUSKI et

3



étant plus amplement décrites ci-après, savoir:

1.- SITE DE DEPOTS EN TRANCHEES: un terrain de figure rectangulaire, faisant partie des lots 23 et 24.

A) PARTIE du lot numéro VINGT-TROIS (Ptie 23) RANG NEUF (9) du cadastre du CANTON DE DUQUESNE, Municipalité de St-Narcisse-de-Rimouski, division d'enregistrement de Rimouski, de figure triangulaire, bornée vers le nord et l'est par une partie du lot 23, appartenant à la venderesse ou représentants, vers le sud-ouest par une partie du lot 24 (décrite à l'item b); mesurant deux cent vingt-neuf mètres et seize centièmes (229,16 m) vers le nord, cent trente-quatre mètres et vingt et un centièmes (134,21 m) vers l'est, deux cent soixante-cinq mètres et cinquante-sept centièmes (265,57 m) vers le sud-ouest; contenant en superficie quinze mille trois cent soixante-dix-sept mètres carrés et huit dixièmes (15 377,8 m car.). Ledit terrain précédemment décrit à A) deviendra le lot numéro UN de la subdivision officielle du lot numéro VINGT-TROIS (23-1) rang neuf (9) du cadastre du Canton de Duquesne, municipalité de St-Narcisse-de-Rimouski.

B) PARTIE du lot numéro VINGT-QUATRE (Ptie 24) RANG NEUF (9) du cadastre du CANTON DE DUQUESNE, municipalité de St-Narcisse-de-Rimouski, division d'enregistrement de Rimouski, de figure irrégulière, bornée vers l'est, le sud, l'ouest et le nord par une partie du lot 24, appartenant à la venderesse ou représentants, vers le nord-est par une partie du lot 23 (décrite à l'item A); mesurant quatre-vingt-deux mètres et cinquante-trois centièmes (82,53 m) vers l'est, trois cent trente-deux mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (332,84 m) vers le sud, deux cent seize mètres et soixante-quatorze centièmes (216,74 m) vers l'ouest, cent trois mètres et soixante-huit centièmes (103,68 m) vers le nord, deux cent soixante-cinq mètres et cinquante-sept centièmes (265,57 m) vers le nord-est; contenant en superficie cinquante-six mille sept cent soixante-trois mètres carrés et quatre dixièmes (56 763,4 m car.). Ledit terrain précédemment décrit à l'item B) deviendra le lot numéro UN de la subdivision officielle du lot numéro VINGT-QUATRE (24-1) RANG NEUF (9) du cadastre du CANTON DE DUQUESNE, municipalité de St-Narcisse-de-Rimouski.

2.- CHEMIN D'ACCES: PARTIE du lot VINGT-TROIS (Ptie 23) RANG NEUF (9) du cadastre du Canton de Duquesne, municipalité de la paroisse de--

St-Narcisse de Rimouski, division d'enregistrement de Rimouski, de figure irrégulière, bornée vers le nord par une partie du lot 23, appartenant à la venderesse ou représentants, vers l'est par une partie du lot 23 (route 232), vers le sud par une partie du lot 23, appartenant à la venderesse ou représentants, vers l'ouest par une partie du lot 23 (décrite à l'item A); mesurant cent quatre-vingts mètres et quarante-trois centièmes (180,43 m) vers le nord, douze mètres et vingt-deux centièmes (12,22 m) le long d'une courbe de trois cent soixante-sept mètres et cinquante-neuf centièmes (367,59 m) de rayon vers l'est, cent quatre-vingts mètres et quarante-deux centièmes (180,42 m) vers le sud, douze mètres et vingt-deux centièmes (12,22 m) vers l'ouest; contenant en superficie deux mille cent quatre-vingt-dix-neuf mètres carrés et trois dixièmes (2 199,3 m car.). Ledit terrain précédemment décrit à l'item 2. deviendra le lot numéro deux de la subdivision officielle du lot numéro VINGT-TROIS (23-2) RANG NEUF (9) du cadastre du CANTON DE DUQUESNE, municipalité de St-Narcisse-de-Rimouski.

Le coin sud-ouest du chemin d'accès est situé dans la ligne séparative des lots 23 et 24, à une distance de 549,06 mètres au nord-ouest du point d'intersection de ladite ligne des lots avec la ligne séparative des rangs 9 et 10.

Toutes les dimensions mentionnées dans la présente description technique sont en mètres (SI).

Les 4 coins du site de dépôts en tranchées et du chemin d'accès sont identifiés, sur le terrain, par des repères étant des tiges d'acier de 75 cm de longueur munies d'un médaillon rouge identifié au nom de CHARLES-A. GIASSON. De plus, les 4 repères délimitant le site de dépôts sont accompagnés de poteaux de bois équarris.

Les quatre lignes identifiant le périmètre du site de dépôts ont été débarrassés sur une largeur d'environ un mètre.

Le tout conformément à une description technique et à un plan préparés par l'arpenteur CHARLES-A. GIASSON, arpenteur-géomètre, en date du 23 juin 1986, dont copie desdits plan et description technique est annexée à l'acte de vente enregistrée à Rimouski, le 18 décembre 1987, sous le numéro 273402.-----





SEIGNEURIE NICOLAS RIOUX

1. A certain tract of land forming a part of the Seigniorship of Nicholas Rioux in the county of Rimouski, in the said province of Quebec. Bounded towards the north east by the seigniorship of Bic and by the township of Duquesne; towards the south east by the township of Chenier; towards the South-West by another part of the said Seigniorship of Nicholas Rioux heretofore sold to Tobin and others and lying in rear of the parish of St-Mathieu, and towards the north West by another portion of the said Seigniorship of Nicholas Rioux.

Measuring four hundred and thirty chains and seventy-eight links (430.78) on its north easterly line, seven hundred and fifty-five chains and fifty-two links (755.52) on its south easterly line, four hundred and seventy four chains and forty-five links (474.45) on its south westerly line, and seven hundred and fifty-five chains and three links (755.03) on its north westerly line, containing thirty three thousand six hundred and fifty six and one half acres (33,656.5) superficial area.

The whole as surveyed by G.K. ADDIE, Q.L.S., between the fourteenth day of August and the eleventh day of October 1911, and more fully described in his proces-verbal and plan dated the seventeenth day of October 1911.

A distraire le chemin de St-Valérien vu la verbalisation enregistrée le 9 février 1978, sous le numéro 930.

Le tout avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Ledit immeuble bénéficie des servitudes enregistrées sous les numéros 134458 et 136805.

Ledit immeuble est sujet au droit de coupe et à la priorité d'achat en faveur de SCIERIE MITIS INC. suivant acte sous seing privé signé le 1er juin 1983.

SEIGNEURIE DU LAC METIS

1. All that tract of land heretofore forming and known under the name of "SEIGNIORY OF LAKE METIS", namely, the said Lake Metis which discharges itself into the river of the same name (METIS), with one league of land in depth all round the said lake, being distant about twelve or fifteen leagues from the River St-Lawrence, lying within the county of Rimouski, province of Quebec, with all the

Islands and Islets which may be found therein, with all rights belonging thereto, appurtenances and dependencies of any kind, the whole now in free and common soccage, bounded on all sides by the waste lands of the Crown, without any warranty as to contents, the said property having never been surveyed nor measured. Le tout avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Ledit immeuble est situé en partie dans la division d'enregistrement de Rimouski et en partie dans la division d'enregistrement de Matapédia.

PAROISSE DE ST-ZENON DU LAC HUMQUI

Une terre située en la paroisse de Saint-Zénon du Lac Humqui, mesurant environ cent acres en superficie, et étant le lot connu et désigné sous le numéro DIX (10) du cadastre officiel du dixième rang du CANTON PINAULT, division d'enregistrement de Matapédia, circonstances et dépendances, tel que le tout est actuellement.

DROIT DE REMERE

Le droit de réméré stipulé en faveur de la cédante aux termes d'un acte de vente passé devant Me PIERRE-PAUL COTE, notaire, le 1er juin 1983, dont copie a été enregistrée à la division d'enregistrement de Matane, le 2 juin 1983, sous le numéro 113772.

Ce droit de réméré affecte les lots suivants, savoir:

DESIGNATION

A) Les usines de sciage et de rabotage et l'édifice à bureaux décrits comme étant un immeuble connu et désigné comme étant formé des lots ou parcelles de lot suivants, à savoir:

1. le lot A (lot A) du RANG A, CANTON CABOT, au cadastre officiel révisé de la paroisse de St-Octave-de-Métis, village de Price.

2. la subdivision DIX-HUIT du lot C (lot C-18) du RANG A, CANTON DE CABOT, au cadastre officiel révisé de la paroisse de St-Octave-de-Métis, village de Price.

3) la partie non-divisée de la subdivision QUATRE-VINGT-QUATRE du lot numéro TROIS (Ptie 3-84 n.s.) du RANG A, CANTON DE CABOT, au cadastre officiel révisé de la paroisse de-----

[Signature]



St-Octave-de-Métis, village de Price, bornée au nord-est par le lot 4-A n.s. décrit ci-dessous, au sud-est par la rue St-Rémi, au sud-ouest par le lot A et par la rivière Métis, et au nord-ouest par les lots 93-1 et 94-1 du Fief Pachot, au susdit cadastre.

4. la partie non-subdivisée de la subdivision A du lot numéro QUATRE (Ptie 4-A n.s.) du RANG A, CANTON DE CABOT, au cadastre officiel révisé de la paroisse de St-Octave-de-Métis, village de Price, bornée au nord-est par les lots 4-A-1, C-3, C-17 et C-18, au sud-est par les lots 4-A-1 et 4-A-2 et par la rue St-Rémi, au sud-ouest par le lot 3-84 décrit ci-dessus et par le lot 4-A-1 et au nord-ouest par les lots 92-30 et 93-1 du Fief Pachot, du susdit cadastre

5. la subdivision TRENTE du lot numéro QUATRE-VINGT-DOUZE (92-30), les subdivisions UN et TROIS du lot numéro QUATRE-VINGT-TREIZE (93-1 et 93-3), les subdivisions UN et TROIS du lot numéro QUATRE-VINGT-QUATORZE (94-1 et 94-3) et la subdivision DEUX du lot numéro QUATRE-VINGT-QUINZE (95-2), tous du Fief Pachot, au cadastre officiel révisé de la paroisse de St-Octave-de-Métis, village de Price.

6. une partie de la subdivision DEUX du lot numéro QUATRE-VINGT-TREIZE (Ptie 93-2), du Fief Pachot, au cadastre officiel révisé de la paroisse de St-Octave-de-Métis, village de Price, bornée au nord-est par le lot 92-3, au sud-est par le lot 93-3, au sud-ouest par le lot 94-2 décrit ci-dessous et au nord-ouest par le résidu dudit lot 93-2.

7. une partie de la subdivision DEUX du lot numéro QUATRE-VINGT-QUATORZE (Ptie 94-2), du Fief Pachot, au cadastre officiel révisé de la paroisse de St-Octave-de-Métis, village de Price, bornée au nord-est par le lot 93-2 décrit ci-dessus, au sud-est par le lot 94-3, au sud-ouest par le lot 95-1 et au nord-ouest par le résidu dudit lot 94-2.

Le tout avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

B) Un emplacement situé sur le côté est de la rivière Métis, au sud de la rue St-Rémi, connu et désigné comme étant formé des lots suivants, à savoir:

1. la subdivision TROIS du lot numéro UN (1-3), les subdivisions TROIS et SIX du lot-----

-11-

numéro DEUX (2-3 et 2-6) et la subdivision DEUX du lot numéro TROIS (3-2), tous de la Seigneurie LEPAGE-THIBIERGE, au cadastre officiel révisé de la paroisse de St-Octave-de-Métis, village de Price.

2. la subdivision UN du lot numéro UN (1-1), la subdivision UN de la subdivision A du lot numéro UN (1-A-1), la subdivision UN du lot numéro DEUX (2-1), les subdivisions UN et VINGT-QUATRE du lot numéro TROIS (3-1 et 3-24), la subdivision UN de la subdivision DEUX du lot numéro TROIS (3-2-1), la subdivision UN de la subdivision QUATRE-VINGT-QUATRE du lot numéro TROIS (3-84-1) et la subdivision UN de la subdivision QUATRE-VINGT-SIX du lot numéro TROIS (3-86-1), tous du RANG A, CANTON DE CABOT, au cadastre officiel révisé de la paroisse de St-Octave-de-Métis, village de Price.

Le tout sans bâtisse, mais avec circonstances et dépendances.

C) Un emplacement situé sur le côté ouest de la rivière Métis, au nord du chemin public connu et désigné comme étant formé des lots suivants, à savoir:

1. la subdivision QUATRE du lot H (H-4) du RANG A, CANTON DE CABOT, au cadastre officiel de la paroisse de Ste-Flavie.

2. les subdivisions UN et DEUX du lot originaire numéro QUATRE CENT SOIXANTE-QUATRE (464-1 et 464-2) du RANG TROIS (RG III), SEIGNEURIE LEPAGE-THIBIERGE, au cadastre officiel de la paroisse de Ste-Flavie.

3. les subdivisions UN et DEUX du lot originaire numéro QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ (465-1 et 465-2) du RANG TROIS (RG III), SEIGNEURIE LEPAGE-THIBIERGE, au cadastre officiel de la paroisse de Ste-Flavie.

Le tout sans bâtisse, mais avec circonstances et dépendances.

D) Un emplacement situé sur le côté ouest de la rivière Métis, au sud du chemin public, connu et désigné comme étant formé des lots suivants, à savoir:

1. la subdivision TROIS du lot H (H-3) du RANG A, CANTON DE CABOT, au cadastre officiel de la paroisse de Ste-Flavie.

2. la subdivision UN du lot G (G-1)--

3



du RANG A, CANTON DE CABOT, au cadastre officiel de la paroisse de St-Joseph-de-Lepage.

3. les subdivisions UN des lots originaires numéros UN, DEUX, TROIS, QUATRE, CINQ, SIX et HUIT (1-1, 2-1, 3-1, 4-1, 5-1, 6-1 et 8-1) et la subdivision DEUX du lot originaire numéro SIX (6-2) du RANG RIVIERE METIS, au cadastre officiel de la paroisse de St-Joseph-de-Lepage.

4. une partie des lots DIX, DOUZE, QUATORZE et QUINZE (Ptie 10, 12, 14 et 15) du RANG RIVIERE METIS, au cadastre officiel de la paroisse de St-Joseph-de-Lepage, bornée au nord par le chemin de fer, à l'est par la rivière Métis, au sud par une partie du lot 17, et à l'ouest par le résidu desdits lots 10, 12, 14 et 15, le tout formant une lisière de terrain située le long de la rivière Métis.

Le tout sans bâtisse, mais avec circonstances et dépendances.

E) Tous les droits, titres, intérêts et prétentions que la venderesse a ou peut avoir dans ou sur le lit de la rivière Métis en front de tous les lots riverains faisant partie du présent chapitre "DESIGNATION".

SERVITUDE

Tous les droits, titres et intérêts que détient la cédante aux termes d'un acte de servitude consenti par ERNEST FORTIN et JOSEPH D'ASTOUS et enregistré à la division d'enregistrement de Rimouski, le 6 mai 1955, sous le numéro 100766.

Ledit acte affecte les lots suivants:

1. L'immeuble connu et désigné aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel pour la paroisse de St-Fabien, comté de Rimouski, comme étant une lisière de terrain formant partie de la terre connue et désignée comme "DU RESTE" et située directement à l'est du RANG V.

2. Les immeubles connus et désignés aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel pour la paroisse de St-Fabien, comté de Rimouski, comme étant les lots numéros SIX CENT QUARANTE-TROIS et SIX CENT QUARANTE-QUATRE (643 et 644) du RANG V.

TITRES

La cédante déclare être propriétaire--

-13-

de ces lots ou parties de lots pour certains comme propriétaire inscrit au livre de renvoi du bureau de la division d'enregistrement de Rimouski et au bureau de la division d'enregistrement de Matapédia et pour d'autres pour les avoir acquis, soit avant ou après subdivision et soit avant rénovation cadastrale, aux termes des actes suivants:

- Vente par la COMPAGNIE DE POUVOIR DU BAS ST-LAURENT, reçue devant Me GEORGES-HENRI DUBE, notaire, le 4 juillet 1966, dont copie a été enregistrée à la division d'enregistrement de Rimouski, le 15 juillet 1966, sous le numéro 136188;

- VENTE par la COMPAGNIE COUTURE - RHEAULT, LIMITEE et METIS RIVER LUMBER COMPANY LIMITED, reçue devant Me JOSEPH-GERARD VERREAULT, notaire, le 26 septembre 1934, dont copie a été enregistrée à la division d'enregistrement de Rimouski, le 2 octobre 1934, sous le numéro 63265;

- CONVEYANCE par MONTREAL TRUST COMPANY, reçue devant Me GEORGES CARLYLE MARLER, notaire, le 18 mars 1937, dont copie a été enregistrée à la division d'enregistrement de Rimouski, le 25 mars 1937, sous le numéro 65701;

- DISTRIBUTION D'ACTIFS SOUS SEING PRIVE par LA COMPAGNIE IMMOBILIERE KENOGAMI, LIMITEE, signée en date du 31 décembre 1981, dont copie a été enregistrée à la division d'enregistrement de Rimouski, le 18 mars 1982, sous le numéro 229342;

- VENTE par JOSEPH DAMASE PAGE reçue devant Me EDWARD GRAVES MEREDITH, notaire, le 12 décembre 1911, dont copie a été enregistrée à la division d'enregistrement de Rimouski, le 15 décembre 1911, sous le numéro 40599;

- AVIS DE CORRECTION reçu devant Me STUART WRIGHT, notaire, le 3 octobre 1973, dont copie a été enregistrée à la division d'enregistrement de Rimouski, le 9 octobre 1973, sous le numéro 167440;

- CESSION par PAUL G. OWEN reçue devant Me JAOSSEPH-GERARD VERREAULT, notaire, le 5 juillet 1927, sous le numéro 8789 de ses minutes, dont copie sera enregistrée en même temps que les présentes.-----



POSSESSION

La cessionnaire est propriétaire des immeubles, à compter du 31 décembre 1988, avec possession et occupation depuis cette date.

DECLARATIONS DE LA CEDANTE

La cédante fait les déclarations suivantes:

a) les immeubles ci-dessus désignés sont libres de tout privilège, hypothèque ou redevance quelconque.

b) tous les impôts fonciers échus ont été payés sans subrogation.

c) les appareils de chauffage se trouvant dans les immeubles lui appartiennent et sont libres de tout privilège.

d) elle n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que les immeubles ne sont pas conformes aux règlements et lois en vigueur.

e) les immeubles ne sont pas isolés au moyen de la mousse d'urée-formol.

f) les immeuble ne sont pas des biens culturels classés et reconnus et ne sont pas situés dans des arrondissements historiques classés, ni dans des aires de protection selon la Loi sur les biens culturels.

g) les immeubles ne dérogent pas aux lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement.

h) elle est une corporation résidente canadienne au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et au sens de la Loi sur les impôts et elle n'a pas l'intention de modifier cette résidence. La corporation est principalement administrée et contrôlée au Canada.

Elle est en mesure de fournir un certificat de régularité de l'autorité qui la gouverne et elle a valablement acquis et a le pouvoir de posséder et de céder les immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été observées.

Elle fait cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et--

-15-

sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment en vertu de la Loi sur la preuve du Canada.

La cessionnaire déclare:

Ne pas être "une corporation" qui ne réside pas au Canada au sens de la Loi des Droits sur les transferts de terrains (1976 L.Q.).

DECLARATION ET OBLIGATION DE LA
CESSIONNAIRE

La présente cession est consentie aux conditions suivantes que la cessionnaire s'oblige à respecter, savoir:

1. Prendre lesdits immeubles dans leur état actuel, s'en déclarant satisfait pour les avoir vus et visités.

2. Payer toutes les taxes municipales et scolaires, générales et spéciales, ainsi que toutes impositions publiques pouvant affecter lesdits immeubles à compter du 31 décembre 1988, cependant, les droits exigibles à l'égard de mutations antérieures aux présentes demeurent à la charge de la cédante.

3. De n'exiger de la cédante aucune copie des contrats antérieurs, sauf celles remises ce jour, dont quittance.

4. De payer les frais et honoraires des présentes, dont une copie pour la cédante.

5. De respecter toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, pouvant affecter lesdits immeubles.

6. De respecter les baux en vigueur avec droit d'en percevoir les loyers à compter des présentes.

NOMINATION D'UN MANDATAIRE OU
PROCUREUR

Nonobstant ce qui précède, advenant que certains biens, actifs, droits ou privilèges auraient été omis, inscrits ou décrits erronément dans le présent acte d'attribution, la cédante institue irrévocablement la cessionnaire, par les présentes, son mandataire et procureur aux fins de conclure, signer et exécuter tout contrat, acte de déclaration nécessaire ou souhaitable pour que tous

3



les biens, actifs, droits et privilèges de la cédante soient et deviennent la propriété de la cessionnaire, ses successeurs et ayants droit.

CAPACITE DES PARTIES

La cédante déclare être une corporation légalement constituée.

La cessionnaire déclare être une corporation légalement constituée.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI
AUTORISANT LES MUNICIPALITÉS À PERCEVOIR UN DROIT
SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les comparantes établissent les mentions suivantes et déclarent ce qui suit:

1. Les noms de la cédante et de la cessionnaire sont ceux indiqués au chapitre "COMPARUTION" ci-dessus.

2. L'adresse du siège social de la cédante est:

2, Place Québec,
Case postale 580,
Québec (Qc).
G1R 4S1

3. L'adresse du siège social de la cessionnaire est:

2, First Canadian Place,
Suite 1300,
Case Postale 39,
Toronto (Ontario).
M5X 1A9

4. Les immeubles cédés sont situés dans les limites du territoire des municipalités de:

- A) Sainte-Angèle-de-Mérici;
- B) Saint-Joseph-de-Lepage;
- C) Saint-Octave-de-Métis;
- D) Saint-Narcisse-de-Rimouski;
- E) Saint-Eugène-de-Ladrière;
- F) M.R.C. DE LA MITIS;

-17-

G) SAINT-ZENON DU LAC HUMQUI.

5. Les valeurs établies pour lesdits immeubles sont respectivement:

A) Pour Saint-Angèle-de-Mérici: QUATRE CENTS DOLLARS (\$400.00);

B) Pour Saint-Joseph-de-Lepage: MILLE QUATRE CENT VINGT DOLLARS (\$1,420.00);

C) Pour Saint-Octave-de-Métis: CENT DOLLARS (\$100.00);

D) Pour Saint-Narcisse de Rimouski: QUATRE-VINGT-HUIT MILLE CINQ CENTS DOLLARS (\$88,500.00);

E) Pour Saint-Eugène-de-Ladrière: UN MILLION DEUX CENT VINGT-TROIS MILLE HUIT CENTS DOLLARS (\$1,223,800.00);

F) Pour la M.R.C. de la Mitis: UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SIX CENTS DOLLARS (\$1,288,600.00);

G) Pour Saint-Zénon du Lac Humqui: QUATORZE MILLE HUIT CENTS DOLLARS (\$14,800.00).

6. Les droits de mutation s'élèvent respectivement à:

A) Pour Sainte-Angèle-de Mérici: UN DOLLAR et VINGT CENTS (\$1.20);

B) Pour Saint-Joseph-de-Lepage: QUATRE DOLLARS et VINGT-SIX CENTS (\$4.26);

C) Pour Saint-Octave-de-Métis: TRENTE CENTS (\$0.30);

D) Pour Saint-Narcisse-de-Rimouski: TROIS CENT QUATRE-VINGT-UN DOLLARS (\$381.00);

E) Pour Saint-Eugène-de-Ladrière: SEPT MILLE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS et QUATRE-VINGTS CENTS (\$7,192.80);

F) Pour la M.R.C. de la Mitis: SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-UN DOLLARS et SOIXANTE CENTS (\$7,581.60);

G) Pour Saint-Zénon du Lac Humqui: QUARANTE-QUATRE DOLLARS et QUARANTE CENTS (\$44.40).

3



-18-

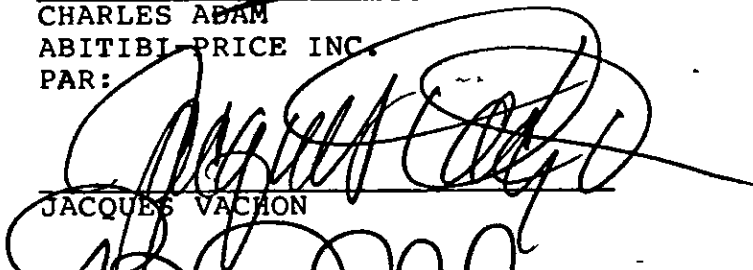
7. Il y a exonération du paiement du droit de mutation en vertu de paragraphe d) de l'article 19 de la Loi, la cessionnaire étant la corporation-mère de la cédante.

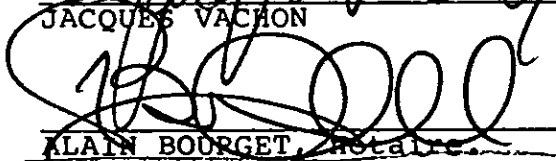
DONT ACTE à Québec, -----
sous le numéro onze mille huit cent vingt-trois ----
(11,823) -----
des minutes du notaire soussigné.

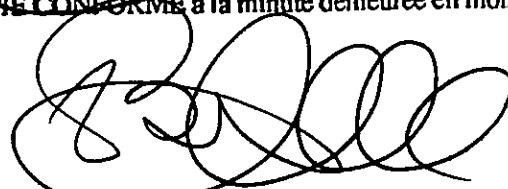
LECTURE FAITE, les comparantes,
représentées et agissant comme susdit, signent en
présence du notaire soussigné.
/lm

LA COMPAGNIE PRICE LIMITEE
PAR:


CHARLES ADAM
ABITIBI PRICE INC.
PAR:


JACQUES VACHON


ALAIN BOURGET, notaire.

COPIE CONFORME à la minute demeurée en mon étude.


LA COMPAGNIE PRICE LIMITEE

CESSATION DES OPERATIONS, DISTRIBUTION DES ACTIFS
A CHARGE DES DETTES, ET, SUBSEQUEMMENT,
DISSOLUTION DE LA COMPAGNIE

IL EST RESOLU:

- 1- que la Compagnie discontinue ses opérations pour raison de liquidation;
- 2- qu'elle se départisse en date de ce jour, 31 décembre 1988, de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, y compris tous ceux qu'elle pourrait acquérir, le cas échéant, jusqu'à sa dissolution, en faveur de son seul actionnaire, Abitibi-Price Inc., en les distribuant, cédant et transportant à Abitibi-Price Inc., à charge par cette dernière d'assumer la totalité des dettes et obligations de la Compagnie, y compris celles qu'elle pourrait contracter, le cas échéant, jusqu'à sa dissolution complète, à l'entière décharge de cette dernière;
- 3- que M. Charles Adam, ou M. Charles Crosman, ou tout administrateur, ou tout officier de la Compagnie, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Compagnie, l'acte général d'attribution de biens à intervenir à cette fin ce 31 décembre 1988 entre la Compagnie et Abitibi-Price Inc. dans la forme et avec les clauses que ledit représentant estimera opportunes;
- 4- que M. Charles Adam, ou M. Charles Crosman, ou tout administrateur, ou tout officier de la Compagnie, soit également autorisé à signer, pour et au nom de la Compagnie, tout acte, contrat ou document additionnel qui pourra être utile, pour fins de publicité de la transaction ou autrement, et en particulier, tout acte d'attribution spécifique en faveur de Abitibi-Price Inc. de telle ou telle propriété comprise dans l'attribution générale de ce jour qui pourrait être utile pour fins d'enregistrement;
- 5- que M. Charles Adam, ou M. Charles Crosman, ou tout administrateur, ou tout officier de la Compagnie, soit de plus autorisé à poser, pour et au nom de la Compagnie, tout autre acte qui pourrait être utile pour donner plein effet à la présente résolution;



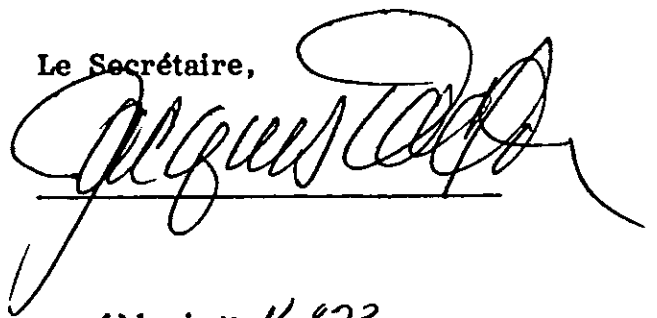


- 6- que la Compagnie donne avis de son intention de demander sa dissolution dans la Gazette officielle du Québec et dans un journal publié dans la localité de son siège social;
- 7- que la Compagnie demande d'être dissoute en conformité avec les dispositions de l'article 28 de la Loi sur les compagnies lorsque toutes les procédures requises ou utiles pour donner plein effet à la présente résolution et, en particulier, pour permettre l'enregistrement des actes d'attribution spécifiques de certains de ses actifs, auront été complétées; et
- 8- que le Président et le Secrétaire de la Compagnie, ou tout groupe de deux des signataires ci-avant indiqués, soient autorisés à signer la requête pour dissolution volontaire et à la présenter à l'Inspecteur général des institutions financières dès qu'ils l'estimeront opportun.

CERTIFICAT

Le soussigné, Secrétaire de LA COMPAGNIE PRICE LIMITEE, certifie que la résolution qui précède a été dûment adoptée par tous les administrateurs de ladite Compagnie le 31 décembre 1988 et a été approuvée le même jour par l'actionnaire unique de ladite Compagnie.

Le Secrétaire,



Document reconnu véritable et annexé à la minute 116823
de Me Glaude Boudet, notaire.



COPIE CONFORME

Signatures numériques

Reproduction du nom du signataire du document numéro 286 913

Aucune signature

Nom du signataire du document 286 913

Numéro inscription :	56 552 RA	Circ. foncière :	Rimouski
DHM de présentation :			
Registre des mentions			

82

rentes au taux de sept par cent l'an, lesdits intérêts payables tous les six mois, les vingt-cinq avril et vingt-cinq octobre, et à accroître sur toute balance non remboursée sur le prix de cette vente, et en se conformant à toutes les charges et conditions stipulées au présent acte. Pendant le délai réservé pour la faculté de rimer le vendeur restera en possession dudit immeuble, à titre de locataire, à la condition de payer à échéance les taxes et autres impositions sur ledit immeuble, à la charge de remplir les devoirs de voisinage, et de tenir les bâtisses en bon état de réparations locatives. L'acquiescement de ces charges et le paiement des intérêts comme susdit tiendront lieu de loyer. Pendant le délai susdit et jusqu'à ce que l'acheteur ait définitivement pris possession dudit immeuble, le vendeur devra tenir les bâtisses y érigées dûment assurées contre l'incendie en faveur de l'acheteur comme bénéficiaire, jusqu'à concurrence d'au moins cinq cents piastres, par une compagnie approuvée par l'acheteur, et remettre à celui-ci la police. À défaut par le vendeur soit de payer tous les six mois à échéance l'intérêt sur le prix de cette vente, soit de payer les taxes et autres impositions sur ledit immeuble, à échéance, soit de tenir les bâtisses dûment assurées comme susdit en faveur de l'acheteur, soit de se conformer exactement à l'une ou l'autre des conditions de la présente vente, alors dans chacun de ces cas la présente vente sera de plein droit définitive, et l'acheteur demeurera propriétaire incommutable dudit immeuble, et il en prendra possession comme tel sans frais ni procédures, avec toutes améliorations sans indemnité. Fait à Mont-Joli, sous le numéro sept mille trois cent deux des minutes du notaire soussigné et les parties ont signé avec le notaire et en sa présence, lecture faite. Signé: - David A. Pinault. Orick Bérubé Jos. Bérubé, h. p. Vraie copie de la minute demeurée en mon étude. Jos. Bérubé h. p.

(1) elle demeurera dans sur le prix de cette vente, soit de payer les taxes et autres impositions sur ledit immeuble, à échéance, soit de tenir les bâtisses dûment assurées comme susdit en faveur de l'acheteur, soit de se conformer exactement à l'une ou l'autre des conditions de la présente vente, alors dans chacun de ces cas la présente vente sera de plein droit définitive, et l'acheteur demeurera propriétaire incommutable dudit immeuble, et il en prendra possession comme tel sans frais ni procédures, avec toutes améliorations sans indemnité. Fait à Mont-Joli, sous le numéro sept mille trois cent deux des minutes du notaire soussigné et les parties ont signé avec le notaire et en sa présence, lecture faite. Signé: - David A. Pinault. Orick Bérubé Jos. Bérubé, h. p. Vraie copie de la minute demeurée en mon étude. Jos. Bérubé h. p.

C. D. Dup. Reg.



N^o 56552
Enregistré à neuf heures
avant midi le vingt-six
octobre mil neuf cent
vingt-sept.
Chas. Stupow, sup. reg.

Before Me, Reginald Meredith, the undersigned Notary Public for the Province of Quebec, in the Dominion of Canada, residing and practising at the City of Quebec, in the said Province, came and appeared: - His Majesty the King in his Right of the Province of Quebec, hereto represented by the Honourable Honoré Mercier, Minister of Lands and Forests of the Province of Quebec, specially authorized for the purposes hereof under an Order in Council, passed and approved on the fifth of October Instant (1927), of which a certified copy is hereto annexed, signed by the parties hereto and by me the said Notary for identification. Party of the First Part, and Vice Brothers and Company, Limited, a corporation having its Head Office at the said City of Quebec, hereto represented by John H. Price, of the said City of Quebec, the President of the said Company specially authorized for the purposes hereof under a resolution of the Board of Directors passed on the eleventh day of October Instant (1927), a certified copy of which is hereto annexed, signed by the parties hereto and by me the said Notary for identification, after having been certified true by the said John H. Price. Party of the Second Part. Which said parties have declared and agreed

together as follows: Whereas the party hereto of the second part (and its auteurs) has been the owner, for many years, of the seigniorie of Lake Metis, in the Counties of Matane and Rimouski, in the said Province of Quebec, and Whereas the said seigniorie is bounded by waste lands of the Crown, and disagreements had arisen between the parties hereto as to the location of the boundary line separating said seigniorie from the contiguous property belonging to the party hereto of the First Part. And Whereas by formal judgment of the Superior Court for the Province of Quebec, District of Quebec, dated the fifteenth of April, nineteen hundred and twenty four, rendered between the parties hereto under the No. 1569 of the records of the said Superior Court, the party of the second part was declared to be the owner, in free and common socage, of the Lake Metis, the same consisting of the whole three sections of lake and of the channels connecting the same, as shown on the Ballantyne Plan between the points indicated by the letters A. B. by whatever names such sections may now be designated upon the maps or other documents, together with a strip of territory of the width of one French league, extending all round the said Lake Metis, as such lake is hereinabove just described, and as the same is, in a general way, indicated on the aforesaid Ballantyne Plan. And Whereas the aforesaid judgment of the Superior Court of the Province of Quebec was affirmed by a judgment of the Court of King's Bench, for the Province of Quebec, (Appeal Side) granted on the twelfth of November, nineteen hundred and twenty four. And Whereas by a formal judgment of the Supreme Court of Canada, dated the twentieth of May, nineteen hundred and twenty five, the aforesaid judgment of the Court of King's Bench for the Province of Quebec, (Appeal Side) was reversed and set aside. And Whereas by a judgment of the Judicial Committee of the Privy Council, dated the seventeenth of June, nineteen hundred and twenty six, and by and Order of His Majesty made pursuant thereto, dated at the Court at Buckingham Palace, the twenty eighth day of June, nineteen hundred and twenty six, the aforesaid judgment of the Supreme Court of Canada, was set aside and the judgment of the Court of King's Bench for the Province of Quebec, (Appeal Side) and the judgment of the Superior Court for the Province of Quebec, both hereinabove referred to, were respectively restored. And Whereas by an Order of the Superior Court for the Province of Quebec, District of Quebec, dated the thirty first of December, nineteen hundred and twenty six, J. R. Guenet, of Lauson, Quebec Land Surveyor, was named as expert surveyor to do the necessary surveying and measuring, and to set the boundary lines between the said seigniorie of Lake Metis and the Crown lands, which surround it, in accordance with the laws and customs of the Province of Quebec, to give effect to the respective rights of the parties, as determined by the aforesaid judgment of the fifteenth of April, nineteen hundred and twenty four. And Whereas the elevations at which the said boundary lines were to be so drawn by the said J. R. Guenet, were set out in an Order to him, by the said Superior Court of the Province of Quebec, District of Quebec, dated the first of March, nineteen hundred and twenty seven. And Whereas the said J. R. Guenet, in conformity with the above orders, has done the necessary surveying and measuring to establish the aforesaid boundary lines, and has prepared a plan of the said seigniorie in conformity therewith, dated the ninth of May last (1927). And Whereas the boundary so defined is



1049840500

acceptable to both parties hereto, who wish to evidence their acceptance thereof by an authentic deed, now therefore these presents and I the said notary witness: That the parties hereto do hereby declare and agree that the boundary of the seignior of Lake Inlet shall hereafter be as established on the ground by the said J. R. Guenet, Quebec Land Surveyor, and as shown on the plan thereof prepared by him, dated the ninth of May last (1927), of which a copy is hereto annexed, signed by the parties hereto and by me the said notary for identification, and that in conformity therewith the description of the said seignior is as follows:—Beginning at the point "B" as indicated on the Ballantyne Plan and mentioned in the said judgment of the Superior Court dated the fifteenth of April, nineteen hundred and twenty four, which point "B" is situate at the outlet of the lower of the three lakes Inlet, commonly known as "Lac à l'Anguille" and was located by the said Guenet in the following manner. In conformity with Article 67, Chapter 219, Revised Statutes of the Province of Quebec, nineteen hundred and twenty five, he examined under oath the following witnesses, Hector Ginnon, Leopold Hamel and Joseph Gschewer, who declared that the locality was well known to them before the building of the dam, and agreed in indicating the spot known as "B" which was therefore adopted by Guenet as a starting point, and is shown on his plan by the letter "B" and the figure "1". Thence running on a course of South thirty-four degrees West ($S. 34^{\circ} W$) a distance of two hundred and forty-four chains fifteen and three-tenths links (244, 15, 3) to the point "A" which is the first point on the perimeter or outline of the said seignior. Thence the perimeter was run and established in short courses as follows:—From "A" running South sixty-four degrees and thirty minutes East ($S. 64^{\circ} 30' E.$) a distance of one hundred and twenty-one chains and nineteen links (121, 19) to the point "B" (not the starting point); thence running South eighty-eight degrees and thirty minutes East ($S. 88^{\circ} 30' E.$) a distance of ninety-nine chains and twenty-nine links (99, 29) to the point "C"; thence running South seventy-two degrees and forty-three minutes East ($S. 72^{\circ} 43' E.$) a distance of one hundred and forty-eight chains and ninety-six links (148, 96) to the point "D"; thence running South forty-three degrees and thirteen minutes East ($S. 43^{\circ} 13' E.$) a distance of one hundred and eighty-three chains and sixty-four links (183, 64) to the point "E"; thence running South fourteen degrees East ($S. 14^{\circ} 00' E.$) a distance of one hundred and twenty-one chains and eighty-nine links (121, 89) to the point "F"; thence running South forty-one degrees and thirty minutes East ($S. 41^{\circ} 30' E.$) a distance of one hundred and thirty chains (130) to the point "G"; thence running South thirty-one degrees East ($S. 31^{\circ} E.$) a distance of two hundred and seven chains (207) to the point "H"; thence running South twenty-four degrees and twenty-four minutes East ($S. 24^{\circ} 24' E.$) a distance of one hundred and seventeen chains and nineteen links (117, 19) to the point "I"; thence running South forty-six degrees and thirty minutes East ($S. 46^{\circ} 30' E.$) a distance of one hundred and twenty six chains and seven links (126, 07) to the point "J"; thence running South eighty-two degrees East ($S. 82^{\circ} E.$) a distance of one hundred and twenty chains (120) to the point "K"; thence run-



1049840501

ning North seventy-six degrees and thirty minutes East ($N. 76^{\circ}30' E.$) a distance of one hundred and twenty chains (120) to the point "L"; thence running North forty-four degrees and thirty minutes East ($N. 44^{\circ}30' E.$) a distance of one hundred and twenty chains (120) to the point "M"; thence running North twenty-one degrees East ($N. 21^{\circ} E.$) a distance of one hundred and twenty chains (120) to the point "N"; thence running North three degrees and fifty-five minutes East ($N. 3^{\circ}55' E.$) a distance of one hundred and fifteen chains and ninety eight links (115.98) to the point "O"; thence running North twenty-four degrees West ($N. 24^{\circ} W.$) a distance of one hundred and twenty three chains and forty links (123.40) to the point "P"; thence running North twenty-eight degrees West ($N. 28^{\circ} W.$) a distance of two hundred and forty chains (240) to the point "Q"; thence running North forty-two degrees and thirty-minutes West ($N. 42^{\circ}30' W.$) a distance of fifty-five chains (65) to the point "R"; thence running North nineteen degrees West ($N. 19^{\circ} W.$) a distance of one hundred and twenty-one chains (121) to the point "S"; thence running North twenty-four degrees and thirty minutes West ($N. 24^{\circ}30' W.$) a distance of one hundred (100) chains to the point "T"; thence running North forty-three degrees West ($N. 43^{\circ} W.$) a distance of eighty chains (80) to the point "U"; thence running North fifty-two degrees West ($N. 52^{\circ} W.$) a distance of one hundred and six chains and twenty eight links (106.28) to the point "V"; thence running North twenty-five degrees and fourteen minutes West ($N. 25^{\circ}14' W.$) a distance of one hundred and four chains and eleven links (104.11) to the point "W"; thence running North sixty-eight degrees and forty-five minutes West ($N. 68^{\circ}45' W.$) a distance of one hundred and seventy-two chains (172) to the point "X"; thence running North seventy-two degrees West ($N. 72^{\circ} W.$) a distance of one hundred and twenty chains (120) to the point "Y"; thence running North eighty-four degrees and twenty-eight minutes West ($N. 84^{\circ}28' W.$) a distance of one hundred and twenty one chains and forty links (121.40) to the point "Z"; thence running South eighty degrees West ($S. 80^{\circ} W.$) a distance of one hundred and twenty chains and seventy two links (120.72) to the point "A"; thence running South seventy-five degrees West ($S. 75^{\circ} W.$) a distance of one hundred and nineteen chains and ninety-four links (119.94) to the point "B"; thence running South sixty-four degrees and thirty minutes West ($S. 64^{\circ}30' W.$) a distance of one hundred and twenty chains (120) to the point "C"; thence running South forty-four degrees and thirty minutes West ($S. 44^{\circ}30' W.$) a distance of one hundred and twenty chains (120) to the point "D"; thence running South eleven degrees and fifteen minutes West ($S. 11^{\circ}15' W.$) a distance of one hundred and sixteen chains and forty-two links (114.42) to the point "E"; thence running South eleven degrees and thirty minutes East ($S. 11^{\circ}30' E.$) a distance of one hundred and twenty chains and twenty-three links (120.23) to the point "F"; thence running South forty-four degrees and thirty minutes East ($S. 44^{\circ}30' E.$) a distance of one hundred and twenty chains (120) to the said point "A" thus completing the perimeter and containing a superficial area of eighty-three thousand six hundred and nine decimal sixty eight (83,609,68) acres English measure, equal to ni-



nety eight thousand nine hundred and fifty two (98, 952) arpents French measure. The aforesaid measurements are in "Gunners Chains" and the bearings are astronomic. The above courses forming the outline or perimeter of the said Siquinoy were permanently marked on the ground by said Guenet by "blazing" trees along the said courses on either side of the same in the customary manner, and by planting boundary posts at each of the points of deflection namely at the said points "A," "B," "C," "D," "E," "F," "G," "H," "I," "J," "K," "L," "M," "N," "O," "P," "Q," "R," "S," "T," "U," "V," "W," "X," "Y," "Z," "A," "B," "C," "D," "E," "F," consisting of an iron boundary post about thirty inches in length and two and one half inches in diameter marked "Boundary Post" on its top, having broken off planted beneath, and a square wooden post beside it with the letter graved thereon corresponding with Guenet's said Plan. Thus Done and passed at the said City of Quebec, on the nineteenth day of the month of October in the year of Our Lord one thousand nine hundred and twenty seven, under the number eleven thousand seven hundred and thirty three of the minutes of the undersigned Notary, and signed by the parties hereto and by me the said Notary, these presents having been first duly read. (Signed) Honore Mercier, Price Bros. & Co. Ltd. Per John H. Price, Pres. R. Meredith, R. P. A true copy of the original remaining of record in my office. R. Meredith R. P.

Extract from the Minutes of a Special Meeting of the Board of Directors of Price Brothers & Company, Limited, held at the Office of the Company, 36, St. Peter Street, Quebec, on Tuesday, the 11th day of October, 1924, at twelve o'clock noon. A quorum being present. Proposed by Mr. Georges H. Thomsen, seconded by Mr. J. Leonard Spedaile, and resolved: That Mr. John H. Price, President, be and is hereby authorized to sign on behalf of the Company a Deed of Declaration and Agreement, substantially the same as the draft Deed deposited in the records of the Company, between the Government of the Province of Quebec and Price Brothers & Company, Limited, respecting the boundary line between the Duché Seigneurie and the Public Lands of the Province of Quebec. I hereby certify that the above is a true extract from the Minutes of the meeting held as above stated. (Signed) H. E. Price Secretary (Seal) This is the copy of the Resolution of the Board of Directors of Price Brothers & Company, Limited, which is referred to in the annexed Deed of Agreement between His Majesty the King in His Right of the Province of Quebec and said Price Brothers & Company, Limited, passed before R. Meredith, the undersigned Notary Public, this nineteenth day of October nineteen hundred and twenty seven under the Notarial No. 11,733. (Signed) Honoré Mercier "Price Bros. & Co. Ltd." Per John H. Price, President. R. Meredith, N.S. A true copy of the original remaining of record in my office. R. Meredith, N.S. Copie du Rapport d'un Comité de l'Honorable Conseil Exécutif

N. P. _____ Copie du rapport d'un Comité de l'Honorable Conseil Exécutif en date du 3 Oct 1924 approuvé par le Lieutenant-Gouverneur le 5 Oct 1924. Concernant un projet de contrat entre le gouvernement et Price Brothers & Company, Limited, re- Reineville, N. B. L'Honorable Ministre des Pêches et Forêts, dans un mémoire en date du 5 novembre, (1924), recommande qu'il soit autorisé à signer, pour et au nom du gouvernement, un acte d'accord.



1049840503

entre le gouvernement et Price Brothers & Company, Limited, aux fins de déterminer la ligne de la Seigneurie Indes qui reproduira en substance le projet de contrat qui est annexé au présent rapport. 1747. Certifié (Signed) H. Meredith Greffier Conseil Exécutif. This is the copy of the Order in Council referred to in the annexed Deed of Agreement between His Majesty the King in His Right of the Province of Quebec and Price Brothers & Company Limited, passed before H. Meredith, the undersigned Notary Public this nineteenth day of October nineteen hundred and twenty seven, under the Notarial No 11, 733. (Signed) Honoré Mercier. Price Bros. & Co. Ltd Per John H. Price Pres. H. Meredith, N. P. A true copy of the original remaining of record in my office. H. Meredith N. P.

No 56553

Enregistré à neuf heures

avant midi le vingt-sept

octobre mil neuf cent vingt

sept.

Chez M. Dupont, s. p. ag.

L'an mil neuf cent vingt-sept, le vingt-trois août.

Devant J. Oscar Leroux, Notaire Public pour la Province de Québec, résidant et exerçant en la Cité de Rivière-du-Loup, District de Kamouraska, A comparu Monsieur J. Cleophas Thibault, commerçant, de la Cité de Rivière-du-Loup, Comté de Témiscouata; lequel a, par ses présentes, rendu, cédé et transporté, avec garantie contre tous troubles, hypothèques, douanes et incursions quelconques, franc et quitte, et avec possession immédiate, à Monsieur J. Adalbert Landry, commerçant, de Mont-Joli Comté de Montargis, à ce présent et acceptant, acquéreur pour lui et ses représentants, les immeubles suivants, tous situés en la paroisse de Saint-Marcellin, Comté de Rimouski, savoir: - A. Le lot de terre connu sous le numéro (29) vingt-neuf du septième rang du Canton de la Rivière, Comté de Rimouski. B. La juste moitié est du lot de terre numéro (30-B) trente B au cadastre officiel du septième rang du dit Canton de la Rivière, Comté de Rimouski. C. Le lot de terre numéro (28-B) vingt-huit B au cadastre officiel du huitième rang du Canton de la Rivière, Comté de Rimouski. Tel que le tout est actuellement, circonstances et dépendances quelconques et sans réserve. Les immeubles ci-dessus appartenant au vendeur pour les avoir acquis du Shérif du District de Rimouski, lors de la vente qui en a été faite au cours de mai dernier, 1927, dans une cause dans laquelle Anselme Côté était demandeur et Etienne Lévesque, défendeur; le dit sieur Thibault se tient responsable d'obtenir aussitôt que possible un titre définitif du susdit Shérif et d'en remettre une copie enregistrée au dit sieur Landry, acquéreur. Cette vente est faite aux charges et obligations suivantes par le dit sieur Landry, acquéreur, qui s'y engage spécialement, savoir: - A. De payer les taxes en général et impositions forcées locales à compter de ce jour et à l'avenir, quitte du passé. B. De remplir les devoirs de voisin et de voirie à l'entière libération du vendeur. Cette vente est en outre faite pour le prix total de (\$2500.00) deux mille cinq cents piastres, argent courant, qui ont été payées comptant ce jour au vendeur, dont quittance finale au dit acquéreur. Au moyen des présentes, le dit sieur Landry, acquéreur, devient propriétaire des dits immeubles, le tout aux clauses, charges et conditions plus haut énumérées. Dont acte à Rivière-du-Loup, à la date susdite, sous le numéro six mille cent treize des minutes du notaire soussigné. En



Signatures numériques

Reproduction du nom du signataire du document numéro 56 552 RA

Aucune signature

Nom du signataire du document 56 552 RA

Pelletier, Isabelle (BSMS)

De: Pilon, Édith (01-DGFa)
Envoyé: 23 septembre 2021 15:14
À: Ross, Sébastien (01-DGFa)
Cc: Anne-Marie Pelletier (01-DGFa) (Anne-Marie.Pelletier@mffp.gouv.qc.ca); Bradette, Nicolas (01-DGFa)
Objet: suivi lac Mitis-MPO

Petit topo discussion avec Serge-Eric du MPO concernant le lac Mitis

Il m'a confirmé qu'ils étaient au courant des travaux de forage au barrage en octobre et que des mesures sont prises pour limiter les impacts (vibrations de la foreuse) sur la faune aquatique. Comme nous, ils espèrent la reconstruction de l'ouvrage de retenue le plus vite possible. La raison des forages le mois prochain.

Le MPO a fait un survol cette semaine du lac et on voit bien la problématique de bas niveau d'eau (pertes habitats) et d'accès aux tributaires. Il va voir pour nous envoyer des photos.

Le niveau actuel est présentement de 259.1, et il semble impossible selon lui, que le lac atteigne la cote de 259,9 pendant la période estivale.

Une équipe d'agents des pêches retourne mardi prochain pour réévaluer la situation sur le site.

Il tient à se qu'on garde le contact (MFFP-MPO-MELCC) concernant ce dossier. Je lui ai réitérer notre appui dans ce dossier.

À suivre. Bonne journée!

PS : Sébastien, c'est pas mal tout, si tu as besoin de plus de détail, je suis disponible.

Edith Pilon

Biologiste

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec

Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent

92, 2^e Rue Ouest, bureau 207

Rimouski (Québec) G5L 8B3

Tél.: 418 727-3710, poste 455 - Téléc. : 418 727-3735

Présentement en télétravail (418) 509-9697

edith.pilon@mffp.gouv.qc.ca

Pelletier, Isabelle (BSMS)

De: Pilon, Édith (01-DGFa)
Envoyé: 25 octobre 2021 09:27
À: Potvin-Leduc, Daniel
Objet: RE: Barrage Mitis | Forages d'investigations - Utilisation de fluorescéine

Allo Daniel,

On n’a vraiment aucune expertise sur l’utilisation de tel produit parce que c’est exclu de notre réglementation (voir article du RHF). Mais sache que le MPO a reçu la même demande en ce qui concerne l’utilisation de ce produit. Tu peux toujours voir avec Karine Nantel du MPO (analyste en charge de ce dossier). Tu as ses coordonnées ci-dessous. Tout ce que je sais c’est que c’est un produit qui est largement utilisé dans le milieu pour vérifier l’état des fosses septiques autour des lacs de villégiature. Bonne journée!

29. Cette interdiction de l’article 128.6 ne s’applique pas à une personne qui effectue une activité susceptible d’émettre un contaminant, au sens de l’article 1 de la Loi sur la qualité de l’environnement ([chapitre Q-2](#)), dans la composante eau de l’habitat du poisson.

Edith Pilon

Biologiste

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec

Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent

92, 2^e Rue Ouest, bureau 207

Rimouski (Québec) G5L 8B3

Tél.: 418 727-3710, poste 455 - Téléc. : 418 727-3735

Présentement en télétravail (418) 509-9697

edith.pilon@mffp.gouv.qc.ca

De : Potvin-Leduc, Daniel <Daniel.Potvin-Leduc@environnement.gouv.qc.ca>
Envoyé : 25 octobre 2021 09:17
À : Pilon, Édith (01-DGFa) <Edith.Pilon@mffp.gouv.qc.ca>
Objet : Re: Barrage Mitis | Forages d'investigations - Utilisation de fluorescéine

Art. 48

Daniel Potvin-Leduc, biologiste M.Sc.

Analyste
Direction régionale de l’analyse et de l’expertise du Bas-Saint-Laurent

Ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

212, avenue Belzile
Rimouski (Québec) G5L 3C3

Daniel.Potvin-Leduc@environnement.gouv.qc.ca

www.environnement.gouv.qc.ca

De : Pilon, Édith (01-DGFa) <Edith.Pilon@mffp.gouv.qc.ca>
Envoyé : 22 octobre 2021 16:42
À : Potvin-Leduc, Daniel <Daniel.Potvin-Leduc@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : TR: Barrage Mitis | Forages d'investigations - Utilisation de fluorescéine



Allo Daniel,

Je t'envoie les infos techniques envoyés par HQ si ça peut t'aider. Bye!

Edith Pilon
Biologiste
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec
Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent
92, 2^e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec) G5L 8B3
Tél.: 418 727-3710, poste 455 - Téléc. : 418 727-3735
Présentement en télétravail (418) 509-9697

De : Parent, Anne-Marie <parent.anne-marie@hydroquebec.com>
Envoyé : 21 octobre 2021 17:12
À : Nantel, Karine <Karine.Nantel@dfo-mpo.gc.ca>; Picard, Serge Eric <SergeEric.Picard@dfo-mpo.gc.ca>; Pilon, Édith (01-DGFa) <Edith.Pilon@mffp.gouv.qc.ca>; Pelletier, Anne-Marie (01-DGFa) <Anne-Marie.Pelletier@mffp.gouv.qc.ca>
Cc : Filion, Patrice <filion.patrice@hydroquebec.com>; Harvey, Marjorie <harvey.marjorie@hydroquebec.com>; Deschênes-Rancourt, Clarisse <Deschenes-Rancourt.Clarisse@hydroquebec.com>
Objet : RE: Barrage Mitis | Forages d'investigations - Utilisation de fluorescéine

Art. 48

Art. 48

**Anne-Marie Parent**
Conseillère – Autorisations gouvernementales
Autorisations gouvernementales et participation publique
TransÉnergie et Équipement
Tél. : 514-840-3000,3571

hydroquebec.com

Avis de confidentialité
Le présent courriel et toutes les pièces jointes peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle.
Cette information est à l'usage exclusif du destinataire. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, veuillez en aviser immédiatement l'émetteur et détruire le contenu du courriel sans le communiquer ou le reproduire.

De : Parent, Anne-Marie
Envoyé : 21 octobre 2021 15:45
À : Nantel, Karine <Karine.Nantel@dfo-mpo.gc.ca>; Picard, Serge Eric <SergeEric.Picard@dfo-mpo.gc.ca>;
Edith.Pilon@mffp.gouv.qc.ca; anne-marie.pelletier@mffp.gouv.qc.ca
Cc : Filion, Patrice <filion.patrice@hydroquebec.com>; Harvey, Marjorie <harvey.marjorie@hydroquebec.com>
Objet : Barrage Mitis | Forages d'investigations - Utilisation de fluorescéine

Art. 48

Art. 48



Anne-Marie Parent

Conseillère – Autorisations gouvernementales
Autorisations gouvernementales et participation publique
TransÉnergie et Équipement
Tél. : 514-840-3000,3571

hydroquebec.com

Avis de confidentialité

Le présent courriel et toutes les pièces jointes peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Cette information est à l'usage exclusif du destinataire. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, veuillez en aviser immédiatement l'émetteur et détruire le contenu du courriel sans le communiquer ou le reproduire.

Art. 18

De : Pelletier, Anne-Marie (01-DGFa) <Anne-Marie.Pelletier@mffp.gouv.qc.ca>

Envoyé : 4 avril 2022 15:12

À : Nantel, Karine <Karine.Nantel@dfo-mpo.gc.ca>

Objet : RE: plan de compensation HQ pour lac Mitis



Bonjour Karine,

Nous avons rencontré récemment les gens d'HQ en lien avec leur proposition d'ensemencement au lac Mitis pour leur programme de compensation.

Ils ont bien compris que leur proposition n'était basée sur aucune science et que le nombre de poissons proposé était aussi beaucoup trop important. On s'est entendu là-dessus. Et je leur ai référé les documents scientifiques dont ils ont besoin.

Toutefois, nous sommes reparties chacun de notre côté pour poursuivre notre réflexion et HQ va nous revenir rapidement avec une autre proposition.

De notre côté, nous avons eu des réflexions, discussions et il nous reste quelques questionnements dont j'aimerais beaucoup discuter avec vous avant de confirmer à HQ notre position.

Aurais-tu des dispo pour une courte rencontre ce jeudi ou vendredi cette semaine avec ta collègue (dont j'oublie le nom, désolée) pour en discuter ?

J'imagine que 30-45 min. sera suffisant.

Merci énormément.

Anne-Marie Pelletier biologiste M.Sc.

Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

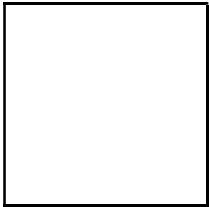
186, rue Fraser

Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8



Art. 18.

De : Pelletier, Anne-Marie (01-DGFa) <Anne-Marie.Pelletier@mffp.gouv.qc.ca>
Envoyé : 15 novembre 2021 14:53
À : Nantel, Karine <Karine.Nantel@dfo-mpo.gc.ca>
Objet : RE: plan de compensation HQ pour lac Mitis



Bonjour Karine,

Merci beaucoup pour ces précisions.

Oui, je parlais bien desensemencements pour le touladi.

La fenêtre que nous aurions de disponible pour effectuer une fraie artificielle au lac Mitis serait à l’automne 2023. Les œufs sont par la suite apportés en pisciculture, éclosent le printemps suivant (2024) et les petits poissons sont ensemencés à 1 an d’âge, soit au printemps 2025.

Je comprends donc qu’il n’y a pas d’urgence pour le moment à décider si nous allons de l’avant avec cette mesure.

Je vais discuter de tout cela avec mes collègues ce vendredi et te reviens au besoin.

Merci beaucoup et au plaisir.

Anne-Marie Pelletier biologiste M.Sc.
****Régulièrement en télétravail, privilégier l’utilisation du courriel****

Responsable de la gestion de la faune aquatique en eaux intérieures
Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
186, rue Fraser
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8
Téléphone : 418 862-8213, poste 303
Télécopieur : 418 862-1188
anne-marie.pelletier@mffp.gouv.qc.ca
mffp.gouv.qc.ca

art. 18

De : Pelletier, Anne-Marie (01-DGFa) <Anne-Marie.Pelletier@mffp.gouv.qc.ca>
Envoyé : 15 novembre 2021 11:15
À : Nantel, Karine <Karine.Nantel@dfo-mpo.gc.ca>
Objet : plan de compensation HQ pour lac Mitis



Bonjour Karine,

J'ai une question pour toi.

Le plan de compensation que HQ doit vous déposer sous peu pour le lac Mitis couvre quelle période ?

C'est que advenant le cas où on autoriserait un programme d'ensemencement, la fraie pourrait seulement avoir lieu à l'automne 2023 et l'ensemencement au printemps 2025. Donc, est-ce que cela cadre dans la période ciblée par le présent plan ?

Merci beaucoup.

Anne-Marie Pelletier biologiste M.Sc.

****Régulièrement en télétravail, privilégier l'utilisation du courriel****

Responsable de la gestion de la faune aquatique en eaux intérieures

Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

186, rue Fraser

Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8

Téléphone : 418 862-8213, poste 303

Télécopieur : 418 862-1188

anne-marie.pelletier@mffp.gouv.qc.ca

mffp.gouv.qc.ca

Art. 18

De : Pelletier, Anne-Marie (01-DGFa) <Anne-Marie.Pelletier@mffp.gouv.qc.ca>

Envoyé : 15 novembre 2021 14:53

À : Nantel, Karine <Karine.Nantel@dfo-mpo.gc.ca>

Objet : RE: plan de compensation HQ pour lac Mitis



Bonjour Karine,

Merci beaucoup pour ces précisions.

Oui, je parlais bien desensemencements pour le touladi.

La fenêtre que nous aurions de disponible pour effectuer une fraie artificielle au lac Mitis serait à l'automne 2023. Les œufs sont par la suite apportés en pisciculture, éclosent le printemps suivant (2024) et les petits poissons sont ensemencés à 1 an d'âge, soit au printemps 2025.

Je comprends donc qu'il n'y a pas d'urgence pour le moment à décider si nous allons de l'avant avec cette mesure.

Je vais discuter de tout cela avec mes collègues ce vendredi et te reviens au besoin.

Merci beaucoup et au plaisir.

Anne-Marie Pelletier biologiste M.Sc.

****Régulièrement en télétravail, privilégier l'utilisation du courriel****

Responsable de la gestion de la faune aquatique en eaux intérieures
Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

186, rue Fraser

Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8

Téléphone : 418 862-8213, poste 303

Art. 18

De : Pelletier, Anne-Marie (01-DGFa) <Anne-Marie.Pelletier@mffp.gouv.qc.ca>
Envoyé : 15 novembre 2021 11:15
À : Nantel, Karine <Karine.Nantel@dfo-mpo.gc.ca>
Objet : plan de compensation HQ pour lac Mitis



Bonjour Karine,

J'ai une question pour toi.

Le plan de compensation que HQ doit vous déposer sous peu pour le lac Mitis couvre quelle période ?

C'est que advenant le cas où on autoriserait un programme d'ensemencement, la fraie pourrait seulement avoir lieu à l'automne 2023 et l'ensemencement au printemps 2025. Donc, est-ce que cela cadre dans la période ciblée par le présent plan ?

Merci beaucoup.

Anne-Marie Pelletier biologiste M.Sc.

****Régulièrement en télétravail, privilégier l'utilisation du courriel****

**Responsable de la gestion de la faune aquatique en eaux intérieures
Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs**

186, rue Fraser

Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8

Téléphone : 418 862-8213, poste 303

Télécopieur : 418 862-1188

anne-marie.pelletier@mffp.gouv.qc.ca

mffp.gouv.qc.ca

Art. 18

De : Pelletier, Anne-Marie (01-DGFa) <Anne-Marie.Pelletier@mffp.gouv.qc.ca>

Envoyé : 2 mai 2022 15:15

À : Adam, Mélanie <Melanie.Adam@dfo-mpo.gc.ca>

Objet : petite question



Bonjour Mélanie,

Je suis en train de terminer les derniers correctifs de notre avis (yé!).

Il ne restera qu'à faire la révision linguistique et le faire signer.

Toutefois, je bloque sur un petit élément.

Dans notre avis, on mentionne que c'est le MFFP qui va prendre en charge tout le côté travaux techniques (inventaire, fraie en nature, ensemencement etc.) s'il y a lieu pour le touladi.

Est-ce que je dois mentionner que HQ peut financer ces travaux ou si c'est implicite ? Je suis resté vague en disant que HQ pourrait financer ces activités en tout ou en partie et qu'une rencontre serait souhaitable pour discuter de ces aspects. Est-ce correct d'après toi ? Je ne sais pas trop comment faire le lien avec le financement de ces activités et le volet compensation qui serait reconnu par eux s'ils payent.

Merci pour ton aide.

Anne-Marie Pelletier biologiste M.Sc.

**Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs**

186, rue Fraser

Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8

Téléphone : 418 862-8213, **poste 700 145**

Télécopieur : 581 628-7390

anne-marie.pelletier@mffp.gouv.qc.ca

mffp.gouv.qc.ca

art. 18

De : Pelletier, Anne-Marie (01-DGFa) <Anne-Marie.Pelletier@mffp.gouv.qc.ca>

Envoyé : 27 avril 2022 13:43

À : Adam, Mélanie <Melanie.Adam@dfo-mpo.gc.ca>

Objet : RE: avis du MFFP concernant lesensemencements au lac Mitis



Bonjour Mélanie,

Difficile à dire, mais je vise d'ici 2 semaines pour me donner une marge. Je ne veux pas trainer ça en longueur.

En fait, j'ai déjà fait un premier draft que j'ai soumis à ma collègue Stéphanie que vous avez rencontré lors de notre dernière rencontre. Je ne sais pas quand elle aura le temps de me donner ses commentaires, mais je lui ai demandé si elle pouvait me revenir rapidement.

Ensuite, je vais faire les corrections et le soumettre à ma directrice. J'ignore encore là quand elle pourra le valider. Je devrai encore faire des correctifs, le faire corriger et le faire signer.

Donc, il y a quand même un petit délai qui sera associé à toutes ces étapes, mais ça chemine.

Je te tiens au courant s'il y a des délai supplémentaires à ma prédiction initiale.

Au plaisir.

Anne-Marie Pelletier biologiste M.Sc.

Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

186, rue Fraser

Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8

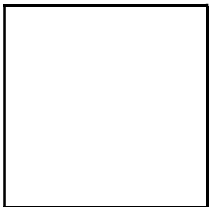
Téléphone : 418 862-8213, **poste 700 145**

Télécopieur : 581 628-7390

anne-marie.pelletier@mffp.gouv.qc.ca

mffp.gouv.qc.ca

De : Pelletier, Anne-Marie (01-DGFa) <Anne-Marie.Pelletier@mffp.gouv.qc.ca>
Envoyé : 22 avril 2022 14:30
À : Adam, Mélanie <Melanie.Adam@dfo-mpo.gc.ca>
Objet : RE: avis du MFFP concernant lesensemencements au lac Mitis

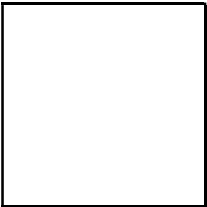


Je suis contente de l’entendre (ou plutôt de le lire) tu peux pas savoir.

Merci et bonne fin de semaine.

Anne-Marie Pelletier biologiste M.Sc.
Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
186, rue Fraser
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8
Téléphone : 418 862-8213, poste 700 145
Télécopieur : 581 628-7390
anne-marie.pelletier@mffp.gouv.qc.ca
mffp.gouv.qc.ca

De : Pelletier, Anne-Marie (01-DGFa) <Anne-Marie.Pelletier@mffp.gouv.qc.ca>
Envoyé : 22 avril 2022 14:28
À : Adam, Mélanie <Melanie.Adam@dfo-mpo.gc.ca>
Cc : Nantel, Karine <Karine.Nantel@dfo-mpo.gc.ca>
Objet : RE: avis du MFFP concernant lesensemencements au lac Mitis



Bonjour Mélanie,

Je viens tout juste de recevoir leur demande.

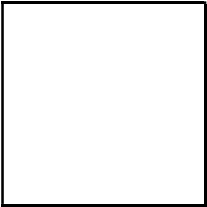
Je ne pense pas par contre que l’avis soit prêt pour le 28, en auriez-vous eu besoin pour votre rencontre ?

Merci énormément pour le suivi.

Anne-Marie Pelletier biologiste M.Sc.
Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
186, rue Fraser
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8
Téléphone : 418 862-8213, **poste 700 145**
Télécopieur : 581 628-7390
anne-marie.pelletier@mffp.gouv.qc.ca
mffp.gouv.qc.ca

art. 18

De : Pelletier, Anne-Marie (01-DGFa) <Anne-Marie.Pelletier@mffp.gouv.qc.ca>
Envoyé : 21 avril 2022 15:30
À : Adam, Mélanie <Melanie.Adam@dfo-mpo.gc.ca>
Objet : RE: avis du MFFP concernant lesensemencements au lac Mitis



Merci beaucoup pour le suivi.

Effectivement, ce qu'ils vous ont présenté (même révisé) n'a pas encore été approuvé par nous. Et je peux vous dire que ce ne sera pas tout à fait ça que nous allons autoriser dans notre avis. Donc, assurément qu'ils devront faire des ajustements, mais c'est quand même un peu mieux que leur première version. 😊

Merci énormément de nous tenir informé.

Anne-Marie Pelletier biologiste M.Sc.
Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
186, rue Fraser
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8
Téléphone : 418 862-8213, poste 700 145
Télécopieur : 581 628-7390
anne-marie.pelletier@mffp.gouv.qc.ca
mffp.gouv.qc.ca

art. 18

De : Pelletier, Anne-Marie (01-DGFa) <Anne-Marie.Pelletier@mffp.gouv.qc.ca>
Envoyé : 21 avril 2022 11:29
À : Adam, Mélanie <Melanie.Adam@dfo-mpo.gc.ca>; Nantel, Karine <Karine.Nantel@dfo-mpo.gc.ca>
Objet : RE: avis du MFFP concernant les ensemencements au lac Mitis



Bonjour Karine et Mélanie,

Comme je vous le mentionnais, nous avons envoyé un courriel à HQ mercredi dernier mentionnant que nous attendions de leur part une demande officielle d'avis pour ce qui est des ensemencements au lac Mitis.

Je tiens à vous informer que je n'ai toujours pas eu de retour de leur part. Ni de demandes, ni de questionnements, rien.

Donc, je voulais simplement savoir si de votre côté vous avez eu de nouveaux échanges avec eux à ce niveau ? Ont-ils changé de propositions et abandonnées les ensemencements ?

Je me prépare tout de même à débiter l'avis avant même la réception de leur demande officielle, donc je ne voudrais pas travailler pour rien si leurs plans ont changés.

Merci à vous.

Anne-Marie Pelletier biologiste M.Sc.

Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

186, rue Fraser

Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8

Téléphone : 418 862-8213, poste 700 145

Télécopieur : 581 628-7390

anne-marie.pelletier@mffp.gouv.qc.ca

mffp.gouv.qc.ca

art. 18

De : Pelletier, Anne-Marie (01-DGFa) <Anne-Marie.Pelletier@mffp.gouv.qc.ca>

Envoyé : 13 avril 2022 08:39

À : Nantel, Karine <Karine.Nantel@dfo-mpo.gc.ca>; Adam, Mélanie <Melanie.Adam@dfo-mpo.gc.ca>

Objet : avis du MFFP concernant les ensemencements au lac Mitis



Bonjour Karine et Mélanie,

J'ai eu une rencontre hier avec mes gestionnaires et nous avons convenu que nous devons nous positionner officiellement, avec un avis de notre part, concernant lesensemencements au lac Mitis.

Compte-tenu de la complexité du dossier et visiblement de son caractère litigieux, il est important pour nous de ne pas donner notre approbation (ou non) oralement lors d'une rencontre TEAMS.

Par conséquent, je viens de demander à HQ de nous déposer officiellement une demande concernant leurs propositions d'ensemencements (ce qu'ils n'avaient jamais fait de manière concrète). Nous prendrons le temps d'analyser leur demande et répondront de manière officielle en vous mettant en copie.

Nous voulons recadrer le tout pour éviter des dérapages en voulant agir trop vite dans ce dossier.

Nous voulions vous en aviser.

Si vous avez des questions n'hésitez pas à me contacter.

En terminant, j'ai une question pour vous. Advenant que nous obligeons de faire un inventaire à touladis en 2023 afin d'avoir un portrait actuel pour décider si oui ou non nous autoriserons les ensemencements. Comme mentionné, c'est notre équipe qui serait en charge du terrain, mais HQ pourrait en assumer les coûts. Par contre, advenant que les résultats de l'inventaire montrent qu'il n'est pas nécessaire de faire des ensemencements, est-ce que HQ paye quand même l'inventaire si au bout du compte il n'y aura aucune mesure de compensation au niveau des ensemencements. (pas certaine d'être très claire 😊).

Merci pour votre aide dans ce dossier, c'est réellement très apprécié.

Bonne journée.

Anne-Marie Pelletier biologiste M.Sc.
Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
186, rue Fraser
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8
Téléphone : 418 862-8213, poste 700 145
Télécopieur : 581 628-7390
anne-marie.pelletier@mffp.gouv.qc.ca
mffp.gouv.qc.ca

Pelletier, Isabelle (BSMS)

De: Pelletier, Anne-Marie (01-DGFa)
Envoyé: 1 juin 2022 13:53
À: Harvey, Marjorie
Objet: RE: entente pour les travaux sur le touladis lac Mitis

Bonjour Marjorie,

Oui, certainement. Je ne pourrai pas te faire ça à court terme, mais assurément que je vais travailler sous peu là-dessus.

Je te reviens dès que possible.

Belle journée.

Anne-Marie Pelletier biologiste M.Sc.
Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
186, rue Fraser
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8
Téléphone : 418 862-8213, **poste 700 145**
Télécopieur : 581 628-7390
anne-marie.pelletier@mffp.gouv.qc.ca
mffp.gouv.qc.ca



De : Harvey, Marjorie <harvey.marjorie@hydroquebec.com>
Envoyé : 1 juin 2022 11:46
À : Pelletier, Anne-Marie (01-DGFa) <Anne-Marie.Pelletier@mffp.gouv.qc.ca>
Objet : RE: entente pour les travaux sur le touladis lac Mitis

Art. 48

Marjorie Harvey
Chargée de projet environnement
Direction Environnement – Projets et évaluations environnementales
Hydro-Québec
1400 rue de la Manic, Chicoutimi, G7K 1A3
Cell : (418) 719-2589
Harvey.Marjorie@hydro.qc.ca

De : Pelletier, Anne-Marie (01-DGFa) <Anne-Marie.Pelletier@mffp.gouv.qc.ca>
Envoyé : 27 mai 2022 14:43
À : Harvey, Marjorie <harvey.marjorie@hydroquebec.com>
Objet : entente pour les travaux sur le touladis lac Mitis

Courriel provenant de l'externe
ATTENTION, avant d'accéder à une pièce jointe ou à un lien de ce courriel,
assurez-vous que celui-ci provient d'un tiers de confiance.



Bonjour Marjorie,

J'ai discuté avec ma gestionnaire à propos de la manière dont HQ pourrait s'investir financièrement pour les travaux en lien avec le touladi qui sera assumé concrètement par le MFFP.

Comme mentionné précédemment en rencontre, les travaux proposés dans l'avis s'inscrivent souvent en partie dans notre programmation habituelle. Et certaines de ces activités sont déjà financées en partie par des programmes à l'interne.

Donc, ce que nous vous proposons c'est que HQ assume les frais qui sont habituellement pris en charge par notre direction, c'est-à-dire les frais autres que ceux que nous recevons déjà des programmes internes.

Par conséquent, habituellement les sous que nous recevons permettent de payer tout ce qui est en lien avec le fonctionnement : matériel, repas, hébergement, essence. Donc, il resterait pour vous à assumer le coût en temps/personne de nos équipes.

Qu'en penses-tu ?

Je pourrais sans doute faire une évaluation du temps estimé par projet.

Projets :

1. Inventaire à touladis
2. Fraie en nature
3. Incubation des œufs à la pisciculture (ce volet est plus flou pour moi, il faudra que je m'informe davantage du coût demandé...)
4. Ensemencement

J'imagine que vous êtes habitués de procéder à des ententes ou contrats avec un contractant ? Vous pourriez élaborer l'entente avec tous les éléments dont nous nous aurons entendu.

Voudrais-tu qu'on se rencontre pour en jaser ?

Merci et à bientôt.

Anne-Marie Pelletier biologiste M.Sc.
Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
186, rue Fraser
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8
Téléphone : 418 862-8213, poste 700 145
Télécopieur : 581 628-7390
anne-marie.pelletier@mffp.gouv.qc.ca
mffp.gouv.qc.ca



Pelletier, Isabelle (BSMS)

De: Lebreux, François <Lebreux.Francois@hydro.qc.ca>
Envoyé: 7 janvier 2019 15:30
À: Pelletier, Anne-Marie (01-DGFa)
Objet: RE: Dossier marnage et touladis

48

François Lebreux
Conseiller Environnement, Soutien environnemental Est et réseaux autonomes
Direction – Environnement
Hydro-Québec
Tél (HQ): 600-3212
Tél (ext.): 418-296-8450 #6003212

De : Anne-Marie.Pelletier@mffp.gouv.qc.ca [mailto:Anne-Marie.Pelletier@mffp.gouv.qc.ca]
Envoyé : 7 janvier 2019 15:01
À : Lebreux, François <Lebreux.Francois@hydro.qc.ca>
Cc : Sebastien.Ross@mffp.gouv.qc.ca
Objet : Dossier marnage et touladis

Courriel provenant de l'externe
ATTENTION, avant d'accéder à une pièce jointe ou à un lien de ce courriel, assurez-vous que celui-ci provient d'un tiers de confiance.

Pour assurer une sécurité préventive, nous avons retiré le contenu potentiellement malveillant des pièces jointes de ce courriel pour fin d'analyse. Cette étape peut prendre de 5 à 15 minutes.

Une fois l'analyse complétée, accédez à courrielsecuritaire.hydro.qc.ca pour obtenir vos pièces jointes originales.Cette opération permet de mieux protéger l'entreprise face aux courriels malveillants. Merci de votre compréhension. (Numéro de référence : 860E9EEA)

IMPORTANT: vous avez 30 jours pour les récupérer.

Bonjour François,

Je profite de l'occasion pour te souhaiter une belle année 2019. Santé surtout et du temps de qualité avec tes proches. J'espère que tu as passé un bon temps des fêtes.

J'ai reçu plusieurs appels ces derniers temps de la part de citoyens et de partenaires en lien avec l'impact du marnage sur la productivité du touladi. Je leur mentionne que nous sommes en discussion avec vous pour trouver des options pour atténuer les possibles effets néfastes d'un marnage trop important, mais en fait la réalité est qu'il y a eu peu d'avancement dans ce dossier depuis quelque temps déjà et j'aimerais bien réactiver le dossier.

En fait, ça fait déjà presque 2 ans que nous vous avons transmis une proposition d'exploitation en ce sens (voir pièce jointe). Nous avons eu une rencontre par la suite où il avait été question que l'on fournisse nos données d'inventaires à M. René Dion. J'ai tenté de le rejoindre à quelques reprises, mais sans succès. J'ai aussi parlé dernièrement à M. Jean Comartin, qui était de passage à nos bureaux pour un autre dossier, et il me disait qu'effectivement les spécialistes responsables du touladi voulaient analyser nos données afin de bien comprendre d'où découlent nos propositions. En fait, je voulais juste rétablir les faits. Les données de nos inventaires ne permettront pas de déterminer si les mesures proposées sont adéquates ou non. Nos inventaires sont faits en période estivale et ne visent pas à déterminer la localisation des sites de fraie ou la productivité des géniteurs, mais davantage pour déterminer leur abondance. Les propositions soumises sont en fait basées sur ce qui nous apparaissait le plus logique basées sur la prémisse qu'il serait souhaitable de réduire les variations des niveaux d'eau entre le moment de la ponde du touladi (novembre) et le moment de l'éclosion des larves (avril). Ces propositions demeurent une base de travail pour vos ingénieurs, mais ne reposent pas sur des données scientifiques réelles, mais plutôt sur des données théoriques. À mon avis, ces propositions devraient être étudiés chez vous afin de valider ou non leur faisabilité sur le terrain. Et si ce n'est pas envisageable, ils ont peut-être des solutions différentes à nous proposer. Nous sommes ouverts à la discussion.

En bref, j'aimerais bien relancer ce dossier. Notre équipe est disponible pour vous rencontrer au besoin et pour en discuter

Qu'en penses-tu de ton côté, serait-ce envisageable d'après toi dans un avenir rapproché ?

Merci beaucoup.

Anne-Marie Pelletier biologiste M.Sc.

Responsable de la gestion de la faune aquatique en eaux intérieures

Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

186, rue Fraser

Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8

Téléphone : 418 862-8213, poste 303

Télécopieur : 418 862-1188

Cellulaire : 581 337-0610

anne-marie.pelletier@mffp.gouv.qc.ca

mffp.gouv.qc.ca

Pelletier, Isabelle (BSMS)

De: Pilon, Édith (01-DGFa)
Envoyé: 25 octobre 2021 10:45
À: Potvin-Leduc, Daniel; Bradette, Nicolas (01-DGFa)
Objet: TR: Barrage Mitis | Forages d'investigations - Utilisation de fluorescéine



Pour votre information. Bonne journée!

Edith Pilon

Biologiste

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec

Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent

92, 2^e Rue Ouest, bureau 207

Rimouski (Québec) G5L 8B3

Tél.: 418 727-3710, poste 455 - Téléc. : 418 727-3735

Présentement en télétravail (418) 509-9697

edith.pilon@mffp.gouv.qc.ca

Edith.Pilon@mffp.gouv.qc.ca; anne-marie.pelletier@mffp.gouv.qc.ca

Cc : Filion, Patrice <filion.patrice@hydroquebec.com>; Harvey, Marjorie <harvey.marjorie@hydroquebec.com>;
Deschênes-Rancourt, Clarisse <Deschenes-Rancourt.Clarisse@hydroquebec.com>

Objet : RE: Barrage Mitis | Forages d'investigations - Utilisation de fluorescéine

48



Anne-Marie Parent

Conseillère – Autorisations gouvernementales
Autorisations gouvernementales et participation publique
TransÉnergie et Équipement
Tél. : 514-840-3000,3571

hydroquebec.com

Avis de confidentialité
Le présent courriel et toutes les pièces jointes peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle.
Cette information est à l'usage exclusif du destinataire. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, veuillez en
aviser immédiatement l'émetteur et détruire le contenu du courriel sans le communiquer ou le reproduire.

De : Parent, Anne-Marie
Envoyé : 21 octobre 2021 15:45
À : Nantel, Karine <Karine.Nantel@dfo-mpo.gc.ca>; Picard, Serge Eric <SergeEric.Picard@dfo-mpo.gc.ca>;
Edith.Pilon@mffp.gouv.qc.ca; anne-marie.pelletier@mffp.gouv.qc.ca
Cc : Filion, Patrice <filion.patrice@hydroquebec.com>; Harvey, Marjorie <harvey.marjorie@hydroquebec.com>
Objet : Barrage Mitis | Forages d'investigations - Utilisation de fluorescéine

48



Anne-Marie Parent

Conseillère – Autorisations gouvernementales
Autorisations gouvernementales et participation publique
TransÉnergie et Équipement
Tél. : 514-840-3000,3571

hydroquebec.com

Avis de confidentialité
Le présent courriel et toutes les pièces jointes peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle.
Cette information est à l'usage exclusif du destinataire. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, veuillez en
aviser immédiatement l'émetteur et détruire le contenu du courriel sans le communiquer ou le reproduire.

Pelletier, Isabelle (BSMS)

De: BT-DGFa01
Envoyé: 4 mai 2022 10:10
À: harvey.marjorie@hydroquebec.com
Cc: Pelletier, Anne-Marie (01-DGFa); parent.anne-marie@hydroquebec.com; guay.jean-christophe@hydroquebec.com; Melanie.Adam@dfo-mpo.gc.ca; Karine.Nantel@dfo-mpo.gc.ca; Gagné, Stéphanie (DEFA); Desmeules, Justine (11-DGFa)
Objet: Réponse à la demande d’avis faunique pour les programmes d’ensemencement du lac Mitis proposés par Hydro-Québec
Pièces jointes: LE_DM_Avis_faunique-Lac Mitis-HQ_V6.pdf



Bonjour,

Vous trouverez en pièce jointe la réponse de la Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent à la demande d’avis citée en objet.

Salutations,

Solenne Cadieux pour Justine Desmeules, directrice par intérim

Agente de secrétariat
Technicienne en administration par intérim
Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
92, 2^e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec) G5L 8B3
Actuellement en télétravail : me joindre par courriel
Téléphone : 418 727-3710, poste 333
Télécopieur : 418 727-3735
solenne.cadieux@mffp.gouv.qc.ca
mffp.gouv.qc.ca



De : Harvey, Marjorie <harvey.marjorie@hydroquebec.com>
Envoyé : 22 avril 2022 13:34
À : Desmeules, Justine (11-DGFa) <Justine.Desmeules@mffp.gouv.qc.ca>
Cc : Pelletier, Anne-Marie (01-DGFa) <Anne-Marie.Pelletier@mffp.gouv.qc.ca>; Guay, Jean-Christophe <guay.jean-christophe@hydroquebec.com>; Parent, Anne-Marie <parent.anne-marie@hydroquebec.com>
Objet : RE: Ensemencement lac Mltis - suivi

De : Pelletier, Anne-Marie (01-DGFa) <Anne-Marie.Pelletier@mffp.gouv.qc.ca>
Envoyé : 13 avril 2022 08:28
À : Guay, Jean-Christophe <guay.jean-christophe@hydroquebec.com>; Harvey, Marjorie <harvey.marjorie@hydroquebec.com>
Cc : Desmeules, Justine (11-DGFa) <Justine.Desmeules@mffp.gouv.qc.ca>
Objet : Ensemencement lac Mitis - suivi

Courriel provenant de l'externe
ATTENTION, avant d'accéder à une pièce jointe ou à un lien de ce courriel, assurez-vous que celui-ci provient d'un tiers de confiance.



Bonjour à tous,

Suite à ma rencontre hier avec ma gestionnaire, nous avons convenu qu'étant donné l'importance de ce dossier pour notre région et sa complexité, la direction de la gestion de la faune vous remettra un avis officiel écrit concernant votre demande d'ensemencement au lac Mitis. Cet avis sera basé sur les données scientifiques les plus récentes que nous possédons et visera la préservation et la conservation à court et à long terme des populations ichtyologiques au lac Mitis. Nous croyons important de recadrer les échanges et de prendre le temps de bien analyser le dossier.

Afin de pouvoir débiter rapidement cet avis, nous vous demandons de nous faire parvenir officiellement votre demande avec tous les documents détaillant vos propositions d'ensemencements.

Cet avis sera également transmis au MPO afin qu'il puisse également connaître les détails de notre position et les actions qui devraient selon nous être entreprises au cours des prochaines années.

Votre demande doit être acheminée à ma gestionnaire, Justine Desmeules à l'adresse suivante :
justine.desmeules@mffp.gouv.qc.ca

N'hésitez pas à me contacter si vous avez des questions.

Anne-Marie Pelletier biologiste M.Sc.
Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
186, rue Fraser
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8
Téléphone : 418 862-8213, poste 700 145
Télécopieur : 581 628-7390
anne-marie.pelletier@mffp.gouv.qc.ca
mffp.gouv.qc.ca

Le 4 mai 2022

Madame Marjorie Harvey
Chargée de projet environnement
Hydro-Québec
1400 rue de la Manic
Chicoutimi (Québec) G7K 1A3

**Objet : Réponse à la demande d'avis faunique pour les programmes
d'ensemencement du lac Mitis proposés par Hydro-Québec**

Madame Harvey,

Nous avons pris connaissance de la demande d'avis que vous nous avez transmise le 22 avril 2022 portant sur les deux programmes d'ensemencement proposés par Hydro-Québec pour compenser la perte temporaire d'habitats de l'ombre de fontaine et du touladi au lac Mitis. Cet avis est appuyé sur les connaissances actuelles de la situation au lac Mitis et sur les principaux documents de référence pour la gestion¹ et l'ensemencement² de ces deux espèces au Québec.

Volet omble de fontaine

Il est connu que les habitats de reproduction de la population d'ombles de fontaine du lac Mitis se situent dans ses principaux tributaires. L'abaissement des niveaux d'eau est donc susceptible de limiter l'accès des ombles de fontaine aux habitats de fraie et, par conséquent, d'entraîner une diminution du succès de reproduction et de la productivité de cette population.

Ainsi, afin d'assurer le maintien des populations d'ombles de fontaine et de la qualité de la pêche au lac Mitis, nous sommes d'accord pour autoriser des ensemencements de soutien afin d'assurer la pérennité des prochaines cohortes. Selon l'outil d'aide à l'ensemencement des populations d'ombles de fontaine, les stocks ensemencés

¹ [Plan de gestion du touladi au Québec 2014-2024](#)
[Plan de gestion de l'omble de fontaine au Québec 2020-2028](#)

² [Outil d'aide à l'ensemencement des plans d'eau - Le touladi](#)
[Outil d'aide à l'ensemencement des plans d'eau - L'omble de fontaine](#)

devront provenir de géniteurs du plan d'eau et devront respecter la densité recommandée qui est d'au maximum 15 000 fretins par lac.

Nous sommes également d'avis que les conditions physiques, topographique, physico-chimiques, trophiques, d'habitat et de productivité retrouvés au lac Mitis permettent, dans un contexte d'habitat préférentiel de l'omble de fontaine, de le considérer comme étant deux plans d'eau distincts. Par conséquent, nous autorisons desensemencements de soutien de l'ordre d'un maximum de 30 000 fretins par année durant la période de transition avant la réfection du barrage. Les fretins devront provenir de géniteurs prélevés au lac Mitis et les conditions de capture, de transport, de stabulation et de fraie artificielle devront être encadrées par un permis SEG délivré par la Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent (DGFa-01).

Étant donné que la Pourvoirie Seigneurie du lac Métis procède à ce type d'activité depuis quelques années déjà et que leurs méthodes ont été approuvées, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) autorisera la pourvoirie à coordonner ces travaux. La période et les conditions d'ensemencements devront respecter les normes établies dans le document intitulé [Outil d'aide à l'ensemencement des plans d'eau - L'omble de fontaine \(*Salvelinus fontinalis*\)](#). Par conséquent, la section 4 qui nous est proposée dans le document³ nous conviendrait sous condition d'apporter les correctifs suivants : 1- nombre maximal de fretins à ensemençer annuellement au lac Mitis de 30 000 au lieu de 45 000, 2- la pisciculture qui prendra en charge une partie des travaux est la Pisciculture de la Jacques-Cartier et non la Pisciculture de Tadoussac et 3- recadrer la durée prévue desensemencements à la période de transition (contradiction des sections 4.1.1 et 4.1.2).

Volet touladi

Le lac Mitis a été, de 1988 à 2015, le lac souche où étaient prélevés annuellement environ 75 000 œufs qui servaient auxensemencements de soutien de la majorité des lacs à touladis du Bas-Saint-Laurent. Afin de compenser ces prélèvements, la DGFa-01 procédait régulièrement à desensemencements de compensation de fretins. Pour différentes raisons, les activités de fraie artificielle régionale se déroulent maintenant au lac Témiscouata. Ne prélevant plus d'œufs au lac Mitis, cesensemencements ne sont plus jugés nécessaires et ont pris fin après 2017. Les résultats de l'inventaire ichtyologiques de 2015 nous ont démontré que l'abondance de cette population y était très élevée et que le recrutement naturel était adéquat et constant entre les cohortes. Grâce à l'excellent état de la population, le contingent annuel du lac a même été augmenté. Aucune indication ne nous porte à croire à un déficit du recrutement ou à un problème à la suite de l'arrêt desensemencements de compensation.

De plus, étant donné que l'abaissement des niveaux d'eau aura pour effet de réduire l'amplitude du marnage hivernal, nous appuyons l'hypothèse que cette gestion pourrait être bénéfique à la survie des œufs de touladis, qui pouvaient auparavant

³ Modification des modalités de gestion des niveaux d'eau du lac Mitis – Mesures de compensation pour les effets possibles sur le poisson et son habitat

être soumis à une exondation plus importante, donc à une mortalité potentielle au cours de l'hiver. Par conséquent, nous croyons que ce faible abaissement engendrera peu d'effets négatifs et pourrait, potentiellement, être plutôt favorable à la productivité globale de la population de touladi du lac Mitis.

Dans ce contexte, il nous apparaît que le lac Mitis n'a aucun besoin d'un ensemencement de soutien. Des ensemencements pourraient même avoir des répercussions négatives, car considérant que l'habitat d'été est maintenant réduit à 28 % seulement de la superficie du lac (selon le document fournit p.10, tableau 3), une surabondance de poissons pourrait nuire à la croissance, à l'alimentation et à la productivité de la population advenant une hausse de la compétition intra-spécifique pour l'accessibilité aux ressources qui pourraient alors être limitées. Dans ce contexte, ensemercer plus de poissons pourrait induire une surabondance qui est généralement très défavorable aux jeunes cohortes moins compétitives, et ainsi nuire à la population et à la qualité de la pêche dans le futur.

Toutefois, afin d'actualiser les données sur l'état présent de la population et pour mieux orienter nos décisions pour compenser les conséquences que l'abaissement du niveau d'eau aurait potentiellement engendrées, nous proposons de faire un inventaire ichtyologique à l'été 2023 selon les normes d'inventaires du MFFP. Cet inventaire permettrait de connaître l'abondance actuelle (déterminée par les CPUE⁴) par rapport à celle du dernier inventaire, de valider l'incidence de l'arrêts des ensemencements sur la santé des cohortes non-ensemencées et ainsi pouvoir valider ou non la pertinence de réaliser des ensemencements de touladis à des fins de compensation. Un second avis de notre part sera émis à la suite de l'analyse des résultats de cet inventaire. Advenant un avis favorable, les premiers ensemencements pourront avoir lieu au plus tôt au printemps 2024 et la fréquence sera au minimum aux deux ans⁵. Les conditions précises seront émises dans cet avis. De plus, nous sommes d'avis que la souche du lac Témiscouata pourra être utilisée pour l'ensemencement du lac Mitis puisque les deux populations possèdent la même signature génétique⁶.

Finalement, ces travaux sont réalisés par nos équipes depuis de nombreuses années. En effet, la DGFa-01 dispose de l'expertise et de l'expérience requise notamment en matière d'inventaires ichtyologiques, de fraie en nature, de production piscicole et d'ensemencement du touladi. Ainsi, dans l'objectif de conserver une uniformité essentielle dans la collecte de données, la DGFa-01 tient à assumer la coordination et la réalisation de l'ensemble de ces travaux. Une rencontre à court terme avec vous serait souhaitable afin de discuter et d'établir clairement les différentes modalités liées à ces inventaires.

⁴ CPUE : Capture par unité d'effort

⁵ [Outil d'aide à l'ensemencement des plans d'eau - Le touladi](#)

⁶ Valiquette, É. 2015. Impacts des ensemencements sur l'intégrité génétique des populations sauvages de touladi (*Salvelinus namaycush*) au Québec. Mémoire de maîtrise. Université Laval.

Veuillez prendre note que cet avis est valable uniquement durant la période transitoire, c'est-à-dire jusqu'à la réfection du barrage. Si des modifications concernant les méthodes de travail ou la nature du projet sont apportées, des enjeux fauniques pourraient être soulevés. Nous vous demandons de nous contacter le cas échéant.

Pour toute information additionnelle, n'hésitez pas à contacter madame Anne-Marie Pelletier au 418 862-8213, poste 700729 ou par courriel à l'adresse suivante : anne-marie.pelletier@mffp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice par intérim,



Justine Desmeules

- c.c. M^{mes} Stéphanie Gagné, Direction de l'expertise sur la faune aquatique
Anne-Marie Parent, Hydro-Québec
Mélanie Adam, Pêche et Océan Canada
Karine Nantel, Pêche et océan Canada
Anne-Marie Pelletier, Direction de la gestion de la faune du
Bas-Saint-Laurent
M. Jean-Christophe Guay, Hydro-Québec

Pelletier, Isabelle (BSMS)

De: Lebreux, François <Lebreux.Francois@hydro.qc.ca>
Envoyé: 8 janvier 2020 12:23
À: Pelletier, Anne-Marie (01-DGFa)
Objet: Re: Exploitation Lacs Témiscouata, Mitis et Mistigouguèche

48

Le 8 janv. 2020 à 09:06, Pelletier, Anne-Marie (01-DGFa) <Anne-Marie.Pelletier@mffp.gouv.qc.ca> a écrit :

Courriel provenant de l'externe
ATTENTION, avant d'accéder à une pièce jointe ou à un lien de ce courriel, assurez-vous que celui-ci provient d'un tiers de confiance.

Bonjour François,

Bonne Année 2020. Je vous souhaite un F.A. Gauthier fonctionnel pour 2020....ha! ha!

Je voulais faire un petit suivi concernant le courriel ci-dessous.....surtout pour le Mistigouguèche et Mitis. As-tu eu des développements à ce niveau ?

Merci beaucoup et au plaisir.

Anne-Marie Pelletier biologiste M.Sc.
Responsable de la gestion de la faune aquatique en eaux intérieures
Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
186, rue Fraser
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8
Téléphone : 418 862-8213, poste 303
Télécopieur : 418 862-1188
Cellulaire : 581 337-0610
anne-marie.pelletier@mffp.gouv.qc.ca
mffp.gouv.qc.ca
<image001.jpg>

De : Lebreux, François [mailto:Lebreux.Francois@hydro.qc.ca]
Envoyé : 3 mai 2019 14:23
À : Pelletier, Anne-Marie (01-DGFa) <Anne-Marie.Pelletier@mffp.gouv.qc.ca>
Objet : Exploitation Lacs Témiscouata, Mitis et Mistigouguèche

48

François Lebreux

Conseiller Environnement, Soutien environnemental Est et réseaux autonomes

Direction – Environnement

Hydro-Québec

Tél (HQ): 600-3212

Tél (ext.): 418-296-8450 #6003212

Pelletier, Isabelle (BSMS)

De: Pelletier, Anne-Marie (01-DGFa)
Envoyé: 23 avril 2021 14:55
À: Harvey, Marjorie
Cc: Guay, Jean-Christophe; Ross, Sébastien (01-DGFa); Gagnon, Gleason (01-DGFo); Groleau, Francis (DGCGFa)
Objet: Demande de données fauniques - lac Mitis

Bonjour Marjorie,

Après avoir eu quelques échanges avec mes collègues, on m’a donné la procédure à suivre pour les demandes concernant les données fauniques.

On m’a expliqué qu’une Entente de partage de données est sur le point d’être signée entre le MFFP et HQ.

Voici donc la procédure à suivre officielle pour la demande en lien avec le lac Mitis :

- 1- Celle-ci doit être acheminée au **responsable du MFFP** par le biais du **responsable à HQ**.
- 2- Cette demande, sous forme de *fiche*, inclura des informations sur le projet ainsi que la liste des données nécessaires à sa réalisation.
- 3- Une fois préparées, les données seront remises au responsable du MFFP pour être livrées à HQ.

Voici le nom et les coordonnées des responsables et ce pour chacune de nos organisations respectives.

RESPONSABLE MFFP	RESPONSABLE HYDRO-QUÉBEC
Francis Groleau Analyste en géomatique des données fauniques Direction générale de la coordination de la gestion de la faune Secteur des opérations régionales Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs 5700, 4 ^e Avenue Ouest 4 ^e étage, local B-406 Québec, Qc G1H 6R1 francis.groleau@mffp.gouv.qc.ca	Michel Robert Conseiller développement SIG Géomatique TransÉnergie et équipement Hydro-Québec 855 Sainte-Catherine Est 12 ^e étage Montréal, Qc H2L 4P5 robert.michel.3@hydroquebec.com

Si vous avez plus de questions à ce sujet, idéalement ce serait de consulter les responsables cités plus haut.

Merci et bonne fin de journée.

Anne-Marie Pelletier biologiste M.Sc.
****Régulièrement en télétravail, privilégier l'utilisation du courriel****

Responsable de la gestion de la faune aquatique en eaux intérieures
Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
186, rue Fraser
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8
Téléphone : 418 862-8213, poste 303
Télécopieur : 418 862-1188
anne-marie.pelletier@mffp.gouv.qc.ca
mffp.gouv.qc.ca

Pelletier, Isabelle (BSMS)

De: Pelletier, Anne-Marie (01-DGFa)
Envoyé: 25 mars 2021 15:13
À: Harvey, Marjorie
Cc: Ross, Sébastien (01-DGFa); Pilon, Édith (01-DGFa); Bujold, Catherine; Guay, Jean-Christophe; Bradette, Nicolas (01-DGFa); 53-54
Objet: RE: Suivi de travaux été 2021
Pièces jointes: 2021-03-18 Programme étude env lac Mitis.docx

Bonjour Marjorie,

Voici les commentaires que Nicolas et moi avons apportés au document. Sébastien n’a pas eu le temps de commenter donc je ne sais pas s’il est en accord avec tout ça. Mais, ce n’est pas grave, on pourra en discuter et faire des modifications au besoin.

À demain.

Anne-Marie Pelletier biologiste M.Sc.
****Régulièrement en télétravail, privilégier l'utilisation du courriel****

Responsable de la gestion de la faune aquatique en eaux intérieures
Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
186, rue Fraser
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8
Téléphone : 418 862-8213, poste 303
Télécopieur : 418 862-1188
anne-marie.pelletier@mffp.gouv.qc.ca
mffp.gouv.qc.ca

De : Harvey, Marjorie [mailto:harvey.marjorie@hydroquebec.com]
Envoyé : 18 mars 2021 15:47
À : Bradette, Nicolas (01-DGFa) <Nicolas.Bradette@mffp.gouv.qc.ca>; 53-54
Cc : Ross, Sébastien (01-DGFa) <Sebastien.Ross@mffp.gouv.qc.ca>; Pilon, Édith (01-DGFa) <Edith.Pilon@mffp.gouv.qc.ca>; Pelletier, Anne-Marie (01-DGFa) <Anne-Marie.Pelletier@mffp.gouv.qc.ca>; Bujold, Catherine <bujold.catherine@hydroquebec.com>; Guay, Jean-Christophe <guay.jean-christophe@hydroquebec.com>
Objet : RE: Suivi de travaux été 2021

[Redacted]

a. 48 [Redacted]

[Redacted]

Marjorie Harvey
Chargée de projet environnement
Direction Environnement – Projets et évaluations environnementales
Hydro-Québec
1400 rue de la Manic, Chicoutimi, G7K 1A3
Cell : (418) 719-2589
Harvey.Marjorie@hydro.qc.ca

De : Harvey, Marjorie
Envoyé : 12 mars 2021 15:34
À : Bradette, Nicolas (01-DGFa) <Nicolas.Bradette@mffp.gouv.qc.ca>; 53-54
Cc : Ross, Sébastien (01-DGFa) <Sebastien.Ross@mffp.gouv.qc.ca>; Pilon, Édith (01-DGFa) <Edith.Pilon@mffp.gouv.qc.ca>; Pelletier, Anne-Marie (01-DGFa) <Anne-Marie.Pelletier@mffp.gouv.qc.ca>; Bujold, Catherine <bujold.catherine@hydroquebec.com>; Guay, Jean-Christophe <guay.jean-christophe@hydroquebec.com>
Objet : RE: Suivi de travaux été 2021

Bonjour,

Meilleures salutations.

Marjorie Harvey

Chargée de projet environnement
Direction Environnement – Projets et évaluations environnementales
Hydro-Québec
1400 rue de la Manic, Chicoutimi, G7K 1A3
Tél: 500-2448 / (418) 696-4500 (2448)
Cell : (418) 719-2589
Harvey.Marjorie@hydro.qc.ca

De : Bradette, Nicolas (01-DGFa) <Nicolas.Bradette@mffp.gouv.qc.ca>

Envoyé : 11 mars 2021 21:34

À : 53-54 Harvey, Marjorie <harvey.marjorie@hydroquebec.com>; Guay, Jean-Christophe <guay.jean-christophe@hydroquebec.com>

Cc : Ross, Sébastien (01-DGFa) <Sebastien.Ross@mffp.gouv.qc.ca>; Pilon, Édith (01-DGFa) <Edith.Pilon@mffp.gouv.qc.ca>; Pelletier, Anne-Marie (01-DGFa) <Anne-Marie.Pelletier@mffp.gouv.qc.ca>; Bujold, Catherine <bujold.catherine@hydroquebec.com>

Objet : RE: Suivi de travaux été 2021

Courriel provenant de l'externe
ATTENTION, avant d'accéder à une pièce jointe ou à un lien de ce courriel,
assurez-vous que celui-ci provient d'un tiers de confiance.

Bonjour à tous,

En complément aux informations transmises par Éric et Anne-Marie, nous avons l'historique des statistiques de pêche autant pour l'omble de fontaine que pour touladi. Nous avons également le rapport de 2002 qui s'intitulait : « Détermination et analyse des enjeux économiques, fauniques et environnementaux reliés au maintien et à l'exploitation des barrages Mitis et Mistigouèche ».

Concernant les investigations à faire en 2021, je propose d'ajouter les éléments ci-dessous :

- 1) Relevé bathymétrique
- 2) La caractérisation des habitats impactés par le marnage;
- 3) Identifier les impacts sur les infrastructures de la pourvoirie (prise d'eau, quai, navigation, etc.);

Bonne soirée.

Nicolas Bradette, biologiste En télétravail
Responsable des territoires fauniques structurés
Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
92, 2^e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec) G5L 8B3
Téléphone : 418 727-3710, poste 503
Télécopieur : 418 727-3735
nicolas.bradette@mffp.gouv.qc.ca
mffp.gouv.qc.ca

Pelletier, Isabelle (BSMS)

De: Harvey, Marjorie <harvey.marjorie@hydroquebec.com>
Envoyé: 7 avril 2022 17:20
À: Pelletier, Anne-Marie (01-DGFa)
Objet: RE: Lac Mitis - Outil calcul ensemencement

art. 48

Marjorie Harvey

Chargée de projet environnement
Direction Environnement – Projets et évaluations environnementales
Hydro-Québec
1400 rue de la Manic, Chicoutimi, G7K 1A3
Cell : (418) 719-2589
Harvey.Marjorie@hydro.qc.ca

De : Pelletier, Anne-Marie (01-DGFa) <Anne-Marie.Pelletier@mffp.gouv.qc.ca>
Envoyé : 7 avril 2022 13:07
À : Harvey, Marjorie <harvey.marjorie@hydroquebec.com>
Objet : RE: Lac Mitis - Outil calcul ensemencement

Courriel provenant de l'externe
ATTENTION, avant d'accéder à une pièce jointe ou à un lien de ce courriel, assurez-vous que celui-ci provient d'un tiers de confiance.



Bonjour Marjorie,

53-54 mais sûrement que je serai revenue pour 14h30....si vous avez encore de la disponibilité.

Merci.

Anne-Marie Pelletier biologiste M.Sc.
Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
186, rue Fraser
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8
Téléphone : 418 862-8213, poste 700 145
Télécopieur : 581 628-7390
anne-marie.pelletier@mffp.gouv.qc.ca
mffp.gouv.qc.ca

De : Harvey, Marjorie <harvey.marjorie@hydroquebec.com>
Envoyé : 7 avril 2022 12:28
À : Pelletier, Anne-Marie (01-DGFa) <Anne-Marie.Pelletier@mffp.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Lac Mitis - Outil calcul ensemencement

Bonjour Anne-Marie,

48

Salutations.

Marjorie Harvey

Chargée de projet environnement
Direction Environnement – Projets et évaluations environnementales
Hydro-Québec
1400 rue de la Manic, Chicoutimi, G7K 1A3
Cell : (418) 719-2589

De : Pelletier, Anne-Marie (01-DGFa) <Anne-Marie.Pelletier@mffp.gouv.qc.ca>
Envoyé : 4 avril 2022 15:01
À : Harvey, Marjorie <harvey.marjorie@hydroquebec.com>
Objet : RE: Lac Mitis - Outil calcul ensemencement

Courriel provenant de l'externe
ATTENTION, avant d'accéder à une pièce jointe ou à un lien de ce courriel, assurez-vous que celui-ci provient d'un tiers de confiance.



Allo,

Oui quand même...mais il me manque certains détails.

Ça va vite cette semaine, j'espère avoir le temps de travailler là-dessus.

Voudrais-tu qu'on s'en jase avant votre contre proposition officielle ?

Comment tu vois ça ?

Anne-Marie Pelletier biologiste M.Sc.
Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
186, rue Fraser
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8
Téléphone : 418 862-8213, poste 700 145
Télécopieur : 581 628-7390
anne-marie.pelletier@mffp.gouv.qc.ca
mffp.gouv.qc.ca

De : Harvey, Marjorie <harvey.marjorie@hydroquebec.com>
Envoyé : 4 avril 2022 14:58
À : Pelletier, Anne-Marie (01-DGFa) <Anne-Marie.Pelletier@mffp.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Lac Mitis - Outil calcul ensemencement

48

Salutations.

Marjorie Harvey
Chargée de projet environnement
Direction Environnement – Projets et évaluations environnementales
Hydro-Québec
1400 rue de la Manic, Chicoutimi, G7K 1A3
Cell : (418) 719-2589
Harvey.Marjorie@hydro.qc.ca

De : Pelletier, Anne-Marie (01-DGFa) <Anne-Marie.Pelletier@mffp.gouv.qc.ca>
Envoyé : 4 avril 2022 13:10
À : Harvey, Marjorie <harvey.marjorie@hydroquebec.com>
Objet : RE: Lac Mitis - Outil calcul ensemencement

Courriel provenant de l'externe
ATTENTION, avant d'accéder à une pièce jointe ou à un lien de ce courriel, assurez-vous que celui-ci provient d'un tiers de confiance.



Bonjour Marjorie,

Voici le document qui donne les principales normes pour les ensemencements de touladis :

[Outils d'aide à l'ensemencement des plans d'eau - Touladi \(gouv.qc.ca\)](#)

Selon cet outil (p.5) les ensemencements ne sont pas recommandés lorsque nous avons des CPUE au-dessus de 1,5 poissons par filet selon notre protocole (voir guide de normalisation).

Voici également le lien pour accéder au plan de gestion du touladi :

[Plan de gestion du touladi 2014-2020 \(gouv.qc.ca\)](#)

Ensuite, les taux d'ensemencement sont basés sur la superficie d'habitat préférentielle au touladi.

Pour calculer la superficie d'habitat (et non le volume), voir le [Guide de normalisation des méthodes d'inventaire ichtyologique en eaux intérieures - Tome 1](#)

Je te fais un résumé :

1. Avec les données d'un profil-physico chimique (température et oxygène) qui a été fait vers le 15 sept. P.23
2. On détermine la superficie qui possède des températures inf. à 12°C et des concentrations en oxygène dissous sup. à 5 ppm. Voir. P.49
3. Advenant, que nous n'ayons pas de profil pour calculer précisément cette superficie, on y va avec la règle du pouce suivante : On prends la superficie totale divisé en 2.
4. Auparavant, on avait une superficie d'habitat propice de 1000 ha pour le la Mitis. Donc, en théorie elle devrait être moindre maintenant.

J'espère que ça vous convient.

Si vous avez des questions à propos des protocoles, n'hésitez pas à me contacter.

Belle journée.

Anne-Marie Pelletier biologiste M.Sc.
Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
186, rue Fraser
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8
Téléphone : 418 862-8213, poste 700 145
Télécopieur : 581 628-7390
anne-marie.pelletier@mffp.gouv.qc.ca
mffp.gouv.qc.ca

De : Harvey, Marjorie <harvey.marjorie@hydroquebec.com>
Envoyé : 4 avril 2022 11:06
À : Pelletier, Anne-Marie (01-DGFa) <Anne-Marie.Pelletier@mffp.gouv.qc.ca>
Objet : Lac Mitis - Outil calcul ensemencement

Direction Environnement – Projets et évaluations environnementales
Hydro-Québec
1400 rue de la Manic, Chicoutimi, G7K 1A3
Cell : (418) 719-2589
Harvey.Marjorie@hydro.qc.ca

Pelletier, Isabelle (BSMS)

De: Harvey, Marjorie <harvey.marjorie@hydroquebec.com>
Envoyé: 25 mars 2022 11:31
À: Pelletier, Anne-Marie (01-DGFa)
Cc: Bradette, Nicolas (01-DGFa); Guay, Jean-Christophe
Objet: RE: projet compensation lac Mitis

Art. 48

Marjorie Harvey
Chargée de projet environnement
Direction Environnement – Projets et évaluations environnementales
Hydro-Québec
1400 rue de la Manic, Chicoutimi, G7K 1A3
Cell : (418) 719-2589
Harvey.Marjorie@hydro.qc.ca

De : Pelletier, Anne-Marie (01-DGFa) <Anne-Marie.Pelletier@mffp.gouv.qc.ca>
Envoyé : 24 mars 2022 13:51
À : Harvey, Marjorie <harvey.marjorie@hydroquebec.com>; Guay, Jean-Christophe <guay.jean-christophe@hydroquebec.com>
Cc : Bradette, Nicolas (01-DGFa) <Nicolas.Bradette@mffp.gouv.qc.ca>
Objet : projet compensation lac Mitis

Courriel provenant de l'externe
ATTENTION, avant d'accéder à une pièce jointe ou à un lien de ce courriel,
assurez-vous que celui-ci provient d'un tiers de confiance.



Bonjour à vous deux,

Nous n'en avons pas parlé tout à l'heure à chaud, mais en y repensant, Nicolas et moi pensons qu'il serait pertinent d'évaluer la possibilité de bonifier/agrandir la frayère F-61. Si l'on sait qu'elle est utilisée, qu'elle est propre et qu'une grande quantité d'œufs s'y retrouvent, il serait vraiment pertinent de travailler à son amélioration/nettoyage/agrandissement etc.

Qu'en pensez-vous ?

Ce serait une idée à creuser à notre avis.

On se reparle bientôt.

Bonne journée.

Anne-Marie Pelletier biologiste M.Sc.
Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
186, rue Fraser
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8
Téléphone : 418 862-8213, **poste 700 145**
Télécopieur : 581 628-7390
anne-marie.pelletier@mffp.gouv.qc.ca
mffp.gouv.qc.ca

Pelletier, Isabelle (BSMS)

De: Guay, Jean-Christophe <guay.jean-christophe@hydroquebec.com>
Envoyé: 12 avril 2022 10:31
À: Pelletier, Anne-Marie (01-DGFa); Harvey, Marjorie
Objet: RE: ensemencements touladis - suivi

48



Jean-Christophe Guay
Conseiller environnement
Chargé d'équipe
Expertise milieu naturel
Direction Expertise Santé-Sécurité Environnement,
800 boul. de Maisonneuve Est
23^e étage
Montréal, Qc, H2L 4M8
Tél. : 514 289-2211 #4282
Cel. : 514 717-4077

hydroquebec.com



De : Pelletier, Anne-Marie (01-DGFa) <Anne-Marie.Pelletier@mffp.gouv.qc.ca>
Envoyé : 12 avril 2022 09:48
À : Guay, Jean-Christophe <guay.jean-christophe@hydroquebec.com>; Harvey, Marjorie <harvey.marjorie@hydroquebec.com>
Objet : RE: ensemencements touladis - suivi



Bonjour,

Petit suivi. Je rencontre mon patron cet après-midi pour prendre notre décision finale.

Je pourrai vous communiquer notre position par la suite.

J'ai plusieurs rencontres en après-midi et j'ai une formation demain toute la journée donc soit qu'on se rencontre jeudi matin pour en discuter, soit que je vous fais un résumé cet après-midi pour vous permettre d'avancer sur votre document pour le MPO. C'est comme vous voulez.

Bonne journée.

Anne-Marie Pelletier biologiste M.Sc.
Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
186, rue Fraser
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8
Téléphone : 418 862-8213, poste 700 145
Télécopieur : 581 628-7390

De : Guay, Jean-Christophe <guay.jean-christophe@hydroquebec.com>

Envoyé : 8 avril 2022 17:27

À : Pelletier, Anne-Marie (01-DGFa) <Anne-Marie.Pelletier@mffp.gouv.qc.ca>; Harvey, Marjorie <harvey.marjorie@hydroquebec.com>

Cc : Marc Gendron <marc.gendron@englobecorp.com>

Objet : RE: ensemencements touladis

Merci Anne Marie pour ces précisions et ces bonnes nouvelles pour Témiscouata.

Nous attendrons de discuter avec vous avant de finaliser notre plan de compensation, aucun problème.

On se reparle à ta convenance la semaine prochaine,

bon week-end !

De : Pelletier, Anne-Marie (01-DGFa) <Anne-Marie.Pelletier@mffp.gouv.qc.ca>

Envoyé : 8 avril 2022 16:46

À : Harvey, Marjorie <harvey.marjorie@hydroquebec.com>; Guay, Jean-Christophe <guay.jean-christophe@hydroquebec.com>

Objet : ensemencements touladis



Bonjour Marjorie et Jean-Christophe,

Je viens de discuter avec ma collègue qui est également coordonnatrice du touladi au niveau provincial. Comme je vous le disais elle aussi devait faire des petites recherches et avoir des discussions de son côté et idéalement nous aurions du nous parler avant notre rencontre de tout à l'heure.

Donc, suite à notre discussion elle et moi, nous avons encore malheureusement plusieurs zones grises concernant l'ensemencement du touladi au lac Mitis. Le temps nous manque pour bien analyser tout cela et avoir une position ferme.

Nous avons plusieurs questions pour le MPO pour bien comprendre tout ce que ça implique.

Elle va m'accompagner lundi matin pour ma rencontre avec le MPO (2 têtes valent mieux qu'une) et je pourrai vous revenir rapidement par la suite.

Je suis désolée, on devra encore s'en reparler visiblement, ça va vite un peu tout ça. Donc, ne prenez pas encore tout ce que je vous ai dit comme une approbation formelle.

Toutefois, bonne nouvelle, il semble que ce soit tout à fait acceptable de faire notre fraie en nature au lac Témiscouata. Celle dont nous avons parlé tout à l'heure (Éliane Valiquette) qui a fait l'étude sur le sujet au laboratoire de Louis Bernatchez en est convaincue.

On verra suite à notre rencontre de lundi matin, mais on pourrait peut-être se reparler rapidement avec ma collègue Stéphanie la semaine prochaine au besoin.

Je vous tiens informé.

Merci de votre compréhension et bonne fin de semaine.

Anne-Marie Pelletier biologiste M.Sc.
Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
186, rue Fraser
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8
Téléphone : 418 862-8213, poste 700 145
Télécopieur : 581 628-7390
anne-marie.pelletier@mffp.gouv.qc.ca
mffp.gouv.qc.ca

Pelletier, Isabelle (BSMS)

De: Harvey, Marjorie <harvey.marjorie@hydroquebec.com>
Envoyé: 22 avril 2022 13:34
À: Desmeules, Justine (11-DGFa)
Cc: Pelletier, Anne-Marie (01-DGFa); Guay, Jean-Christophe; Parent, Anne-Marie
Objet: RE: Ensemencement lac Mltis - suivi
Pièces jointes: 16-02104062.000-0500-EN-R-0300-0C_ECRAN.pdf

48

Marjorie Harvey

Chargée de projet environnement
Direction Environnement – Projets et évaluations environnementales
Hydro-Québec
1400 rue de la Manic, Chicoutimi, G7K 1A3
Cell : (418) 719-2589
Harvey.Marjorie@hydro.qc.ca

De : Pelletier, Anne-Marie (01-DGFa) <Anne-Marie.Pelletier@mffp.gouv.qc.ca>
Envoyé : 13 avril 2022 08:28
À : Guay, Jean-Christophe <guay.jean-christophe@hydroquebec.com>; Harvey, Marjorie <harvey.marjorie@hydroquebec.com>
Cc : Desmeules, Justine (11-DGFa) <Justine.Desmeules@mffp.gouv.qc.ca>
Objet : Ensemencement lac Mltis - suivi

Courriel provenant de l'externe
ATTENTION, avant d'accéder à une pièce jointe ou à un lien de ce courriel, assurez-vous que celui-ci provient d'un tiers de confiance.



Bonjour à tous,

Suite à ma rencontre hier avec ma gestionnaire, nous avons convenu qu'étant donné l'importance de ce dossier pour notre région et sa complexité, la direction de la gestion de la faune vous remettra un avis officiel écrit concernant votre demande d'ensemencement au lac Mitis. Cet avis sera basé sur les données scientifiques les plus récentes que nous possédons et visera la préservation et la conservation à court et à long terme des populations ichtyologiques au lac Mitis. Nous croyons important de recadrer les échanges et de prendre le temps de bien analyser le dossier.

Afin de pouvoir débiter rapidement cet avis, nous vous demandons de nous faire parvenir officiellement votre demande avec tous les documents détaillant vos propositions d'ensemencements.

Cet avis sera également transmis au MPO afin qu'il puisse également connaître les détails de notre position et les actions qui devraient selon nous être entreprises au cours des prochaines années.

Votre demande doit être acheminée à ma gestionnaire, Justine Desmeules à l'adresse suivante :
justine.desmeules@mffp.gouv.qc.ca

N'hésitez pas à me contacter si vous avez des questions.

Anne-Marie Pelletier biologiste M.Sc.

Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

186, rue Fraser

Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8

Téléphone : 418 862-8213, **poste 700 145**

Télécopieur : 581 628-7390

anne-marie.pelletier@mffp.gouv.qc.ca

mffp.gouv.qc.ca

Pelletier, Isabelle (BSMS)

De: Harvey, Marjorie <harvey.marjorie@hydroquebec.com>
Envoyé: 16 juillet 2021 17:01
À: Pelletier, Anne-Marie (01-DGFa)
Cc: Ross, Sébastien (01-DGFa); Guay, Jean-Christophe
Objet: RE: Échantillonnage lac Mitis

48

Marjorie Harvey

Chargée de projet environnement
Direction Environnement – Projets et évaluations environnementales
Hydro-Québec
1400 rue de la Manic, Chicoutimi, G7K 1A3
Cell : (418) 719-2589
Harvey.Marjorie@hydro.qc.ca

De : Pelletier, Anne-Marie (01-DGFa) <Anne-Marie.Pelletier@mffp.gouv.qc.ca>
Envoyé : 13 juillet 2021 15:46
À : Harvey, Marjorie <harvey.marjorie@hydroquebec.com>
Cc : Ross, Sébastien (01-DGFa) <Sebastien.Ross@mffp.gouv.qc.ca>
Objet : Échantillonnage lac Mitis

Courriel provenant de l’externe
ATTENTION, avant d’accéder à une pièce jointe ou à un lien de ce courriel, assurez-vous que celui-ci provient d’un tiers de confiance.



Bonjour Marjorie,

Nous n'avons pas de nouvelles depuis un petit bout déjà concernant l'évolution du dossier du lac Mitis.

Les travaux terrain sont-ils en court de votre côté ? Avez-vous fait une demande officielle pour obtenir nos données, je n'ai pas eu de retour à ce sujet ?

Prévoyez-vous une rencontre bientôt afin de nous faire un suivi du dossier ?

Je comprends que nous sommes dans la période de vacances, mais on pourrait tout de même se prévoir une rencontre avec les personnes qui sont présentes.

Qu'en penses-tu ?

Merci et belle fin de journée.

Anne-Marie Pelletier biologiste M.Sc.

****Régulièrement en télétravail, privilégier l'utilisation du courriel****

Responsable de la gestion de la faune aquatique en eaux intérieures
Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
186, rue Fraser
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8
Téléphone : 418 862-8213, poste 303
Télécopieur : 418 862-1188
anne-marie.pelletier@mffp.gouv.qc.ca
mffp.gouv.qc.ca

Pelletier, Isabelle (BSMS)

De: Harvey, Marjorie <harvey.marjorie@hydroquebec.com>
Envoyé: 12 avril 2021 12:27
À: Pelletier, Anne-Marie (01-DGFa)
Objet: RE: Données lac Mitis MFFP

48

Marjorie Harvey
Chargée de projet environnement
Direction Environnement – Projets et évaluations environnementales
Hydro-Québec
1400 rue de la Manic, Chicoutimi, G7K 1A3
Cell : (418) 719-2589
Harvey.Marjorie@hydro.qc.ca

De : Pelletier, Anne-Marie (01-DGFa) <Anne-Marie.Pelletier@mffp.gouv.qc.ca>
Envoyé : 12 avril 2021 11:32
À : Harvey, Marjorie <harvey.marjorie@hydroquebec.com>
Cc : Guay, Jean-Christophe <guay.jean-christophe@hydroquebec.com>
Objet : RE: Données lac Mitis MFFP

Courriel provenant de l'externe
ATTENTION, avant d'accéder à une pièce jointe ou à un lien de ce courriel,
assurez-vous que celui-ci provient d'un tiers de confiance.



Allo Marjorie,

J'ai une question pour toi. Est-ce que nos données brutes seront partagées avec la firme qui sera engagée pour les travaux terrain ? Si c'est le cas, je devrai sans doute leur faire signer également un protocole d'entente....

Merci.

Anne-Marie Pelletier biologiste M.Sc.
****Régulièrement en télétravail, privilégier l'utilisation du courriel****

Responsable de la gestion de la faune aquatique en eaux intérieures
Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
186, rue Fraser
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8
Téléphone : 418 862-8213, poste 303
Télécopieur : 418 862-1188
anne-marie.pelletier@mffp.gouv.qc.ca
mffp.gouv.qc.ca

De : Harvey, Marjorie [<mailto:harvey.marjorie@hydroquebec.com>]
Envoyé : 12 avril 2021 10:45
À : Pelletier, Anne-Marie (01-DGFa) <Anne-Marie.Pelletier@mffp.gouv.qc.ca>
Cc : Guay, Jean-Christophe <guay.jean-christophe@hydroquebec.com>
Objet : RE: Données lac Mitis MFFP

48

Marjorie Harvey

Chargée de projet environnement
 Direction Environnement – Projets et évaluations environnementales
 Hydro-Québec
 1400 rue de la Manic, Chicoutimi, G7K 1A3
 Cell : (418) 719-2589
Harvey.Marjorie@hydro.qc.ca

De : Pelletier, Anne-Marie (01-DGFa) <Anne-Marie.Pelletier@mffp.gouv.qc.ca>

Envoyé : 26 février 2021 15:10

À : Harvey, Marjorie <harvey.marjorie@hydroquebec.com>

Cc : Ross, Sébastien (01-DGFa) <Sebastien.Ross@mffp.gouv.qc.ca>; Bradette, Nicolas (01-DGFa) <Nicolas.Bradette@mffp.gouv.qc.ca>; Pilon, Édith (01-DGFa) <Edith.Pilon@mffp.gouv.qc.ca>; egosselin.gnyctale@globetrotter.net

Objet : Données lac Mitis MFFP

Courriel provenant de l'externe
ATTENTION, avant d'accéder à une pièce jointe ou à un lien de ce courriel,
assurez-vous que celui-ci provient d'un tiers de confiance.



Bonjour Marjorie,

À partager avec tes collègues, je n'ai pas toutes leurs adresses....Merci.

Voici la liste des données et documents que nous possédons concernant le lac Mitis :

Inventaires :

1. Inventaire non-normalisé fait en 2000. Je ne sais pas dans quel objectif cet inventaire a été fait à l'époque, ni le protocole associé. Il faudrait analyser davantage les résultats si on veut utiliser ces données. Je pourrai m'informer auprès de collègues.
2. Normalisés (voir Guide de normalisation Tome1 pour la méthode): 15 nuits/filet, stations toujours aux mêmes endroits
 - 1989
 - 1994
 - 2005
 - 2015 (bilan sommaire des résultats réalisé)

Les données comprennent :

- a) Stations
 - a. Localisation (coord. gps)
 - b. Date/heure de pose
 - c. Date/heure de levée
 - d. Profondeur des filets (début-fin)
- b) Autres espèces que le touladi
 - a. Espèce
 - b. Nombre par filet
 - c. Masse total en lot par filet
 - d. Taille min. et max. par espèce par filet
- c) Touladis
 - a. Taille
 - b. Masse
 - c. Sexe
 - d. Maturité (O/N)
 - e. Âge

- f. Contenu stomacal (poissons, vide, insectes etc.)
- d) Données physico-chimiques (2 stations)
 - a. Transparence
 - b. Température (0 à 30 m de profond)
 - c. Oxygène (0 à 30 de profond)

À noter que notre protocole d'échantillonnage ne permet pas de bien caractériser le recrutement de notre population. Nos filets sélectionnent les poissons à partir de 3 ans environ. Avant cet âge très peu d'individus sont capturés. Il est donc difficile de faire une interprétation juste et éclairée de ce segment de la population.

Nous avons aussi un document qui fait état de l'état des populations de touladis au BSL (2014). Ça peut être intéressant de comparer avec les autres plans d'eau de la région.

Même si nous connaissons la location de certaines frayères, nous ne possédons pas de caractérisation complète et fines de ces sites. Nous avons données partielles que nous pourrions partager et discuter ensemble.

Vous pourrez donc cibler ce que vous croyez pertinent d'obtenir dans cette liste. Sans doute que toutes ces données ne sont pas nécessaires pour le présent exercice.

Réflexions : À mon avis, les futurs travaux d'acquisition de connaissances devraient entre autre porter sur le suivi du recrutement. Il faudrait documenter la présence d'œufs à l'automne ainsi que la présence/abondance des alevins au printemps. Il faudrait également effectuer la caractérisation des sites de fraie sous le niveau d'eau qui sera effectif à l'automne prochain (superficie, granulométrie du substrat et pente). Il faudrait aussi garder en tête la possibilité d'aménager les sites de fraie connus plus en profondeur. Si c'est une avenue à envisager, l'idéal serait d'évaluer la faisabilité de faire ces aménagements donc d'obtenir des plans et devis en ce sens....

On s'en reparle bientôt.

Bonne fin de semaine.

Anne-Marie Pelletier biologiste M.Sc.

****Régulièrement en télétravail, privilégier l'utilisation du courriel****

Responsable de la gestion de la faune aquatique en eaux intérieures
Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
186, rue Fraser
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8
Téléphone : 418 862-8213, poste 303
Télécopieur : 418 862-1188
anne-marie.pelletier@mffp.gouv.qc.ca
mffp.gouv.qc.ca

Pelletier, Isabelle (BSMS)

De: Harvey, Marjorie <harvey.marjorie@hydroquebec.com>
Envoyé: 16 avril 2021 13:11
À: Pelletier, Anne-Marie (01-DGFa)
Cc: Guay, Jean-Christophe
Objet: RE: Données lac Mitis MFFP

48

Marjorie Harvey

Chargée de projet environnement
Direction Environnement – Projets et évaluations environnementales
Hydro-Québec
1400 rue de la Manic, Chicoutimi, G7K 1A3
Cell : (418) 719-2589
Harvey.Marjorie@hydro.qc.ca

De : Pelletier, Anne-Marie (01-DGFa) <Anne-Marie.Pelletier@mffp.gouv.qc.ca>
Envoyé : 12 avril 2021 11:08
À : Harvey, Marjorie <harvey.marjorie@hydroquebec.com>
Cc : Guay, Jean-Christophe <guay.jean-christophe@hydroquebec.com>
Objet : RE: Données lac Mitis MFFP

Courriel provenant de l'externe
ATTENTION, avant d'accéder à une pièce jointe ou à un lien de ce courriel,
assurez-vous que celui-ci provient d'un tiers de confiance.



Bonjour Marjorie,

Ok. Je dois faire plusieurs extractions de notre BD pour obtenir l'ensemble des infos et vous devrez signer un protocole d'entente en lien avec ce transfert.

Possiblement que j'aurai plusieurs infos/mémo à vous donner en lien avec les données. Elles sont liées à des protocoles spécifiques et il faut faire attention à l'interprétation de certains paramètres, mais on en rediscutera.

Je vais tenter de vous faire un package pour cette semaine.

Bonne journée.

Anne-Marie Pelletier biologiste M.Sc.

****Régulièrement en télétravail, privilégier l'utilisation du courriel****

Responsable de la gestion de la faune aquatique en eaux intérieures
Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
186, rue Fraser
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8
Téléphone : 418 862-8213, poste 303
Télécopieur : 418 862-1188
anne-marie.pelletier@mffp.gouv.qc.ca
mffp.gouv.qc.ca

De : Harvey, Marjorie [<mailto:harvey.marjorie@hydroquebec.com>]
Envoyé : 12 avril 2021 10:45

À : Pelletier, Anne-Marie (01-DGFa) <Anne-Marie.Pelletier@mffp.gouv.qc.ca>
Cc : Guay, Jean-Christophe <guay.jean-christophe@hydroquebec.com>
Objet : RE: Données lac Mitis MFFP

48

Marjorie Harvey

Chargée de projet environnement
Direction Environnement – Projets et évaluations environnementales
Hydro-Québec
1400 rue de la Manic, Chicoutimi, G7K 1A3
Cell : (418) 719-2589
Harvey.Marjorie@hydro.qc.ca

De : Pelletier, Anne-Marie (01-DGFa) <Anne-Marie.Pelletier@mffp.gouv.qc.ca>
Envoyé : 26 février 2021 15:10
À : Harvey, Marjorie <harvey.marjorie@hydroquebec.com>
Cc : Ross, Sébastien (01-DGFa) <Sebastien.Ross@mffp.gouv.qc.ca>; Bradette, Nicolas (01-DGFa) <Nicolas.Bradette@mffp.gouv.qc.ca>; Pilon, Édith (01-DGFa) <Edith.Pilon@mffp.gouv.qc.ca>;
[REDACTED]
Objet : Données lac Mitis MFFP

Courriel provenant de l'externe
ATTENTION, avant d'accéder à une pièce jointe ou à un lien de ce courriel,
assurez-vous que celui-ci provient d'un tiers de confiance.



Bonjour Marjorie,

À partager avec tes collègues, je n'ai pas toutes leurs adresses....Merci.

Voici la liste des données et documents que nous possédons concernant le lac Mitis :

Inventaires :

1. Inventaire non-normalisé fait en 2000. Je ne sais pas dans quel objectif cet inventaire a été fait à l'époque, ni le protocole associé. Il faudrait analyser davantage les résultats si on veut utiliser ces données. Je pourrai m'informer auprès de collègues.
2. Normalisés (voir Guide de normalisation Tome1 pour la méthode): 15 nuits/filet, stations toujours aux mêmes endroits
1989
1994
2005
2015 (bilan sommaire des résultats réalisé)

Les données comprennent :

- a) Stations
 - a. Localisation (coord. gps)
 - b. Date/heure de pose
 - c. Date/heure de levée
 - d. Profondeur des filets (début-fin)
- b) Autres espèces que le touladi
 - a. Espèce
 - b. Nombre par filet

- c. Masse total en lot par filet
 - d. Taille min. et max. par espèce par filet
- c) Touladis
 - a. Taille
 - b. Masse
 - c. Sexe
 - d. Maturité (O/N)
 - e. Âge
 - f. Contenu stomacal (poissons, vide, insectes etc.)
- d) Données physico-chimiques (2 stations)
 - a. Transparence
 - b. Température (0 à 30 m de profond)
 - c. Oxygène (0 à 30 de profond)

À noter que notre protocole d'échantillonnage ne permet pas de bien caractériser le recrutement de notre population. Nos filets sélectionnent les poissons à partir de 3 ans environ. Avant cet âge très peu d'individus sont capturés. Il est donc difficile de faire une interprétation juste et éclairée de ce segment de la population.

Nous avons aussi un document qui fait état de l'état des populations de touladis au BSL (2014). Ça peut être intéressant de comparer avec les autres plans d'eau de la région.

Même si nous connaissons la location de certaines frayères, nous ne possédons pas de caractérisation complète et fines de ces sites. Nous avons données partielles que nous pourrions partager et discuter ensemble.

Vous pourrez donc cibler ce que vous croyez pertinent d'obtenir dans cette liste. Sans doute que toutes ces données ne sont pas nécessaires pour le présent exercice.

Réflexions : À mon avis, les futurs travaux d'acquisition de connaissances devraient entre autre porter sur le suivi du recrutement. Il faudrait documenter la présence d'œufs à l'automne ainsi que la présence/abondance des alevins au printemps. Il faudrait également effectuer la caractérisation des sites de fraie sous le niveau d'eau qui sera effectif à l'automne prochain (superficie, granulométrie du substrat et pente). Il faudrait aussi garder en tête la possibilité d'aménager les sites de fraie connus plus en profondeur. Si c'est une avenue à envisager, l'idéal serait d'évaluer la faisabilité de faire ces aménagements donc d'obtenir des plans et devis en ce sens....

On s'en reparle bientôt.

Bonne fin de semaine.

Anne-Marie Pelletier biologiste M.Sc.

****Régulièrement en télétravail, privilégier l'utilisation du courriel****

Responsable de la gestion de la faune aquatique en eaux intérieures
Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
 186, rue Fraser
 Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8
 Téléphone : 418 862-8213, poste 303
 Télécopieur : 418 862-1188
anne-marie.pelletier@mffp.gouv.qc.ca
mffp.gouv.qc.ca

Pelletier, Isabelle (BSMS)

De: Harvey, Marjorie <harvey.marjorie@hydroquebec.com>
Envoyé: 26 février 2021 16:25
À: Pelletier, Anne-Marie (01-DGFa)
Cc: Guay, Jean-Christophe
Objet: RE: Données lac Mitis MFFP

48

Marjorie Harvey

Chargée de projet environnement
Direction Environnement – Projets et évaluations environnementales
Hydro-Québec
1400 rue de la Manic, Chicoutimi, G7K 1A3
Tél: 500-2448 / (418) 696-4500 (2448)
Cell : (418) 719-2589
Harvey.Marjorie@hydro.qc.ca

De : Pelletier, Anne-Marie (01-DGFa) <Anne-Marie.Pelletier@mffp.gouv.qc.ca>
Envoyé : 26 février 2021 15:10
À : Harvey, Marjorie <harvey.marjorie@hydroquebec.com>
Cc : Ross, Sébastien (01-DGFa) <Sebastien.Ross@mffp.gouv.qc.ca>; Bradette, Nicolas (01-DGFa) <Nicolas.Bradette@mffp.gouv.qc.ca>; Pilon, Édith (01-DGFa) <Edith.Pilon@mffp.gouv.qc.ca>; egosselin.gnyctale@globetrotter.net
Objet : Données lac Mitis MFFP

Courriel provenant de l'externe
ATTENTION, avant d'accéder à une pièce jointe ou à un lien de ce courriel,
assurez-vous que celui-ci provient d'un tiers de confiance.



Bonjour Marjorie,

À partager avec tes collègues, je n'ai pas toutes leurs adresses....Merci.

Voici la liste des données et documents que nous possédons concernant le lac Mitis :

Inventaires :

1. Inventaire non-normalisé fait en 2000. Je ne sais pas dans quel objectif cet inventaire a été fait à l'époque, ni le protocole associé. Il faudrait analyser davantage les résultats si on veut utiliser ces données. Je pourrai m'informer auprès de collègues.
2. Normalisés (voir Guide de normalisation Tome1 pour la méthode): 15 nuits/filet, stations toujours aux mêmes endroits
1989
1994
2005
2015 (bilan sommaire des résultats réalisé)

Les données comprennent :

- a) Stations
 - a. Localisation (coord. gps)
 - b. Date/heure de pose
 - c. Date/heure de levée
 - d. Profondeur des filets (début-fin)
- b) Autres espèces que le touladi
 - a. Espèce

- b. Nombre par filet
 - c. Masse total en lot par filet
 - d. Taille min. et max. par espèce par filet
- c) Touladis
 - a. Taille
 - b. Masse
 - c. Sexe
 - d. Maturité (O/N)
 - e. Âge
 - f. Contenu stomacal (poissons, vide, insectes etc.)
- d) Données physico-chimiques (2 stations)
 - a. Transparence
 - b. Température (0 à 30 m de profond)
 - c. Oxygène (0 à 30 de profond)

À noter que notre protocole d'échantillonnage ne permet pas de bien caractériser le recrutement de notre population. Nos filets sélectionnent les poissons à partir de 3 ans environ. Avant cet âge très peu d'individus sont capturés. Il est donc difficile de faire une interprétation juste et éclairée de ce segment de la population.

Nous avons aussi un document qui fait état de l'état des populations de touladis au BSL (2014). Ça peut être intéressant de comparer avec les autres plans d'eau de la région.

Même si nous connaissons la location de certaines frayères, nous ne possédons pas de caractérisation complète et fines de ces sites. Nous avons données partielles que nous pourrions partager et discuter ensemble.

Vous pourrez donc cibler ce que vous croyez pertinent d'obtenir dans cette liste. Sans doute que toutes ces données ne sont pas nécessaires pour le présent exercice.

Réflexions : À mon avis, les futurs travaux d'acquisition de connaissances devraient entre autre porter sur le suivi du recrutement. Il faudrait documenter la présence d'œufs à l'automne ainsi que la présence/abondance des alevins au printemps. Il faudrait également effectuer la caractérisation des sites de fraie sous le niveau d'eau qui sera effectif à l'automne prochain (superficie, granulométrie du substrat et pente). Il faudrait aussi garder en tête la possibilité d'aménager les sites de fraie connus plus en profondeur. Si c'est une avenue à envisager, l'idéal serait d'évaluer la faisabilité de faire ces aménagements donc d'obtenir des plans et devis en ce sens....

On s'en reparle bientôt.

Bonne fin de semaine.

Anne-Marie Pelletier biologiste M.Sc.

****Régulièrement en télétravail, privilégier l'utilisation du courriel****

Responsable de la gestion de la faune aquatique en eaux intérieures
Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
 186, rue Fraser
 Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8
 Téléphone : 418 862-8213, poste 303
 Télécopieur : 418 862-1188
anne-marie.pelletier@mffp.gouv.qc.ca
mffp.gouv.qc.ca